Ontario

Secrétariat du Conseil du Trésor

COMPTES PUBLICS DE L'ONTARIO

États financiers des entreprises publiques et des fiducies, et autres états financiers

2014-2015

VOLUME 2C

Ontario

Secrétariat du Conseil du Trésor

COMPTES PUBLICS DE L'ONTARIO

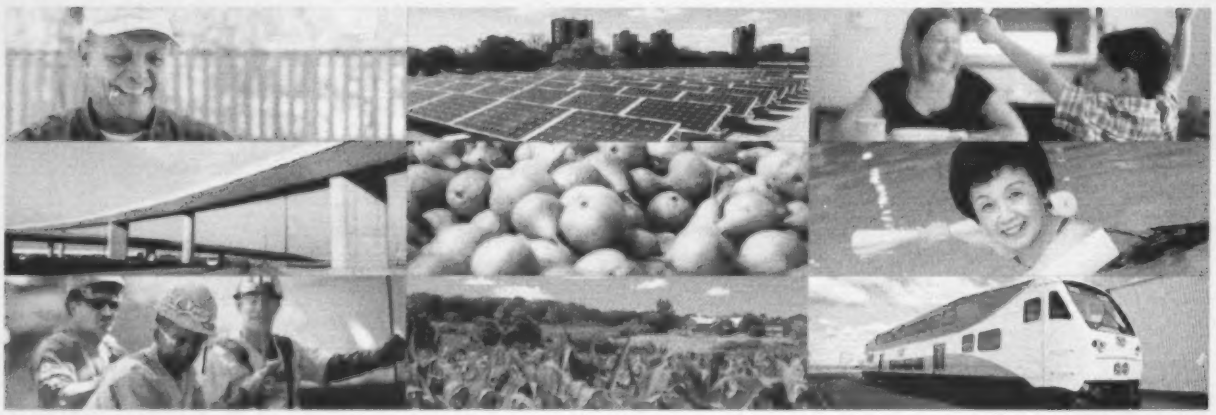

États financiers des organismes du gouvernement

2014-2015

VOLUME 2C

TABLE DES MATIÈRES

Volume 2c

		Page
Généralités		
Ministère responsable pour les agences gouvernementales		ii
Guide d'interprétation des comptes publics		iv
ÉTATS FINANCIERS		
Section 2 – Entreprises publiques		
Hydro One Inc.	31 décembre 2014	2-1
Ontario Power Generation Inc.	31 décembre 2014	2-57
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2015	2-131
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2015	2-163
Section 3 – Fiducies et autres états		
Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2015	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	31 décembre 2014	3-9
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2014	3-11
Fonds de garantie des prestations de retraite	31 mars 2015	3-37
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	31 mars 2015	3-51
Société ontarienne d'assurance-dépôts	31 décembre 2014	3-63
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2015	3-81
Pertes radiées des comptes	31 mars 2015	3-113
Remises de revenus	31 mars 2015	3-115

COMPTES PUBLICS, 2014-2015

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère des Affaires municipales et du Logement
- Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture et Alimentation/Affaires rurales
- AgriCorp
- Commission des courses de l'Ontario
- Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
- Commission de transport Ontario Northland
- Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique, Commerce et Emploi/Recherche et Innovation
- Société ontarienne de financement de la croissance
- Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de l'Éducation
- Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
- Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
- Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Ministère de l'Énergie
- Commission de l'énergie de l'Ontario
- Gestionnaire indépendant du réseau électrique
- Hydro One Inc.
- Office de l'électricité de l'Ontario
- Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement
- Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
- Caisse de retraite des juges provinciaux
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- Fonds de garantie des prestations de retraite
- Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
- Office ontarien de financement
- Pertes radiées des comptes
- Régie des alcools de l'Ontario
- Remises de revenus
- Société des loteries et des jeux de l'Ontario
- Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
- Société ontarienne d'assurance-dépôts

Ministère de l'Infrastructure
- Portefeuille immobilier général
- Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Toronto Waterfront Revitalization Corporation)
- Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

COMPTES PUBLICS, 2014-2015

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère du Procureur général
- Aide juridique Ontario
- Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles
- Agence de foresterie du parc Algonquin
- Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Action Cancer Ontario
- Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)
- cyberSanté Ontario
- Ornge
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
- Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
- Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
- Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
- Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
- Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
- Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services gouvernementaux
- Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
- Le Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
- Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (Toronto 2015)
- Commission des parcs du Niagara
- Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
- La Fondation Trillium de l'Ontario
- Musée royal de l'Ontario
- Société d'exploitation de la Place Ontario
- Société du Centre des Congrès d'Ottawa
- Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
- Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
- Metrolinx

Ministère du Travail
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

COMPTES PUBLICS, 2014-2015

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2014-2015 comprennent le Rapport annuel et états financiers consolidés et sont présentés en trois volumes :

Le volume 1 contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le volume 2 contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le volume 3 contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

HYDRO ONE INC.
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fidélité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion mettent la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 11 février 2015.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fidélité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examens réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2014. L'efficacité de ces contrôles internes est présentée au besoin au comité d'audit, des finances et des placements du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.e.n.c./s.r.l., auditeurs externes indépendants nommés par l'actionnaire. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, des finances et des placements de surcroît, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit, des finances et des placements de surcroît de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont un libre accès et directement accès au comité d'audit, des finances et des placements de surcroît, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances (intérimaire) ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,

Carmine Marcello
Président et chef de la direction

Ali R. Soleimani
Chef des finances (intérimaire)

[illegible]
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 et les états consolidés des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One Inc. au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2015

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2016	2015
Produits		
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de [illegible] $; [illegible] $ en 2015) (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de [illegible] $; [illegible] $ en 2015) (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Autres	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de [illegible] $; [illegible] $ en 2015) (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Exploitation, entretien et administration (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Amortissement (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	[illegible]	[illegible]
Charges de financement (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	[illegible]	[illegible]
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (notes [illegible])	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net (perte nette) attribuable à la participation sans contrôle (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	[illegible]	[illegible]
Autres éléments du résultat étendu	[illegible]	[illegible]
Résultat étendu	[illegible]	[illegible]
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	[illegible]	[illegible]
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars) (note [illegible])	[illegible]	[illegible]
Dividendes déclarés par action ordinaire (en dollars) (note [illegible])	[illegible]	[illegible]

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
Aux 31 décembre 2014 et 2013

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie *(note 13)*	100	565
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses - 66 $, 36 $ en 2013) *(note 8)*	1 016	923
Montants à recevoir des appareniés *(note 20)*	224	197
Actifs réglementaires *(note 11)*	31	47
Matières et fournitures	23	23
Actifs d'impôts différés *(note 7)*	19	18
Instruments dérivés *(note 13)*	2	6
Placement *(notes 13, 20)*	–	251
Charges payées d'avance et autres actifs	35	28
	1 450	2 058
Immobilisations corporelles *(note 9)*		
Immobilisations corporelles en service	25 356	23 820
Moins l'amortissement cumulé	9 134	8 615
	16 222	15 205
Immobilisations en cours	1 025	1 078
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	154	148
	17 401	16 431
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires *(note 11)*	3 209	2 636
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé - 305 $, 252 $ en 2013) *(note 10)*	276	313
Écart d'acquisition *(note 4)*	173	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	36	36
Actifs d'impôts différés *(note 7)*	7	11
Instruments dérivés *(note 13)*	–	6
Autres	7	1
	3 699	3 136
Total de l'actif	**22 550**	**21 625**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)
Aux 31 décembre 2014 et 2013

31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)	**2014**	**2013**
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire *(note 13)*	2	31
Créditeurs	173	135
Charges à payer *(notes 15, 16)*	611	654
Montants à payer à des apparentés *(note 20)*	227	230
Intérêts courus	100	100
Passifs réglementaires *(note 11)*	47	85
Instruments dérivés *(note 13)*	3	–
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de 252 $ évaluée à la juste valeur; 506 $ en 2013) *(notes 12, 13)*	552	756
	1 715	1 991
Dette à long terme (y compris une tranche de néant évaluée à la juste valeur; 256 $ en 2013) *(notes 12, 13)*	8 373	8 301
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi *(note 15)*	1 533	1 488
Passifs d'impôts différés *(note 7)*	1 313	1 129
Passif au titre des prestations de retraite *(note 15)*	1 236	845
Passifs environnementaux *(note 16)*	221	239
Passifs réglementaires *(note 11)*	168	163
Primes d'émission de titres d'emprunt non amortis, montant net	18	20
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations *(note 17)*	9	14
Créditeurs et autres passifs à long terme	17	20
	4 515	3 918
Total du passif	**14 603**	**14 210**
Engagements et éventualités (notes 22, 23)		
Événement postérieur à la date du bilan (note 25)		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000) *(notes 18, 19)*	323	323
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat *(note 4)*	21	–
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000) *(notes 18, 19)*	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	4 249	3 787
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(9)
Participation sans contrôle *(note 4)*	49	–
Total des capitaux propres	**7 603**	**7 092**
	22 550	**21 625**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,

Sandra Pupatello
Présidente du conseil d'administration

George L. Cooke
Président du comité d'audit, des finances et des placements de retraite

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	**Actions ordinaires**	**Bénéfices non répartis**	**Cumul des autres éléments du résultat étendu**	**Participation sans contrôle**	**Total des capitaux propres**
1er janvier 2014	3 314	3 787	(9)	–	7 092
Bénéfice net	–	749	–	(1)	748
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	–
Apport de la participation sans contrôle	–	–	–	–	50
Dividendes sur les actions privilégiées	–	(18)	–	–	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	–	(269)	–	–	(269)
31 décembre 2014	3 314	4 249	(9)	(49)	7 603

Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	**Actions ordinaires**	**Bénéfices non répartis**	**Cumul des autres éléments du résultat étendu**	**Participation sans contrôle**	**Total des capitaux propres**
1er janvier 2013	3 314	3 202	(9)	–	6 507
Bénéfice net	–	803	–	–	803
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	–
Dividendes sur les actions privilégiées	–	(18)	–	–	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	–	(200)	–	–	(200)
31 décembre 2013	3 314	3 787	(9)	–	7 092

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	747	803
Dépenses liées à l'environnement	(18)	(16)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	641	597
Actifs et passifs réglementaires	(69)	3
Impôts différés	10	(2)
Autres	–	8
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation *(note 21)*	(55)	11
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 256	1 404
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	628	1 185
Remboursement d'une dette à long terme	(776)	(600)
Apport de la participation sans contrôle *(note 4)*	72	–
Dividendes versés	(287)	(218)
Variations de la dette bancaire	(29)	(11)
Autres	(3)	(5)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(395)	351
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations *(note 21)*		
Immobilisations corporelles	(1 481)	(1 308)
Actifs incorporels	(23)	(79)
Acquisition de Norfolk Power Inc. *(note 4)*	(66)	–
Produit de placement	250	–
Autres	(6)	2
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 326)	(1 385)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(465)	370
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	565	195
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**100**	**565**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1er décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Les tarifs de l'électricité liés à ces activités sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive, soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton Networks »), Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc., Hydro One Lake Erie Link Company Inc., Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power ») et Hydro One B2M Holdings. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus jusqu'au 11 février 2015, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés. Il y a lieu de se reporter à la note 25 – Événement postérieur à la date du bilan.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des gains et des pertes à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer fortement de ces estimations, lesquelles pourraient être modifiées par des décisions futures de la CEO ou de la province.

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport réglementées individuellement de Hydro One Networks et de B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution consolidées de la société comprennent notamment les activités de distribution réglementées individuellement de Hydro One Networks et de Norfolk Power, société nouvellement acquise, ainsi que les filiales Hydro One Brampton Networks et Hydro One Remote Communities.

La CEO a approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de la tarification ainsi que de la comptabilisation et de la présentation de l'information réglementaires pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities, à partir de l'exercice 2012. Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2014, Hydro One Brampton Networks avait recours aux PCGR du Canada (Partie V) aux fins de la tarification des activités de distribution, mais à partir du 1er janvier 2015, elle est passée aux Normes internationales d'information financière.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Transport

En mai 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant les tarifs de distribution de 2013 et de 2014. En décembre 2012, la CEO a approuvé des besoins en matière de produits pour 2013 et 2014 de respectivement 1 438 millions de dollars et 1 528 millions de dollars.

En décembre 2013, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO un projet d'ordonnance tarifaire à l'égard des tarifs de transport de 2014. Les besoins en matière de produits pour 2014 ont augmenté pour atteindre 1 535 millions de dollars, comparativement aux besoins de 1 528 millions de dollars approuvés initialement, principalement en raison des changements des paramètres du coût en capital pour 2014 annoncés par la CEO en novembre 2013. Le 9 janvier 2014, la CEO a approuvé le projet d'ordonnance tarifaire à l'égard des tarifs de transport de 2014, tel qu'il avait été déposé.

Distribution

En juin 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs (le « MTI ») pour les tarifs de distribution de 2013, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2013. En décembre 2012, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation des tarifs de distribution d'environ 1,3 % en 2013, soit de 0,4 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois. En avril 2013, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2014, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2014. En décembre 2013, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation des tarifs de distribution d'environ 2,4 % en 2014, ou de 0,85 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois.

En août 2012, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2013, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2013. En décembre 2012, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation d'approximativement 0,3 % des tarifs de distribution, en 2013, soit de moins de 0,1 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois. En août 2013, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2014, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2014. En décembre 2013, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une diminution des tarifs de distribution d'environ 2,3 % en 2014, ou de 0,5 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois.

En septembre 2012, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande liée aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de 2013, afin d'obtenir l'approbation de besoins en matière de produits de 53 millions de dollars pour 2013. En juin 2013, la CEO a approuvé des exigences en matière de produits de 51 millions de dollars pour 2013. En octobre 2013, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de 2014, afin de faire approuver une hausse tarifaire d'environ 0,5 %. En mars 2014, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,7 % des tarifs de base pour la distribution et pour la production d'électricité, avec prise d'effet le 1er mai 2014. L'augmentation tarifaire définitive a été ajustée en fonction des paramètres d'ajustement des tarifs mis à jour de la CEO et du facteur de productivité supplémentaire prévu aux termes du MTI de Hydro One Remote Communities.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte de ceux qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Ils sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés à mesure que l'électricité est livrée aux abonnés. La société estime les produits mensuels d'une période en fonction des achats de gros d'électricité parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Le volume d'électricité qui a été livré aux abonnés, mais qui ne leur a pas encore été facturé, est estimé et les produits sont comptabilisés à la fin de chaque mois. La demande en énergie, les conditions météorologiques, les pertes en ligne et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont estimés, puis constatés en fonction des achats d'électricité en gros. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. Cette provision est fondée sur le classement chronologique de ceux-ci, les résultats passés et d'autres informations disponibles. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon les secteurs de risque. Un secteur de risque représente les groupes de clients qui partagent des caractéristiques de solvabilité semblables, et est déterminé en fonction de divers attributs, notamment le nombre de jours depuis lequel les créances sont en souffrance, la défaillance et l'historique des paiements. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur la moyenne des radiations passées exprimée en pourcentage des créances de chaque secteur de risque. Un compte est jugé en souffrance lorsque le montant définitif facturé n'a pas été reçu dans les 110 jours suivant la date de facturation. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable à l'actionnaire de la société mère. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice des sociétés

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et d'autres montants pertinents qui sont prescrites par *la Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) et modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et règlements connexes.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

Impôts exigibles

La charge d'impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de la période à l'étude et des périodes antérieures sont inscrits aux montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôt différé ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôts différés afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêté des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients en guise de soutien à la construction et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs et servitudes liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration et aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constitution initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications utilisées à l'échelle de la société.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. La portion des coûts de financement qui est capitalisée représente une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1er janvier 2013. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Transport	57 ans	1 % - 2 %	2 %
Distribution	42 ans	1 % - 20 %	2 %
Communications	19 ans	1 % - 15 %	4 %
Administration et service	15 ans	3 % - 20 %	7 %

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels varient entre 9 % et 20 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2014, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à leur valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2014.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, il y a dépréciation lorsque leur valeur comptable est supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. Les coûts de possession des actifs et leur rendement connexe sont recouvrés par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Au 31 décembre 2014, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

[illegible]
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société [illegible] *les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette comme en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.*

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les diminutions à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

[illegible]
[illegible]
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est incluse dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sont prises en compte dans le calcul des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société cesse des comptes sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque : a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur. Les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période, et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2014 ou au 31 décembre 2015.

Hydro One met également au point des stratégies de couverture en vertu compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et ensuite régulièrement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés au cours à tout moment où des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actualisée des prestations et avantages nette dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est excédentaire. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif constaté dans les régimes.

[illegible]
[illegible]
Pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011

Provisions de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CRD, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire alternées. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des anciens salariés. Les actifs du régime de retraite, sont essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice.

Hydro One connaît un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constitué parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouvrés dans l'avenir par voie de processus de tarification. Les actifs réglementaires associés au régime de retraite sont ramenés à la fin de chaque exercice en fonction de la situation connexe du régime de retraite.

Tous les coûts des prestations de retraite futurs sont attribués à la main-d'œuvre et de sorte, ont inscrits aux résultats d'exploitation, ont capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaire au titre des avantages projetés de son régime d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constitué parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés dans l'avenir par voie de processus de tarification.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont imputés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des anciens salariés. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est révisée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice. D'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'paiement de révaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les pareils convenus représentent les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice, sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont révisées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice. D'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'paiement de révaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont ont inscrits aux résultats d'exploitation, sont incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Régime de retraite interentreprises

Les salariés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power, société récemment acquise, participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les employés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. OMERS est enregistrée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983. Au 31 décembre 2013, OMERS comptait environ 440 000 membres, dont 335 étaient des employés actuels de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power.

Hydro One comptabilise le régime OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux employés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Prises de position en comptabilité adoptées récemment

En juillet 2013, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2013-11, *Income Taxes (Topic 740) : Presentation of an Unrecognized Tax Benefit When a Net Operating Loss Carryforward, a Similar Tax Loss, or a Tax Credit Carryforward Exists*. Cette ASU donne des directives portant sur la comptabilisation des avantages fiscaux non comptabilisés. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2013, et elle doit être appliquée de manière prospective à tous les avantages fiscaux non comptabilisés qui existent à la date d'entrée en vigueur. L'adoption de cette ASU n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Récentes prises de position en comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette ASU fournit des directives relatives à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, et ce, selon un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Cette ASU doit être appliquée de façon rétrospective et s'applique aux exercices et aux périodes intermédiaires ouverts à compter du 15 décembre 2016. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-09 sur ses états financiers consolidés.

En août 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-15, *Presentation of Financial Statements – Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties About an Entity's Ability to Continue as a Going Concern*. Cette ASU donne des directives en ce qui a trait à la responsabilité de la direction d'évaluer s'il existe un doute important quant à la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation et aux informations à fournir à ce sujet. L'ASU s'applique à l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016 et aux exercices et périodes intermédiaires qui suivent. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En novembre 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-16, *Derivatives and Hedging (Topic 815)*. Cette ASU donne des directives sur la comptabilisation des instruments financiers hybrides émis sous forme d'actions. Elle s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-16 sur ses états financiers consolidés.

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

B2M Limited Partnership

En 2012, Hydro One a conclu une entente avec les Chippewas de la Première nation de Nawash et les Chippewas de la Première Nation de Saugeen, collectivement désignés comme étant la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS »), aux termes de laquelle une participation sans contrôle dans B2M LP, nouvelle société en commandite de Hydro One, pourrait être acquise à la juste valeur par cette nation. B2M LP, a été créée par Hydro One en 2013 en vue de détenir la majeure partie des lignes de transport ainsi qu'un permis d'utilisation des terres visées. Ces actifs sont liés au projet de renforcement du réseau de transport de Bruce et Milton, de Hydro One, soit la ligne de transport d'électricité (ligne de Bruce à Milton), située dans le sud-ouest de l'Ontario et reliant la centrale Bruce Power, à Kincardine, au poste de commutation de Hydro One situé dans la ville de Milton. Hydro One Networks entretiendra et exploitera la ligne de Bruce à Milton conformément à une convention de gestion de services et d'exploitation. En novembre 2013, la CEO a rendu une décision et une ordonnance dans laquelle elle concède à B2M LP un permis de transport et donne à Hydro One Networks Inc. l'autorisation de vendre à B2M LP les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton.

Le 16 décembre 2014, les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de participation (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la PNOS a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Une tranche de la participation de la PNOS dans B2M LP est composée de parts de catégorie B de B2M LP assorties d'une option de vente obligatoire. L'option de vente prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), la PNOS peut exiger que Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat.

La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres. Au 31 décembre 2014, la perte nette attribuable à la participation sans contrôle pour 2014, qui a totalisé 2 millions de dollars, y compris un montant de 1 million de dollars lié à la participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat, a été déduite du total de la participation sans contrôle.

Acquisition de Norfolk Power

Le 29 août 2014, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power, société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge et après les ajustements provisoires du fonds de roulement et autres ajustements de clôture provisoires, s'est établi à environ 68 millions de dollars.

Le tableau ci-après résume la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)	
Fonds de roulement	6
Immobilisations corporelles	56
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	40
Dette bancaire	(3)
Instruments dérivés	(3)
Dette à long terme	(26)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Passif environnemental	(1)
Créditeurs et autres passifs à long terme	(1)
	68

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. La convention d'achat prévoit des ajustements définitifs du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition, ajustements qui n'ont pas encore été établis définitivement. La société continuera d'examiner les renseignements et d'effectuer d'autres analyses avant d'établir le montant définitif du prix d'achat et, par conséquent, le montant global réel du prix d'achat ainsi que l'incidence connexe sur l'écart d'acquisition peuvent différer des montants présentés ci-dessus.

Un écart d'acquisition d'environ 40 millions de dollars découlant de l'acquisition de Norfolk Power est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Norfolk Power. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Aucune tranche de l'écart d'acquisition comptabilisé ne devrait être déductible à des fins fiscales.

Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31décembre 2014 reflètent des produits de 18 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à Norfolk Power.

Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. La présentation d'informations pro forma relatives à Norfolk Power est négligeable aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Convention d'achat relative à Woodstock Hydro

Le 21 mai 2014, Hydro One a conclu une entente avec la ville de Woodstock en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. L'acquisition est tributaire de la décision réglementaire par la CEO. Le prix d'achat pour Woodstock Hydro s'établira à environ 29 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. La conclusion de l'opération devrait avoir lieu en 2015. En prévision de l'acquisition de Woodstock Hydro, la société a versé un acompte remboursable totalisant 2 millions de dollars, comptabilisé dans les charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

Convention d'achat relative à Haldimand Hydro

Le 10 juin 2014, Hydro One a conclu une entente avec le comté de Haldimand en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. L'acquisition est tributaire de la décision réglementaire par la CEO. Le prix d'achat pour Haldimand Hydro s'établira à environ 65 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. La conclusion de l'opération devrait avoir lieu en 2015. En prévision de l'acquisition de Haldimand Hydro, la société a versé un acompte remboursable totalisant 3 millions de dollars, comptabilisé dans les charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

5. AMORTISSEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Amortissement des immobilisations corporelles	565	533
Amortissement des actifs incorporels	53	48
Coût du retrait d'actifs	81	79
Amortissement des actifs réglementaires	23	16
	722	676

6. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Intérêts sur la dette à long terme	432	416
Autres	12	9
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(49)	(51)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(10)	(11)
les intérêts gagnés sur les placements	(6)	(3)
	379	360

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

7. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts	836	912
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	26,50 %	26,50 %
Provision pour paiements en remplacement des impôts au taux prévu par la loi	222	242
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(72)	(72)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(24)	(23)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(14)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(13)	(13)
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(4)
Ajustements de l'exercice précédent	(4)	(8)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(3)	(4)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	3	4
Autres	(1)	(1)
Écarts temporaires nets	(134)	(135)
Écarts permanents nets	1	2
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts	89	109

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	79	111
Provision pour (recouvrement des) paiements en remplacement des impôts différés	10	(2)
Provision pour paiements en remplacement des impôts	89	109
Taux d'imposition effectif	10,63 %	11,98 %

Le montant de la provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles est remis à la SFIEO ou reçu de cette dernière. Au 31 décembre 2014, une somme de 39 millions de dollars à recevoir de cet organisme était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé (29 millions de dollars en 2013).

Au 31 décembre 2014, le total de la provision pour paiements en remplacement des impôts comprenait la provision pour paiements en remplacement des impôts différés de 10 millions de dollars (recouvrement pour paiements en remplacement des impôts différés de 2 millions de dollars en 2013) qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes de ces paiement en remplacement des impôts différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Actifs d'impôts différés		
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	8	7
Dépenses liées à l'environnement	4	5
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	(4)	–
Autres	(1)	(1)
Total des actifs d'impôts différés	7	11
Moins la tranche échéant à moins de un an	–	–
	7	11

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 713)	(1 556)
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(140)	(144)
Participation dans la société en commandite	(38)	–
Écart d'acquisition	(21)	(20)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	559	542
Dépenses liées à l'environnement	59	66
Autres	–	1
Total des passifs d'impôts différés	(1 294)	(1 111)
Moins la tranche échéant à moins de un an	19	18
	(1 313)	(1 129)

En 2014 et 2013, il n'y a eu aucune variation du taux applicable aux impôts futurs.

8. DÉBITEURS

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Débiteurs – facturés	496	268
Débiteurs – non facturés	586	691
Débiteurs, montant brut	1 082	959
Provision pour créances douteuses	(66)	(36)
Débiteurs, montant net	1 016	923

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Provision pour créances douteuses – 1er janvier	(36)	(23)
Sorties du bilan	24	24
Dotations à la provision pour créances douteuses	(54)	(37)
Provision pour créances douteuses – 31décembre	(66)	(36)

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 209	4 416	626	9 419
Distribution	9 076	3 225	320	6 171
Communications	1 100	615	56	541
Administration et service	1 502	793	23	732
Servitudes	623	85	–	538
	25 510	9 134	1 025	17 401

31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	12 413	4 215	671	8 869
Distribution	8 498	3 046	316	5 768
Communications	1 060	560	53	553
Administration et service	1 380	716	38	702
Servitudes	617	78	–	539
	23 968	8 615	1 078	16 431

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 48 millions de dollars en 2014 (48 millions de dollars en 2013).

10. ACTIFS INCORPORELS

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	573	303	3	273
Autres actifs	5	2	–	3
	578	305	3	276

31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	557	249	3	311
Autres actifs	5	3	–	2
	562	252	3	313

Les charges de financement capitalisées à l'égard des actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 1 million de dollars en 2014 (3 millions de dollars en 2013). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 53 millions de dollars en 2015, 53 millions de dollars en 2016, 53 millions de dollars en 2017, 45 millions de dollars en 2018 et 31 millions de dollars en 2019.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 327	1 145
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	1 236	845
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	273	308
Environnement	239	266
Écarts liés aux coûts de retraite	90	80
Exemption au titre du CRD	16	7
Différentiel des évaluations de coûts de la CEO	12	9
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	11	–
Coût des projets de mise en valeur à long terme	–	5
Autres	27	18
Total des actifs réglementaires	3 231	2 683
Moins : la tranche échéant à moins de un an	31	47
	3 200	2 636
Passifs réglementaires		
Avenant 11	83	55
Écarts liés aux produits externes	54	81
Compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD	25	–
Passif réglementaire au titre des impôts différés	21	19
Report lié aux économies au titre de la TVP	19	17
Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks	2	8
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	–	35
Avenant 9	–	19
Autres	11	14
Total des passifs réglementaires	215	248
Moins : la tranche échéant à moins de un an	47	85
	168	163

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice en 2014 aurait été plus élevée d'environ 132 millions de dollars (139 millions de dollars en 2013).

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2014 auraient été moins élevés de 391 millions de dollars (plus élevés de 670 millions de dollars en 2013).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2014 auraient augmenté de 35 millions de dollars (augmenté de 12 millions de dollars en 2013).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2014, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 33 millions de dollars (3 millions de dollars en 2013) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 13 millions de dollars (26 millions de dollars en 2013) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2014 auraient été moins élevées de 20 millions de dollars (plus élevées de 23 millions de dollars en 2013). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2014 aurait été moins élevée de 18 millions de dollars (16 millions de dollars en 2013) et les charges de financement de 2014 auraient été plus élevées de 11 millions de dollars (10 millions de dollars en 2013).

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2014 auraient été moins élevés de 10 millions de dollars (19 millions de dollars en 2013).

Exemption au titre du CRD

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du code des réseaux de distribution (« CRD ») d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visant à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO, et ce jusqu'au dépôt de la demande subséquente de tarifs liés aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de Hydro One Networks. Ce programme a pris fin à la clôture de 2014, sans qu'aucune nouvelle activité ne se soit enregistrée en 2015.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Différentiel des évaluations du coûts de la CEO

En avril 2010, la CEO a rendu une décision concernant la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour 2010 et 2011. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO lié à la distribution afin de comptabiliser l'écart entre les montants approuvés dans les tarifs et les dépenses réelles relatives aux évaluations de coûts de la CEO. Ce processus s'est poursuivi pour la période allant de 2012 à 2014, soit jusqu'au dépôt, en 2014, de la demande subséquente de tarifs liés aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de Hydro One Networks. Ce programme a pris fin à la clôture de 2014, sans qu'aucune nouvelle activité ne se soit enregistrée en 2015.

Comptes d'écarts liés au règlement du détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 du *Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En décembre 2012, la CEO a approuvé le règlement du total du solde accumulé des CELRD accumulé entre janvier 2010 et décembre 2011, y compris les intérêts courus, montant devant être récupéré sur une période de 24 mois allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, les CELRD affichaient un actif net en raison d'une variation de l'ajustement global.

Coûts des projets de mise en valeur à long terme

En mai 2009, la CEO a approuvé la mise en place d'un compte de report dans lequel sont inscrits les coûts revenant à Hydro One Networks des travaux préliminaires visant à faire progresser certains projets de transport qui avaient été cernés dans les demandes de tarifs de transport de la société pour 2009 et 2010. En mars 2010, la CEO a rendu une décision modifiant la portée du compte afin d'y inclure les 20 projets de transport d'envergure indiqués dans la demande du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure de l'époque en septembre 2009. En décembre 2012, la CEO a approuvé le recouvrement du solde au 31 décembre 2012, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré sur une période de un an allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Avenant 11

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement. L'avenant 11 comprend les montants auparavant inclus au titre de l'avenant 8.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des poteaux ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la demande de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en matière de produits. Le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD est attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2015 et ceux prévus aux fins des besoins en matière de produits de 2015. L'ordonnance tarifaire de la CEO stipule expressément que les données de l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») utilisées pour calculer l'écart entre les économies prévues et les économies réelles seront fournies avec un décalage de un an, par conséquent, aucun montant ne doit être comptabilisé avant la réception de l'avis de l'OEO présentant les résultats réels. L'OEO émet habituellement l'avis au mois de septembre de chaque année.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours de l'audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût que revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2014 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO.

Accroissement relatif à Hydro One Brampton Networks

En décembre 2013, la CEO a rendu une décision relative aux tarifs de distribution de Hydro One Brampton Networks pour 2014. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de report liés à la distribution, essentiellement des écarts liés au règlement de détail. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire et réglés au moyen d'une majoration tarifaire sur une période de deux ans, allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Accroissement 9

En décembre 2012, dans le cadre de la demande de tarifs de distribution aux termes du MTI pour 2013 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé l'élimination de certains soldes de comptes de report réglementaires liés à la distribution, y compris des écarts liés au règlement de détail et les soldes aux termes de l'*account 2* et de l'*account 5*, accumulés depuis décembre 2011, y compris les intérêts courus, montants devant être éliminés sur une période de 24 mois allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014.

12. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 1 000 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Hydro One ne disposait d'aucun emprunt de papier commercial en cours aux 31 décembre 2014 et 2013.

Hydro One a obtenu d'un consortium bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et montée de 1 500 millions de dollars échéant en juin 2019. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité n'est pas garantie et elle appuie le programme de papier commercial de la société. La société peut utiliser sa facilité de crédit aux fins de ses besoins généraux, incluant son financement à court terme. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit pour la société aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'ait survenu ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dettes à long terme

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élève à 5 000 millions de dollars. Au 31 décembre 2014, la marche qui demeurait disponible aux fins d'émission jusqu'en octobre 2015 s'élevait à 1 167 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AU ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2016 et 2015 :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Billets, série 08, 5,15 %, échéant en 2016[1]	–	750
Billets, série 21, 2,09 %, échéant en 2017[2]	500	500
Billets à taux variable de série 22, échéant en 2018[3]	50	50
Billets, série 10, 4,68 %, échéant en 2020	450	450
Billets à taux variable de série 27, échéant en 2020[3]	50	50
Billets, série 15, 5,36 %, échéant en 2017	600	600
Billets, série 26, 2,76 %, échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31, échéant en 2019[3]	250	–
Billets, série 20, 4,46 %, échéant en 2020	500	500
Billets, série 29, 3,20 %, échéant en 2022	600	600
Débentures, 7,35 %, échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 %, échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 %, échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 %, échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 %, échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 %, échéant en 2039	500	500
Billets, série 19, 5,49 %, échéant en 2040	500	500
Billets, série 25, 4,59 %, échéant en 2041	500	500
Billets, série 5, 6,59 %, échéant en 2043	115	115
Billets, série 24, 4,89 %, échéant en 2045	450	450
Billets, série 32, 4,37 %, échéant en 2046	350	–
Billets, série 11, 5,00 %, échéant en 2046	329	329
Billets, série 28, 4,00 %, échéant en 2051	329	329
Billets, série 30, 3,79 %, échéant en 2062	310	310
Billets, série 50, 4,29 %, échéant en 2064	50	–
	8 327	9 187
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché[4]	2	12
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(252)	(750)
Dette à long terme	8 077	8 449

[1] La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 250 millions de dollars des billets, série 35, échéant en 2017 et une tranche de 500 millions de dollars des billets, série 35, échéant en 2018 et à une tranche de 250 millions de dollars des billets, série 31, échéant en 2019, en 2018. La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est comptabilisée par un gain de 2 millions de dollars (12 millions de dollars en 2015) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt (les « swaps ») désignés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 10 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

[2] Le taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majoré d'une marge.

En 2016, Hydro One a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 628 millions de dollars (1 087 millions de dollars en 2015) dans le cadre de son programme de billets à moyen terme et a remboursé les billets à moyen terme, série 05, d'un montant de 750 millions de dollars (remboursement d'une tranche de 600 millions de dollars des billets à moyen terme, série 35, en 2015). Par ailleurs, la société a remboursé une dette à long terme de 31 millions de dollars prise en charge dans le cadre de l'acquisition de Norfolk Power.

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 10 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

15. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

[illegible]

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

[illegible]

[illegible]

[illegible]

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 31 décembre 2014, la société avait des swaps de taux d'intérêt totalisant 250 millions de dollars (750 millions de dollars en 2013) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme des couvertures de juste valeur. Les montants ainsi couverts représentaient environ 3 % (8 % en 2013) du total de sa dette à long terme de 8 925 millions de dollars (9 057 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, la société détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de juste valeur suivants :

a) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 125 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 250 millions de dollars des billets à moyen terme, série 21, de 500 millions de dollars échéant le 11 septembre 2015.

Au 31 décembre 2014, la société avait également des swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 409 millions de dollars (900 millions de dollars en 2013) qu'elle a classés dans les contrats non désignés. Ces contrats sont constitués des swaps de taux d'intérêt suivants :

b) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 150 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une partie des swaps de taux d'intérêt fixe-variable susmentionnés entre le 11 décembre 2014 et le 11 septembre 2015;

c) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 24 janvier 2014 et le 24 janvier 2015;

d) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 137 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 31, de 228 millions de dollars entre le 22 décembre 2014 et le 21 décembre 2015;

e) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 30 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 3 mars 2015 et le 3 décembre 2015;

f) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 30 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 26 janvier 2015 et le 24 juillet 2015;

g) trois swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal total de 12 millions de dollars, pris en charge dans le cadre de l'acquisition de Norfolk Power. Ces swaps sont constitués de swaps de taux d'intérêt variable-fixe de 8 millions de dollars et de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2029, et d'un swap de taux d'intérêt variable-fixe de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2019.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2014 et 2013 :

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	100	100	–	–
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	–	2	–
	102	102	100	2	–
Passifs					
Dette bancaire	2	2	2	–	–
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	–	3	–
Dette à long terme	8 925	10 411	–	10 411	–
	8 930	10 416	2	10 414	–

31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	565	565	565	–	–
Placement	251	251	–	251	–
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	12	12	–	12	–
	828	828	565	263	–
Passifs					
Dette bancaire	31	31	31	–	–
Dette à long terme	9 057	9 780	–	9 780	–
	9 088	9 811	31	9 780	–

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. Au 31 décembre 2014, les placements à court terme comprenaient des acceptations bancaires ainsi que des placements dans des fonds du marché monétaire et totalisaient néant (515 millions de dollars en 2013). La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

Le placement au 31 décembre 2013 représentait des billets à taux variable émis par la province d'Ontario qui sont venus à échéance en novembre 2014. La juste valeur des placements était déterminée au moyen de données autres que les cours du marché observables pour cet actif, les gains ou pertes non constatés à leur égard étant pris en compte dans les Charges de financement. La société a obtenu les prix cotés servant à déterminer la juste valeur des placements auprès d'un tiers indépendant qui utilise les cours de marché de titres semblables ajustés pour tenir compte de la variation des données observables, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des prix des marchandises ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société n'est pas exposée au risque lié aux prix des marchandises. Elle l'est au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement aux fins de ses projets et programmes d'investissement et dont le règlement se fait en devises. Son risque de change n'est pas important. Toutefois, il se pourrait que la société décide éventuellement d'émettre des titres de créance libellés en devises, lesquels feraient alors l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à sa politique de gestion des risques. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque le taux de rendement réglementé de ses entreprises de transport et de distribution est calculé à l'aide d'une approche fondée sur des formules qui repose sur des prévisions quant aux taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada et sur l'écart entre les taux de rendement des obligations à 30 ans cotées « A » de services publics au Canada et le taux de rendement de référence des obligations du gouvernement du Canada à 30 ans. La société estime qu'une contraction de 1 % du taux de rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou de l'écart relatif aux taux de rendement des obligations de services publics cotées canadiens « A » ayant servi à établir le taux de rendement de la société retrancherait environ 20 millions de dollars (19 millions de dollars en 2013) des résultats d'exploitation annuels pour 2014 de son entreprise de transport et quelque 10 millions de dollars (10 millions de dollars en 2013) des résultats d'exploitation annuels pour 2014 de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur. Hydro One peut également conclure des contrats sur dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de se prémunir contre l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les emprunts à long terme à taux fixe qu'elle doit contracter. Ces arrangements conclus à cette fin sont généralement désignés comme des couvertures de flux de trésorerie. Aucun contrat visant la couverture de flux de trésorerie n'était en vigueur aux 31 décembre 2014 et 2013.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative les résultats d'exploitation de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les Charges de financement comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur la dette couverte	(3)	(8)
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	3	8
Montant net de la perte (du gain) non réalisé(e)	–	–

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au 31 décembre 2014, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 250 millions de dollars (750 millions de dollars en 2013), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 2 millions de dollars (12 millions de dollars en 2013). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2014 et 2013, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2014 et 2013, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2014, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 66 millions de dollars (36 millions de dollars en 2013). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2014, environ 6 % du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours (4 % en 2013).

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2014, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 3 millions de dollars (14 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, cinq institutions financières en étant les contreparties. Le risque de crédit de trois des cinq contreparties compte pour plus de 10 % du risque de crédit total des contrats sur dérivés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de la facilité de crédit de soutien renouvelable de 1 500 millions de dollars. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2014, il était prévu que des créditeurs et charges à payer d'un montant de 784 millions de dollars (789 millions de dollars en 2013) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

Au 31 décembre 2014, la société avait émis des titres de créance à long terme d'un montant en capital de 8 923 millions de dollars (9 045 millions de dollars en 2013). Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	**Remboursements de capital sur la dette à long terme** *(en millions de dollars canadiens)*	**Paiements d'intérêt** *(en millions de dollars canadiens)*	**Taux d'intérêt moyen pondéré** *(en pourcentage)*
1 an	550	419	2,8
2 ans	500	393	4,3
3 ans	600	381	5,2
4 ans	750	350	2,8
5 ans	228	327	1,6
	2 628	1 870	3,5
De 6 à 10 ans	900	1 522	3,6
Plus de 10 ans	5 395	4 373	5,4
	8 923	7 765	4,7

14. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à conserver une note de crédit à long terme dans la catégorie « A ».

La société considère les capitaux propres attribuables à l'actionnaire, les actions privilégiées, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2014 et 2013, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	552	756
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	100	565
	452	191
Dette à long terme	8 373	8 301
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	4 249	3 787
	7 563	7 101
Total du capital	16 711	15 916

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La société doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2014 et 2013, Hydro One respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

15. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power. Les salariés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power participent au régime OMERS. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2013). Les cotisations de la société à verser au 31 décembre 2014 et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2013). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 88,2 % et comportait un passif actuariel de 8 641 millions de dollars. Ce passif pourrait requérir des paiements futurs de la part des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1er janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2014 s'élevant à 174 millions de dollars (160 millions de dollars en 2013) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 (en date du 31 décembre 2011 en 2013) et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2015 et pour 2016 s'élèvent à respectivement environ 174 millions de dollars et 175 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2016 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2016. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite 2014	Prestations de retraite 2013	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi 2014	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi 2013
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	6 576	6 507	1 531	1 459
Coût des services rendus au cours de l'exercice	145	170	41	40
Intérêts débiteurs	312	278	73	63
Transferts réciproques	–	1	–	–
Prestations et avantages versés	(319)	(317)	(45)	(44)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	821	(63)	(18)	13
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	7 535	6 576	1 582	1 531
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	5 731	4 992	–	–
Rendement réel des actifs des régimes	703	887	–	–
Transferts réciproques	–	1	–	–
Prestations versées	(319)	(317)	–	–
Cotisations de l'employeur	174	160	–	–
Cotisations des salariés	35	30	–	–
Charges d'administration	(25)	(22)	–	–
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	6 299	5 731	–	–
Montant non capitalisé	1 236	845	1 582	1 531

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite 2014	Prestations de retraite 2013	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi 2014	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi 2013
Charges à payer	–	–	49	43
Passif au titre des prestations de retraite	1 236	845	–	–
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	–	–	1 533	1 488
Montant non capitalisé	1 236	845	1 582	1 531

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
OPAP	7 535	6 576
OPAC	6 887	5 998
Juste valeur des actifs des régimes	6 299	5 731

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 91 % au 31 décembre 2014 (96 % en 2013). D'après l'OPAP, il l'était à 84 % à cette même date (87 % en 2013). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	110	141
Intérêts débiteurs	312	278
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(369)	(309)
Amortissement de la perte actuarielle	103	175
Amortissement du coût des services passés	2	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	158	287
Montant imputé aux résultats d'exploitation[1]	81	72

[1] La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des coûts de retraite de 174 millions de dollars (160 millions de dollars en 2013) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 81 millions de dollars (72 millions de dollars en 2013) ont été imputés à l'exploitation et 93 millions de dollars (88 millions de dollars en 2013) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite et du régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	41	40
Intérêts débiteurs	73	63
Amortissement de la perte actuarielle	18	27
Amortissement du coût des services passés	2	3
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	134	133
Montant imputé aux résultats d'exploitation	62	58

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
Exercices clos les 31 décembre	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé[1]	–	–	4,36 %	4,39 %

[1] Le taux passant progressivement de 6,52 % par année en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,81 % en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2013).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	**2014**	**2013**
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,25 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés *(en années)*	11	11
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés *(en années)*	12	12
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé[1]	4,39 %	4,39 %

[1] Le taux passant progressivement de 6,81 % par année en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite (de 6,91 % en 2013 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2013).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivants ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque duration. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2014 et 2013 est la suivante :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Obligation au titre des avantages projetés		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	248	258
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(193)	(200)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est la suivante :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	23	21
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(17)	(16)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2014 et 2013 :

31 décembre 2014 **Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de**				**31 décembre 2013** **Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de**			
65 ans		**45 ans**		**65 ans**		**45 ans**	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
23	25	24	26	23	25	24	26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2014, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

(en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2015	305	50
2016	316	52
2017	328	54
2018	339	56
2019	350	59
2020 à 2024	1 889	332
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2024	3 527	603

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels, du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants deviennent faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	511	(619)
Amortissement de la perte actuarielle	(103)	(175)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
	406	(796)
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(18)	13
Amortissement de la perte actuarielle	(18)	(27)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(3)
	(38)	(17)

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Prestations de retraite		
Coût des services passés	2	3
Perte actuarielle	1 234	842
	1 236	845
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Coût des services passés	–	2
Perte actuarielle	273	306
	273	308

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013	2014	2013
Coût des services passés	2	2	–	2
Perte actuarielle	119	103	10	15
	121	105	10	17

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite soient suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité d'audit, des finances et des placements de retraite du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2014 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	60,0	60,9
Titres de créance	35,0	35,9
Autres[1]	5,0	3,2
	100,0	100,0

[1] Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2014, le régime de retraite ne détenait aucune obligation de société de Hydro One (15 millions de dollars en 2013) mais détenait des titres de créance de la province de 340 millions de dollars (217 millions de dollars en 2013).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2014 et 2013. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standard and Poor's Rating Services Inc., DBRS Limited et Fitch Ratings Inc. et de « A1 » de la part de Moody's Investors Service Inc. ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

[illegible]
[illegible] (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente, ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2014 et 2015.

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	–	158	182	340
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	–	–	116
Titres à court terme	–	176	–	176
Placements immobiliers	–	–	2	2
Actions de sociétés canadiennes	1 608	–	–	1 608
Actions de sociétés étrangères	2 766	–	–	2 766
Obligations et débentures canadiennes	–	1 799	–	1 799
Obligations et débentures étrangères	–	233	–	233
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	4 490	2 366	184	7 040

[1] Au 31 décembre 2014, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 10 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite exigibles.

31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	1	110	117	228
Trésorerie et équivalents de trésorerie	150	–	–	150
Titres à court terme	–	150	–	150
Placements immobiliers	–	–	2	2
Actions de sociétés canadiennes	967	–	–	967
Actions de sociétés étrangères	2 708	–	–	2 708
Obligations et débentures canadiennes	–	1 830	–	1 830
Obligations et débentures étrangères	–	196	–	196
Total de la juste valeur des actifs du régime[1]	3 826	2 286	119	6 231

[1] Au 31 décembre 2015, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 10 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite exigibles.

Se reporter à la note 15 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2015
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	119	184
Gains réalisés et non réalisés	50	53
Achats	23	–
Ventes et décaissements	(28)	(118)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	184	119

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

[illegible]
[illegible]
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, employant à cette fin des données d'entrée non observables qui ont pu présenter la meilleure estimation possible. Ces analyses sont traitées par des variations significatives de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Fonds communs

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficiences opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements en infrastructure représentent des fonds d'infrastructure qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et offrent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements constants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées et des infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, telle le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements de capital-investissement dans des actions de sociétés fermées de sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débentures

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFERENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

16. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1er janvier	201	65	266
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(5)	(13)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(33)	13	(20)
Passifs environnementaux – 31 décembre	172	67	239
Moins : la tranche échéant à moins de un an	8	10	18
	164	57	221

Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1er janvier	197	52	249
Charge de désactualisation	9	1	10
Dépenses	(2)	(14)	(16)
Ajustement lié à la réévaluation	(3)	26	23
Passifs environnementaux – 31 décembre	201	65	266
Moins : la tranche échéant à moins de un an	15	12	27
	186	53	239

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu de taux d'actualisation :

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	195	70	265
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	23	3	26
Passifs environnementaux actualisés	172	67	239

31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	237	68	305
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	36	3	39
Passifs environnementaux actualisés	201	65	266

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au 31 décembre 2014, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)	
2015	18
2016	37
2017	36
2018	35
2019	33
Par la suite	106
	265

Au 31 décembre 2014, du total des dépenses futures estimatives au titre de l'environnement, 195 millions de dollars se rapportaient aux BPC (237 millions de dollars en 2013) et 70 millions de dollars, au programme d'évaluation et de remise en état des terrains (68 millions de dollars en 2013).

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,3 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 195 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2015 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2014 afin de réduire le passif environnemental au titre des PBC de 33 millions de dollars (3 millions de dollars en 2013).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 70 millions de dollars. Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2015 à 2023. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2014 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 13 millions de dollars (26 millions de dollars en 2013).

17. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2014, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (14 millions de dollars en 2013), constituées de 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2013) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 1 million de dollars (7 millions de dollars en 2013) liés à la désaffection et au retrait futur de deux postes de commutation. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

18. CAPITAL-ACTIONS

Actions privilégiées

La société a émis et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 $ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées de la société donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 $ par action, payable trimestriellement. Leur rachat n'est pas obligatoire (sauf en cas de liquidation), mais elles peuvent être rachetées dans certaines circonstances. Ces actions sont rachetables au gré de la province, à une valeur de rachat, plus tout dividende cumulé et impayé, si celle-ci vend dans le public un nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que sa participation dans la société tombe sous les 50 % de son capital social ordinaire. Hydro One peut, à son entière discrétion, choisir de régler la totalité ou une partie du prix de rachat en émettant d'autres actions ordinaires à la province. Si celle-ci n'exerce pas son droit de rachat, la société sera en mesure d'ajuster le dividende sur les actions privilégiées de sorte que leur taux de rendement soit de 0,50 % inférieur à celui du marché pour des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et auraient priorité de rang sur les actions ordinaires advenant la liquidation de la société.

Ces actions privilégiées sont assorties de conditions de rachat sur lesquelles la société n'a aucune emprise puisque la province peut, en cas de changement de propriété, exercer son droit de rachat sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Comme ce droit de rachat conditionnel échappe à la volonté de la société, les actions privilégiées ont été classées hors des capitaux propres aux bilans consolidés. La direction est d'avis qu'il est improbable que les actions privilégiées deviennent rachetables. Aucun ajustement de la valeur comptable des actions privilégiées n'a été constaté au 31 décembre 2014. Si, dans l'avenir, il devenait probable que les actions privilégiées soient rachetées, leur valeur de rachat serait ajustée.

Actions ordinaires

La société a 100 000 actions ordinaires émises et en circulation. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

Résultat par action

Le résultat par action de base et dilué a été calculé selon le bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

19. DIVIDENDES

En 2014, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2013) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 269 millions de dollars (200 millions de dollars en 2013).

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Hydro One est détenue par la province. La SFIEO, la SIERE, l'OEO, Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») et la CEO sont des apparentés à Hydro One puisque la province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La province

En 2014, Hydro One a versé à la province des dividendes de 287 millions de dollars (218 millions de dollars en 2013).

En novembre 2014, la société a racheté les billets à taux variable de la province d'Ontario d'un montant de 250 millions de dollars, lesquels étaient détenus comme placement à long terme. Ces billets avaient initialement été achetés en janvier 2010 et venaient à échéance le 19 novembre 2014.

SIERE

En 2014, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 601 millions de dollars (2 477 millions de dollars en 2013) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE.

Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2014 comprennent 1 556 millions de dollars (1 509 millions de dollars en 2013) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution pour 2014 incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013) se rapportant à ce programme.

Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution pour 2014 comprennent 32 millions de dollars (33 millions de dollars en 2013) en lien avec ces services.

OEO

L'OEO finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2014, Hydro One a reçu de l'OEO 33 millions de dollars (34 millions de dollars en 2013) en lien avec de tels programmes.

OPG

En 2014, Hydro One a acheté auprès de l'OPG pour 23 millions de dollars (15 millions de dollars en 2013) d'électricité.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec l'OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2014, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis respectivement à 12 millions de dollars (9 millions de dollars en 2013) et ont été réalisés essentiellement par l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2014 liées à l'achat de services eu égard à ces conventions se sont établies à 1 million de dollars en 2014 (1 million de dollars en 2013).

SFIEO

En 2014, Hydro One a fait des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la SFIEO totalisant 86 millions de dollars (138 millions de dollars en 2013).

En 2014, Hydro One a acheté pour 9 millions de dollars (8 millions de dollars en 2013) d'électricité visé par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO.

Hydro One verse des frais annuels de 5 millions de dollars à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités de Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1er avril 1999. Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et les paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

CEO

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2014, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars (12 millions de dollars en 2013) auprès de la CEO.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Montants à recevoir des apparentés	224	197
Montants à payer à des apparentés[1]	(227)	(230)
Placement	–	251

[1] Les montants à payer à des apparentés aux 31 décembre 2014 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 214 millions de dollars (217 millions de dollars en 2013) en raison d'achats d'électricité.

21. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Débiteurs	(93)	(78)
Montants à recevoir des apparentés	(27)	(43)
Charges payées d'avance et autres actifs	(13)	(5)
Créditeurs	39	13
Charges à payer	(35)	71
Montants à payer à des apparentés	(3)	(31)
Intérêts courus	–	5
Créditeurs et autres passifs à long terme	(3)	(5)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	80	84
	(55)	11

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 511)	(1 312)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	30	4
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 481)	(1 308)

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(19)	(82)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(4)	3
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(23)	(79)

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Intérêts payés, montant net	412	395
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	86	138

22. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1er avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2014, la société a versé environ 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2013) à l'égard de ces consentements. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

23. ENGAGEMENTS

Conventions d'impartition

La convention en vigueur avec Inergi LP (« Inergi »), une affiliée de Capgemini Canada Inc., arrive à échéance le 28 février 2015. Le 28 novembre 2014, Hydro One a conclu une convention avec Inergi (la « convention avec Inergi »), fournisseur de services retenu aux termes d'un processus d'approvisionnement concurrentiel qui a débuté en 2013, concernant la prestation de services de technologie de l'information et d'administration de deuxième génération pour une période de 58 mois commençant le 1er mars 2015 et se terminant le 31 décembre 2019. En vertu de la convention, Inergi fournira à Hydro One des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. Parallèlement à la conclusion des négociations de la convention avec Inergi, Hydro One a conclu une autre convention avec Inergi concernant la prestation de services à la clientèle de deuxième génération pour une période de trois ans commençant le 1er mars 2015 et se terminant le 28 février 2018.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

En septembre 2014, Hydro One a conclu une convention avec Brookfield Johnson Controls Canada LP (« Brookfield ») concernant la prestation de services de gestion des installations pour une durée de dix ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024, y compris une option de renouvellement pour une durée additionnelle de trois ans. La société va transférer la gestion de l'ensemble de ses installations au fournisseur sur la durée de la convention. Aux termes de celle-ci, Brookfield assumera la gestion des installations et exécutera certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention avec Brookfield a une valeur d'au plus 658 millions de dollars environ sur sa durée de dix ans, y compris la partie de la convention se rapportant à la gestion des installations, avec une majoration selon un montant variable pour les programmes d'immobilisations en fonction des besoins ainsi déterminés par notre société, mais sans garantie d'un montant minimal à cet égard. La convention prévoit également des honoraires de gestion fixes d'environ 2 millions de dollars par année pour la durée de la convention.

Au 31 décembre 2014, les engagements annuels en vertu des conventions d'impartition s'établissaient comme suit : 179 millions de dollars en 2015; 146 millions de dollars en 2016; 145 millions de dollars en 2017; 113 millions de dollars en 2018; 105 millions de dollars en 2019 et 13 millions de dollars par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2014, la société avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 330 millions de dollars (325 millions de dollars en 2013) ainsi qu'au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2013). Par ailleurs, au 31 décembre 2014, la société avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 8 millions de dollars (21 millions de dollars en 2013) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou distributeurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de la société aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2014, Hydro One avait en cours pour 126 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Hydro One Networks et Hydro One Telecom sont les principales entités concernées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société a effectué des paiements de location totalisant 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables s'établissaient comme suit : 7 millions de dollars en 2015; 10 millions de dollars en 2016; 9 millions de dollars en 2017; 7 millions de dollars en 2018; 3 millions de dollars en 2019 et 9 millions de dollars par la suite.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

24. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à fournir des services de transport d'électricité et de raccordement et à assurer le transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer et à vendre de l'électricité aux clients;
- le secteur « Autres », qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 588	4 903	57	6 548
Achats d'électricité	–	3 419	–	3 419
Exploitation, entretien et administration	394	742	56	1 192
Amortissement	346	367	9	722
Bénéfice (perte) avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	848	375	(8)	1 215
Investissements en capital	845	680	5	1 530

Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 529	4 484	61	6 074
Achats d'électricité	–	3 020	–	3 020
Exploitation, entretien et administration	375	672	59	1 106
Amortissement	327	340	9	676
Bénéfice (perte) avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	827	452	(7)	1 272
Investissements en capital	714	673	7	1 394

Total de l'actif par secteurs

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Transport	12 540	11 846
Distribution	9 805	8 805
Autres	205	974
Total de l'actif	22 550	21 625

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 11 février 2015, Hydro One a déclaré des dividendes de 4 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 25 millions de dollars sur les actions ordinaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION
À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 51-102* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la séparation efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance de contrôles internes appropriés des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à l'audit des contrôles internes. Ces contrôles et ces audits sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG a été réalisée en date du 31 décembre 2014. Par conséquent, nous, en qualité de président et chef de la direction et de chef des finances d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG.

ONTARIO POWER GENERATION

déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des finances, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques financiers et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des finances, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des finances, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.

Tom Mitchell
Président et chef de la direction

Beth Summers
Chef des finances

Le 13 mars 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2014 et 2013, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Ernst & Young LLP

Toronto, Canada
Le 13 mars 2015

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre *(en millions de dollars, sauf indication contraire)*	2014	2013
Revenus *(note 16)*	4 983	4 863
Charges liées au combustible *(note 16)*	661	708
Marge brute *(note 16)*	4 322	4 155
Charges *(note 16)*		
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 615	2 747
Amortissement *(note 4)*	754	963
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	797	756
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	(714)	(626)
Report réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara *(note 3)*	77	-
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(41)	(35)
Impôts fonciers	52	53
Restructuration *(note 21)*	19	50
	3 549	3 906
Bénéfice avant autres revenus, intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	794	249
Autres revenus	(3)	(3)
Bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	797	252
Intérêts débiteurs, montant net *(note 7)*	80	86
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	717	166
Charge d'impôts *(note 9)*	139	31
Bénéfice avant élément extraordinaire	568	135
Élément extraordinaire[1] *(note 3)*	243	-
Bénéfice net	811	135
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	804	135
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	7	-
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire avant élément extraordinaire *(en dollars)*	2,19	0,53
Élément extraordinaire par action ordinaire *(en dollars)*	0,95	-
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire *(en dollars)*	3,14	0,53
Actions ordinaires en circulation *(en millions)*	256,3	256,3

[1] Attribuable exclusivement à l'actionnaire

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre *(en millions de dollars)*	2014	2013
Bénéfice net	**811**	135
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices *(note 10)*		
Comptabilisation du montant initial de l'actif réglementaire des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite lié aux centrales visées par une réglementation des tarifs à compter de 2014[1] *(note 3)*	**184**	-
(Perte actuarielle) gain actuariel et crédits pour les services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite[2]	**(35)**	226
Reclassement dans le bénéfice net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite[3]	**27**	42
(Perte nette) gain net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie[4]	**(2)**	14
Reclassement dans le bénéfice net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie[5]	**14**	13
Autres éléments du résultat étendu	**188**	295
Résultat étendu	**999**	430
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire	**992**	430
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle	**7**	-

[1] Déduction faite de charges d'impôts de 61 millions de dollars et de néant respectivement pour 2014 et 2013.
[2] Déduction faite de recouvrements d'impôts de 12 millions de dollars et de charges d'impôts de 75 millions de dollars respectivement pour 2014 et 2013.
[3] Déduction faite de charges d'impôts de 10 millions de dollars et de 15 millions de dollars respectivement pour 2014 et 2013.
[4] Déduction faite de recouvrements d'impôts de 1 million de dollars et de charges d'impôts de 3 millions de dollars respectivement pour 2014 et 2013.
[5] Déduction faite de charges d'impôts de 2 millions de dollars et de 2 millions de dollars respectivement pour 2014 et 2013.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre *(en millions de dollars)*	2014	2013
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	**811**	135
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement *(note 4)*	**754**	963
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	**797**	756
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	**(714)**	(628)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite *(note 11)*	**460**	455
Élément extraordinaire *(note 3)*	**(243)**	-
Impôts reportés et autres charges à payer	**56**	(3)
Provision pour restructuration *(note 21)*	**12**	50
Évaluation à la valeur de marché des instruments dérivés	**(52)**	39
Provision pour combustible nucléaire irradié et de faible activité et de moyenne activité *(note 8)*	**116**	109
Actifs et passifs réglementaires	**(104)**	(232)
Provision pour le matériel et les fournitures	**38**	43
Rejet réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara *(note 3)*	**77**	-
Divers	**(14)**	(15)
	1 994	1 672
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	**(139)**	(184)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	**(212)**	(199)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires *(note 8)*	**77**	75
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires et des régimes de retraite complémentaires *(note 11)*	**(473)**	(407)
Dépenses de restructuration *(note 21)*	**(35)**	(13)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	**9**	(9)
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse *(note 17)*	**212**	239
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**1 433**	1 174
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels *(notes 4 et 16)*	**(1 545)**	(1 568)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(1 545)**	(1 568)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme *(note 6)*	**200**	515
Remboursement sur la dette à long terme *(note 6)*	**(3)**	(4)
Distribution versée à la participation sans contrôle	**(5)**	-
Émission de billets à court terme *(note 7)*	**3 332**	914
Remboursement de billets à court terme *(note 7)*	**(3 364)**	(882)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**160**	543
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**48**	149
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**562**	413
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**610**	562

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre *(en millions de dollars)*	2014	2013
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**610**	562
Montants à recevoir de parties liées *(note 18)*	**482**	402
Autres débiteurs et charges payées d'avance	**136**	148
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets *(notes 8 et 16)*	**25**	25
Stocks de combustible *(note 16)*	**334**	390
Matières et fournitures *(note 16)*	**94**	95
Actifs réglementaires *(note 5)*	**167**	306
Impôts sur les bénéfices à recouvrer	**-**	51
Impôts reportés *(note 9)*	**8**	-
	1 856	1 979
Immobilisations corporelles *(notes 4, 15 et 16)*	**25 859**	24 441
Moins : amortissement cumulé	**8 266**	7 703
	17 593	16 738
Actifs incorporels *(notes 4 et 16)*	**432**	402
Moins : amortissement cumulé	**356**	343
	76	59
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets *(notes 8 et 16)*	**14 354**	13 471
Matières et fournitures à long terme *(note 16)*	**338**	330
Actifs réglementaires *(note 5)*	**7 024**	5 094
Participations dans des entités sous influence notable *(note 19)*	**348**	359
Autres actifs à long terme	**64**	61
	22 128	19 315
	41 653	38 091

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre *(en millions de dollars)*	2014	2013
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer *(note 18)*	**1 151**	1 026
Dette à court terme *(note 7)*	**-**	32
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	**12**	12
Impôts reportés *(note 9)*	**-**	14
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an *(note 6)*	**503**	5
Impôts sur les bénéfices à payer	**24**	-
Passifs réglementaires *(note 5)*	**5**	16
	1 695	1 105
Dette à long terme *(note 6)*	**5 227**	5 620
Autres passifs		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires *(notes 8 et 16)*	**17 028**	16 257
Passifs au titre des régimes de retraite *(note 11)*	**3 570**	2 741
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite *(note 11)*	**3 050**	2 628
Créditeurs et charges à payer à long terme	**529**	653
Revenus constatés d'avance	**212**	180
Impôts reportés *(note 9)*	**836**	565
Passifs réglementaires *(note 5)*	**39**	8
	25 264	23 032
Capitaux propres		
Actions ordinaires[1] *(note 14)*	**5 126**	5 126
Bénéfices non répartis	**4 696**	3 892
Cumul des autres éléments du résultat étendu *(note 10)*	**(496)**	(684)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	**9 326**	8 334
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle *(note 22)*	**141**	-
Total des capitaux propres	**9 467**	8 334
	41 653	38 091

[1] Aux 31 décembre 2014 et 2013, il y avait 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars.

Engagements et éventualités *(notes 6, 9, 11, 12 et 15)*

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Au nom du conseil d'administration :

Bernard Lord

Bernard Lord
Président du conseil d'administration

M. George Lewis

M. George Lewis
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre *(en millions de dollars)*	**2014**	**2013**
Actions ordinaires *(note 14)*	**5 126**	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	**3 892**	3 757
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	**804**	135
Solde à la fin de l'exercice	**4 696**	3 892
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	**(684)**	(979)
Autres éléments du résultat étendu	**188**	295
Solde à la fin de l'exercice	**(496)**	(684)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	**9 326**	8 334
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle *(note 22)*		
Solde au début de l'exercice	**-**	-
Apport en capital de la participation sans contrôle	**141**	-
Distribution versée à la participation sans contrôle	**(7)**	-
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	**7**	-
Solde à la fin de l'exercice	**141**	-
Total des capitaux propres	**9 467**	8 334

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1er décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province » et l'« actionnaire »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario. La mission d'OPG est d'être le principal producteur d'électricité à faibles coûts en Ontario, en poursuivant trois grandes stratégies : l'excellence opérationnelle, l'excellence des projets et la durabilité financière.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière de l'Ontario*, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Au cours du premier trimestre de 2014, OPG a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») quant à l'application des exigences de l'article 3.2 du *Règlement 52-107* sur les principes comptables et normes d'audit acceptables. En vertu de cette dispense, OPG est autorisée à déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis sans être un émetteur inscrit à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à offrir dans le public des émissions de titres d'emprunt. La dispense prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- Le 1er janvier 2019.
- L'exercice ouvert après qu'OPG cessera d'exercer des activités assujetties à une réglementation des tarifs.
- La date d'entrée en vigueur imposée par l'International Accounting Standards Board pour l'application obligatoire d'une Norme internationale d'information financière propre aux entités dont les activités sont assujetties à une réglementation des tarifs.

Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire dans les tableaux. Certains montants comparatifs de 2013 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour 2014.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi qu'une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et les opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsqu'OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Brighton Beach. OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des entités à détenteurs de droits variables (« EDDV »). Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En plus de ce mandat, la SGDN fournit des services de gestion de projets pour le projet de dépôt géologique en profondeur des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité d'OPG et d'autres services de gestion de la durée de vie des passifs nucléaires. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration et au niveau des membres. De plus, selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de l'implantation d'un plan de gestion à long terme. OPG fournit actuellement environ 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour le projet d'approche de gestion adaptative progressive pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG devrait absorber la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est le principal bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination de toutes les opérations intersociétés importantes, sont donc consolidés.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des revenus et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement les estimations de la Société d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments dérivés, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours mais de moins d'un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles, actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail qui, pour la plupart, sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui comprennent les principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2014, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 59 ans[1]
Centrales thermiques et principales composantes	25 à 50 ans
Centrales hydroélectriques et principales composantes	10 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

[1] Au 31 décembre 2014, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situait entre 2019 et 2051. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées.

Dépréciation d'actifs

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation est soumise chaque année à un test pour détecter la présence de toute indication de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario* 53/05 font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les installations hydroélectriques R.H. Saunders et les installations nucléaires Pickering et Darlington, ainsi que par les 48 centrales hydroélectriques auparavant non réglementées qui ont été visées par un règlement tarifaire à compter de 2014 en vertu de la modification apportée en novembre 2013 au *Règlement de l'Ontario* 53/05. Les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle régit les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario. La CEO exerce ses fonctions de régie au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent qu'une réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme réglementaire. Lorsque la Société a une assurance suffisante que les coûts engagés relatifs aux centrales réglementées seront recouvrés dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société doit rembourser aux consommateurs dans l'avenir des sommes relatives aux centrales réglementées, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés et dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés, la Société comptabilise un passif réglementaire.

Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario* 53/05. Généralement, ces comptes d'écarts comprennent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés au moment de l'établissement des tarifs réglementés, ou tiennent compte de l'incidence des éléments qui ne sont pas reflétés dans les tarifs réglementés qui ont été approuvés. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario* 53/05 et des décisions de la CEO. Les estimations faites et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement ou de remboursement approuvées. Les soldes rejetés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période où la décision de la CEO est rendue. Des intérêts sont appliqués aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouvrés auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des consommateurs ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les 12 mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement ou de remboursement établies par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Outre les actifs et passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, OPG comptabilise des actifs et des passifs régiementaires pour les montants non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des

impôts reportés, afin de refléter les montants qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Il existe des incertitudes relatives à l'évaluation de ces soldes en raison des hypothèses posées pour le calcul des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts attribués aux installations réglementées.

Les actifs réglementaires au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu reflètent l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'engagement par la CEO depuis le 1er avril 2008 pour le calcul des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite intégrés dans les tarifs réglementés approuvés. Les coûts correspondants sont établis selon la même méthode dans les états financiers consolidés d'OPG. Par conséquent, les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu n'ont généralement pas été reflétés dans les tarifs réglementés avant leur reclassement hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et leur comptabilisation comme composantes de l'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. L'actif réglementaire est contrepassé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme composantes du coût des avantages.

Pour établir les nouveaux tarifs réglementés entrés en vigueur le 1er novembre 2014, la CEO a limité les montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite utilisés dans le calcul des besoins en revenus approuvés, aux dépenses au comptant d'OPG pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite se rapportant aux activités à tarifs réglementés. De l'opinion de la Société, cette décision de la CEO ne constitue pas un changement dans la méthode de recouvrement des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG. Cette opinion se fonde sur le fait que la CEO a instauré un compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement qui, à compter du 1er novembre 2014, comprend l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés, établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement, et les dépenses au comptant réelles correspondantes pour ces régimes, sur la prévision de la CEO, dans sa décision de novembre 2014, que la transition vers la comptabilité de trésorerie pour les recouvrements d'OPG, le cas échéant, sera abordée dans le cadre d'une instance tarifaire future sur OPG, et sur l'intention de la CEO de tenir une audience générale à propos du traitement et du recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Par conséquent, la Société continue de penser qu'il y a une probabilité suffisante que les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui n'ont pas encore été reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu seront inclus dans les tarifs réglementés futurs lorsqu'ils seront comptabilisés dans les coûts des avantages. Ainsi, la Société a continué de comptabiliser un actif réglementaire pour ces montants non amortis. Si, au cours d'une instance future, la CEO décidait d'un changement de méthode à appliquer au recouvrement des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite, OPG pourrait devoir ajuster les actifs réglementaires pour les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui sont classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement.

Se reporter aux notes 5, 8, 9 et 11 des présents états financiers consolidés pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche additionnelle des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent également être ajustés par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés aux passifs nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un fonds distinct de déclassement (le « Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires, à la gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme et à certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas des portefeuilles de placements non traditionnels, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 13 des présents états financiers consolidés, les gains et les pertes réalisés et latents étant comptabilisés dans les états des résultats consolidés d'OPG.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »). Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Avec prise d'effet le 1er janvier 2015, l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») a fusionné avec la SIERE. La nouvelle entité poursuit ses activités sous la dénomination de Société indépendante d'exploitation du réseau

d'électricité (« SIERE »). Ainsi, le SIERE se substitue à l'OEO en tant que contrepartie aux conventions d'approvisionnement en énergie (« CAE ») ou à d'autres conventions conclues auparavant avec l'OEO.

Constatation des revenus – Production réglementée

Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés établis par la CEO qui comprennent actuellement un tarif réglementé de base et un avenant tarifaire portant sur le recouvrement ou le remboursement des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report.

Le tarif réglementé de base en vigueur en 2014 et 2013 a été établi par la CEO au moyen d'une méthode fondée sur une prévision sur deux ans du coût du service en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions des coûts de production et des charges d'exploitation des centrales réglementées, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement. Les revenus tirés des centrales hydroélectriques réglementées font aussi l'objet d'un mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité approuvé par la CEO. Ce mécanisme comprend un incitatif tarifaire encourageant OPG à faire passer sa production hydroélectrique des plages horaires à bas prix de marché aux plages horaires à forts prix de marché, réduisant ainsi les coûts globaux pour les consommateurs d'électricité.

Les avenants tarifaires qui sont entrés en vigueur au cours de 2014 et 2013 ont été établis par la CEO à la suite de sa décision, rendue en mars 2013, d'approuver un accord entre OPG et des intervenants sur la demande d'OPG sollicitant l'approbation du recouvrement, ou du remboursement, des soldes de la plupart des comptes d'écarts et de report réglementés autorisés par la CEO au 31 décembre 2012. Les comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO sont présentés à la note 5 des présents états financiers consolidés.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité provenant des actifs non réglementés d'OPG a reçu le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, à l'exception des cas où une CAE avec la SIERE ou une convention de recouvrement des coûts était en vigueur. Au 31 décembre 2014, pratiquement tous les actifs d'exploitation non réglementés d'OPG faisaient l'objet de CAE. Les revenus tirés des centrales qui sont assujetties à une convention de recouvrement des coûts ou à une CAE sont comptabilisés conformément aux modalités de l'entente ou du contrat.

En outre, OPG vend et achète de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 131 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2014 (96 millions de dollars en 2013).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques d'un contrat de location-exploitation et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P. qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent les revenus locatifs et les revenus tirés des ventes d'eau lourde et des services de détritiation. Le bénéfice associé aux revenus nets tirés de la location des centrales Bruce et des ententes connexes, ainsi qu'une portion des ventes d'eau lourde, est au profit du consommateur, puisqu'il diminue les tarifs réglementés sur la production des centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'autopes, des locations immobilières et d'autres services. Les revenus tirés de ces activités sont constatés dès lors que les services sont complètement rendus ou que les produits sont livrés.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, si l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque visé pendant toute la durée de l'élément de couverture. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation documentée est effectuée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés aux bilans consolidés comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Se reporter à la note 12 qui traite des risques auxquels OPG s'expose et des instruments dérivés utilisés pour gérer l'exposition d'OPG aux risques.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG emploie une hiérarchie des justes valeurs qui classe les actifs et les passifs dans trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer les justes valeurs, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des justes valeurs.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le

cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges locatives comptabilisées diffère des paiements réels effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, l'écart est constaté d'avance et présenté aux bilans consolidés dans les actifs ou les passifs.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi offerts par la SGDN, qui est consolidée dans les résultats financiers d'OPG. L'information sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses démographiques, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite agréés. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite, et l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition des actifs de la caisse de retraite, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement prévu moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres, de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de fonds groupés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres

placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent le coût des prestations au titre des services rendus pour l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications des hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications aux prestations en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite (le « corridor »), selon le plus élevé des deux montants, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés, étant donné qu'OPG prévoit réaliser les avantages économiques connexes au cours de cette période. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées. La situation de capitalisation est évaluée comme la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts ou les crédits au titre des services passés qui surviennent au cours de l'exercice et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable ou remboursable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif ou du passif réglementaire pour refléter le montant des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu et pour refléter le reclassement de montants du cumul des autres éléments du résultat étendu dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'acquittement d'une obligation au titre des prestations d'un régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités réglementées et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications de méthodes et d'estimations comptables

Incidence de la réglementation des tarifs appliquée aux centrales hydroélectriques nouvellement réglementées, ainsi que de la décision et de l'ordonnance rendues par la CEO en 2014

La décision de la CEO à l'égard de la demande déposée par OPG en septembre 2013 pour l'établissement de nouveaux tarifs réglementés pour la production nucléaire et pour la production hydroélectrique existante d'OPG a été rendue en novembre 2014 à la suite d'un processus d'audience publique. Cette décision a été suivie de l'ordonnance publiée en décembre 2014 par la CEO, qui établit des nouveaux tarifs réglementés pour ces centrales à compter du 1er novembre 2014.

La décision et l'ordonnance de la CEO établissent aussi un tarif réglementé pour la production des 48 centrales hydroélectriques nouvellement réglementées. Le tarif réglementé pour ces centrales est aussi entré en vigueur à compter du 1er novembre 2014.

En raison de l'application, à compter de 2014, d'une réglementation des tarifs à 48 centrales hydroélectriques non réglementées auparavant, OPG a comptabilisé des actifs réglementaires pour les impôts reportés et des montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu pour les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite. L'augmentation des actifs réglementaires pour les impôts reportés s'est soldée par un gain extraordinaire net de 243 millions de dollars comptabilisé dans l'état des résultats consolidé de 2014. L'augmentation des actifs réglementaires pour les obligations au titre des prestations de

retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite a entraîné une hausse de 184 millions de dollars des autres éléments du résultat étendu, déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 61 millions de dollars.

Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a approuvé l'ajout de 1 365 millions de dollars à la base tarifaire réglementée en raison de l'achèvement du tunnel de Niagara et de l'ajout de sa capacité en service en mars 2013. Le montant approuvé qui a été ajouté à la base tarifaire est inférieur au coût des immobilisations. Conformément au Topic 980 de l'Accounting Standards Codification (« ASC »), intitulé *Regulated Operations*, le montant rejeté par un organisme de réglementation à l'égard d'immobilisations récemment achevées doit habituellement être radié au cours de la période où l'organisme de réglementation a rendu sa décision. Ainsi, le montant rejeté par la CEO à l'égard des coûts du projet du tunnel de Niagara a entraîné la sortie de coûts de 77 millions de dollars en 2014, y compris des coûts estimatifs à engager pour clore le projet de 1 million de dollars. En décembre 2014, OPG a déposé une requête sollicitant la revue et la modification de certaines parties de la décision de la CEO, dont le rejet de dépenses engagées pour le tunnel de Niagara.

Sociétés de placement

Pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1er janvier 2014, OPG a adopté la mise à jour du Topic 946, *Investment Companies*, de l'ASC. En se fondant sur l'étendue modifiée de la norme, OPG a conclu qu'OPG Ventures Inc., le Fonds de déclassement, le Fonds pour combustible irradié et la Fiducie en vertu de la LDCN doivent être traités comme des sociétés de placement. Puisque les placements de ces entités sont déjà comptabilisés à la juste valeur, il n'y a eu aucun écart d'évaluation au moment de l'adoption de cette mise à jour. Se reporter à la note 8 pour des renseignements additionnels sur le Topic 946 de l'ASC.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer les obligations au titre des prestations de retraite projetées et des avantages complémentaires de retraite projetés au 31 décembre 2014 était de 4,0 %. Il s'agit d'une baisse par rapport au taux d'actualisation de 4,9 % utilisé pour calculer les obligations au 31 décembre 2013.

Le déficit des régimes de retraite agréés a augmenté, passant de 2 461 millions de dollars au 31 décembre 2013 à 3 262 millions de dollars au 31 décembre 2014, en raison surtout de la baisse des taux d'actualisation à la fin de l'exercice 2014, contrebalancée en partie par le rendement favorable des actifs de la caisse de retraite en 2014.

L'obligation au titre des prestations d'avantages complémentaires de retraite projetées a augmenté, passant de 2 719 millions de dollars au 31 décembre 2013 à 3 143 millions de dollars au 31 décembre 2014. L'augmentation de cette obligation s'explique surtout par la baisse des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2014, la perte actuarielle nette non amortie et les coûts non amortis des services passés pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite totalisaient 4 869 millions de dollars (3 899 millions de dollars en 2013). La perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis aux 31 décembre 2014 et 2013 s'établissaient comme suit :

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Gain actuariel net non encore amortissable en raison de l'utilisation de valeurs liées au marché	**(878)**	(886)	-	-	-	-
Perte actuarielle nette non amortissable en raison de l'utilisation du corridor	**1 568**	1 339	**32**	29	**288**	245
Perte actuarielle nette amortissable	**3 443**	3 043	**65**	50	**350**	78
Perte actuarielle nette non amortie	**4 133**	3 496	**97**	79	**638**	323
Coûts des services passés non amortis	-	-	-	-	**1**	1

Un changement dans ces hypothèses, toutes les autres hypothèses demeurant constantes, se traduirait par une augmentation (diminution) des coûts de 2014 comme suit :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés[1]	Régimes de retraite complémentaires[1]	Avantages complémentaires de retraite[1]
Taux de rendement à long terme prévu			
Augmentation de 0,25 %	(25)	s. o.	s. o.
Diminution de 0,25 %	25	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation			
Augmentation de 0,25 %	(51)	(1)	(10)
Diminution de 0,25 %	54	1	12
Inflation			
Augmentation de 0,25 %	90	1	1
Diminution de 0,25 %	(85)	(1)	(1)
Augmentation des salaires			
Augmentation de 0,25 %	20	3	1
Diminution de 0,25 %	(20)	(3)	(1)
Taux tendanciel des coûts des soins de santé			
Augmentation de 1 %	s. o.	s. o.	75
Diminution de 1 %	s. o.	s. o.	(37)

s. o. – changement d'hypothèse sans objet.
[1] Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report.

Prises de position comptables récentes

Produits tirés des contrats conclus avec les clients

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2014-09, intitulée *Revenue from Contracts with Customers* (« ASU 2014-09 »), qui remplace la quasi-totalité des lignes directrices existantes sur la constatation des produits, notamment les lignes directrices selon les secteurs aux termes des PCGR des États-Unis. Selon le principe de base énoncé dans l'ASU 2014-09, une entité doit

comptabiliser les produits au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. L'ASU 2014-09 définit un processus en cinq étapes pour mettre en œuvre ce principe de base et, ce faisant, des jugements et des estimations supplémentaires par rapport aux exigences existantes des PCGR des États-Unis pourraient être nécessaires. La norme entrera en vigueur à compter de l'exercice 2017 d'OPG ainsi que pour les périodes intermédiaires comprises dans cet exercice. Deux méthodes de transition rétrospective s'offrent aux entités à l'application de la norme : i) une approche rétrospective intégrale, qui reflète l'application de la norme à chaque période de présentation de l'information financière précédente en recourant au besoin à certaines mesures de simplification ou ii) une approche rétrospective modifiée, tenant compte de l'effet cumulatif de l'adoption initiale de l'ASU 2014-09 comptabilisé à la date d'adoption et des informations additionnelles à fournir. OPG évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ces états financiers consolidés et n'a pas encore déterminé par quelle méthode elle adoptera la norme en 2017.

Consolidation

En février 2015, le FASB a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2015-02, intitulée *Consolidation (Topic 810): Amendments to the Consolidation Analysis* (« ASU 2015-02 »), qui intègre certains changements ciblés aux lignes directrices relatives à la consolidation des sociétés en commandite, des sociétés à responsabilité limitée et des structures de titrisation. Plus précisément, les sociétés en commandite d'OPG seront considérées comme des EDDV, à moins que les commanditaires ne détiennent des droits substantiels de limogeage ou de participation. Par conséquent, on prévoit un plus grand nombre de situations où des sociétés en commandite seront considérées comme des EDDV et où OPG sera le principal bénéficiaire; des sociétés en commandite actuellement non consolidées seront ainsi consolidées. Les modifications s'appliquent à compter de l'exercice 2016 d'OPG et aux périodes intermédiaires en 2016. OPG évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés et n'a pas encore déterminé l'incidence de cette norme en 2016.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Amortissement des immobilisations corporelles	**451**	513
Amortissement des actifs incorporels	**13**	14
Amortissement des actifs et passifs réglementaires *(note 5)*	**290**	436
	754	963

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013** *(ajusté - note 16)*
Centrales nucléaires	**9 313**	9 116
Centrales hydroélectriques réglementées	**9 287**	9 296
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	**3 600**	2 475
Autres immobilisations corporelles	**1 833**	414
Constructions en cours	**1 826**	3 140
	25 859	24 441
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	**6 771**	7 478
Autres immobilisations corporelles	**1 495**	225
	8 266	7 703
	17 593	16 738

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Remise en état de la centrale Darlington	**1 309**	658
Conversion à la biomasse d'Atikokan	**6**	144
Projet de la rivière Lower Mattagami	**-**	1 982
Divers	**511**	356
	1 826	3 140

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2014 (5 % en 2013) ont été de 135 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013).

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013** *(ajusté - note 16)*
Centrales nucléaires	**116**	114
Centrales hydroélectriques réglementées	**4**	4
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	**5**	5
Logiciels et autres actifs incorporels	**261**	257
Aménagement en cours	**46**	22
	432	402
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	**109**	103
Logiciels et autres actifs incorporels	**247**	240
	356	343
	76	59

La dotation aux amortissements des actifs incorporels totale estimative actuellement comptabilisée pour les cinq exercices à venir est comme suit :

(en millions de dollars)	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation aux amortissements	11	8	4	2	-

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

En mars 2013, la CEO a approuvé l'accord de règlement conclu entre OPG et des intervenants sur tous les aspects de la demande d'OPG qui sollicitait une approbation pour le recouvrement ou le remboursement de la quasi-totalité des soldes des comptes d'écarts et de report approuvés au 31 décembre 2012 (l'« accord de règlement »). En approuvant l'accord de règlement, la CEO a autorisé l'utilisation des soldes approuvés sur des périodes variant de 2 à 12 ans à compter du 1er janvier 2013. En avril 2013, la CEO a rendu une ordonnance autorisant OPG à encaisser 633 millions de dollars pendant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 au moyen d'avenants tarifaires applicables à cette période. En 2014 et en 2013, la Société a amorti des soldes d'actifs et de passifs réglementaires pour les comptes d'écarts et de report dont l'utilisation était approuvée sur les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées à la suite de l'approbation de l'accord de règlement par la CEO. Tout sous-recouvrement ou recouvrement en trop des soldes approuvés qui était dû aux écarts entre la production réelle et la production prévue a été comptabilisé dans le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements autorisé pour la production nucléaire et dans le compte semblable autorisé pour la production hydroélectrique et il sera, selon le cas, recouvré auprès des consommateurs ou remboursé à ceux-ci dans l'avenir.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a aussi approuvé le maintien des comptes d'écarts et de report existants, y compris ceux approuvés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2014, la Société a comptabilisé des actifs et passifs réglementaires à l'égard des ajouts comptabilisés dans ces comptes d'écarts et de report comme l'y a autorisée la CEO, relativement aux montants prévus inclus dans le calcul des tarifs réglementés liés au coût du service alors en vigueur, le cas échéant.

En novembre 2014 et décembre 2014 respectivement, la CEO a rendu une décision et une ordonnance établissant de nouveaux tarifs réglementaires pour la production réglementée d'OPG à compter du 1er novembre 2014. La décision et l'ordonnance de la CEO ont approuvé le recouvrement ou le remboursement des soldes de quatre comptes d'écarts au 31 décembre 2013 totalisant 189 millions de dollars, sans rajustement. L'approbation du recouvrement ou du remboursement des soldes vise le compte d'écarts relatif au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité, le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire, les tranches d'investissement destinées à la production nucléaire et hydroélectrique du compte d'écarts de remise en état de la capacité et le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires La CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de ces soldes sur une période de 12 mois au moyen d'avenants tarifaires en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Par sa décision et son ordonnance, la CEO a aussi approuvé le maintien des comptes d'écarts et de report existants et, à compter du 1er novembre 2014, a prolongé tous les comptes applicables aux 48 centrales hydroélectriques nouvellement réglementées. Au cours de la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2014, la Société a comptabilisé des actifs et des passifs réglementaires pour des ajouts inscrits à ces comptes d'écarts et de report comme l'y a autorisée la CEO. Au cours de cette période, la Société a aussi comptabilisé des actifs réglementaires pour des ajouts au compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement et au compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, établis par la CEO à compter du 1er novembre 2014.

En 2014 et en 2013, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes des comptes d'écarts et de report comme l'y a autorisée la CEO. Pour les comptes portant intérêt au cours de cette période, les intérêts ont été comptabilisés au taux d'intérêt prescrit par la CEO, lequel est de 1,47 % par année.

En décembre 2014, OPG a déposé auprès de la CEO une demande afin d'obtenir l'approbation du recouvrement de la quasi-totalité des soldes des comptes d'écarts et de report approuvés au 31 décembre 2014. Dans sa demande, OPG sollicite le recouvrement de ces soldes au moyen de nouveaux avenants tarifaires à compter du 1er juillet 2015. La décision quant à la demande d'OPG sera prise par la CEO à la conclusion d'un processus d'audience publique qui a débuté au premier trimestre de 2015.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2014	2013
Actifs réglementaires		
Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	**939**	667
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	**315**	353
Compte de report des passifs nucléaires	**286**	254
Compte d'écarts de remise en état de la capacité	**190**	100
Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	**67**	19
Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires	**59**	57
Autres comptes d'écarts et de report	**111**	233
	1 967	1 683
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite *(note 11)*	**4 363**	3 158
Impôts reportés *(note 9)*	**861**	559
Total des actifs réglementaires	**7 191**	5 400
Moins : tranche à court terme	**167**	306
Actifs réglementaires à long terme	**7 024**	5 094
Passifs réglementaires		
Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO		
Autres comptes d'écarts et de report	**44**	24
Total des passifs réglementaires	**44**	24
Moins : tranche à court terme	**5**	16
Passifs réglementaires à long terme	**39**	8

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2014 et 2013 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	Écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Report des passifs nucléaires	Écarts de remise en état de la capacité	Écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	Écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires	Autres écarts et report (montant net)	Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés
Actifs réglementaires, montant net au 1er janvier 2013	324	311	208	14	4	30	384	4 494	666
Augmentation (diminution)	402	110	123	93	15	26	53	(1 336)	(109)
Intérêts	1	(5)	(2)	-	-	1	3	-	-
Amortissement	(60)	(63)	(75)	(7)	-	-	(231)	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2013	667	353	254	100	19	57	209	3 158	559
Augmentation	**312**	**4**	**82**	**92**	**48**	**1**	**9**	**1 205**	**302**
Intérêts	-	-	-	**3**	-	**1**	**2**	-	-
Amortissement	**(40)**	**(42)**	**(50)**	**(5)**	-	-	**(153)**	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2014	**939**	**315**	**286**	**190**	**67**	**59**	**67**	**4 363**	**861**

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Comme l'autorise la CEO, pour la période du 1er mars 2011 au 31 octobre 2014, le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprend les écarts entre les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite réels pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement ainsi que les incidences fiscales connexes et les coûts correspondants inclus dans les tarifs réglementaires alors en vigueur. Dans sa décision rendue en novembre 2014, la CEO a établi que les montants des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les activités à tarifs réglementés compris dans les nouveaux tarifs réglementés à compter du 1er novembre 2014 seraient limités aux cotisations minimales estimées d'OPG à son régime de retraite agréé et aux charges d'OPG prévues au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires. Par conséquent, la CEO a ordonné que l'amortissement ne soit comptabilisé pour le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite qu'à compter du 1er novembre 2014.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a autorisé le recouvrement de 2/12 du solde au 31 décembre 2012 du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. La CEO a aussi autorisé le recouvrement de 10/12 du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 144 mois prenant fin le 31 décembre 2024. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire au titre du compte de manière linéaire sur ces périodes.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario* 53/05, la CEO doit inclure l'écart entre les revenus d'OPG et les coûts relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a établi un compte d'écarts qui comprend les

écarts entre les revenus et coûts d'OPG liés à la centrale nucléaire louée à Bruce Power L.P. et les révisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a ordonné le recouvrement de la partie du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2012 qui se rapporte à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location conclu avec Bruce Power (le « contrat de location des centrales Bruce »), en tenant compte des rabais prévus de loyer à payer par OPG à Bruce Power L.P. et de l'incidence fiscale s'y rapportant. Depuis le 1er janvier 2013, OPG amortit, sur cette base, l'actif réglementaire au titre de cette partie du compte.

La CEO a autorisé le recouvrement de la partie non dérivée du solde au 31 décembre 2012 sur une période de 48 mois prenant fin le 31 décembre 2016. Depuis le 1er janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire de la partie non dérivée du compte de manière linéaire sur cette période.

Compte de report des passifs nucléaires

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte de report des passifsnucléaires pour y comptabiliser les variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaires, et les passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenneactivité associés aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Le compte de report comprend l'incidence sur les besoins de revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA. En 2012, la Province a approuvé, avec prise d'effet le 1er janvier 2012, le plan de référence en vertu de l'ONFA de 2012 pour la période de 2012 à 2016. Puisque les tarifs réglementés en vigueur avant le 1er novembre 2014 ne reflètent pas l'incidence du plan de référence de 2012 en vertu de l'ONFA, OPG a enregistré une hausse de l'actif réglementaire au titredu compte de report des passifs nucléaires pour la période du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2014.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, les composantes de la hausse de l'actif réglementaire incluse dans le compte de report des passifs nucléaires pour refléter la hausse susmentionnée des passifs, et les réductions des charges correspondantes, ont été les suivantes :

(en millions de dollars)	2014	2013
Charges liées au combustible	23	26
Charges variables liées à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité[1]	1	1
Amortissement des actifs incorporels	43	52
Rendement de la base tarifaire[2]	-	2
Intérêts[3]	-	(2)
Impôts sur les bénéfices	15	42
	82	121

[1] Le montant a été comptabilisé en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration.

[2] Le montant a été comptabilisé en réduction de la désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires.

[3] Le montant de 2013 correspond à la radiation d'intérêts comptabilisés sur le solde du compte au 31 décembre 2012, conformément à l'accord de règlement approuvé par la CEO.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement d'une partie du solde du compte de report des passifs nucléaires au 31 décembre 2012, sur une période de 24 moisprenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, OPG a amorti l'actif réglementaire autre de ce compte de manière linéaire sur cette période. Comme l'a ordonné la CEO et conformément aux modalités de l'accord de règlement, aucun intérêt n'a été comptabilisé sur le solde de ce compte à compter du 1er janvier 213.

Compte d'écarts de remise en état de la capacité

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte d'écarts de remise en état de la capacité. Le compte comprend les écarts par rapport aux prévisions qui sont reflétées dans les tarifs réglementés pour le coût en capital et les coûts autres qu'en capital engagés aux centrales réglementées pour accroître leur production, les remettre en état ou ajouter de la capacité. Le solde du compte au 31 décembre 2014 comprend les écarts se rapportant au projet du tunnel de Niagara, à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et à d'autres projets.

OPG détermine les montants qui doivent être recouvrés auprès des consommateurs, ou remboursés à ces derniers, à l'égard des écarts relatifs aux coûts en capital comme l'écart par rapport aux prévisions de la dotation aux amortissements et du coût du capital liés aux installations mises en service qui sont reflétées dans les tarifs réglementés, ainsi que l'incidence fiscale connexe. Le montant du coût du capital inclus dans le compte est calculé en fonction du coût moyen pondéré du capital, y compris un rendement des capitaux propres, comme l'autorise la CEO pour établir les prix réglementés. Conformément aux PCGR des États-Unis, lorsqu'OPG comptabilise un actif réglementaire dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité, la partie des ajouts au coût du capital comptabilisés à titre d'actif réglementaire se limite au montant calculé à l'aide du taux moyen des intérêts capitalisés employé pour les travaux de construction et d'aménagement en cours.

Puisque les tarifs réglementés en vigueur avant le 1er novembre 2014 ne reflètent pas l'incidence du tunnel de Niagara déclaré en service en mars 2013, les ajouts au compte d'écarts de remise en état de la capacité pour la période du 1er janvier 2014 au 31 octobre 2014 comprennent un montant de 116 millions de dollars (114 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2013) à recouvrer auprès des consommateurs pour le tunnel de Niagara. Ce montant [illegible] une composante coût du capital de 83 millions de dollars (83 millions de dollars pour l'exercice 2013) déte[illegible] selon le coût moyen pondéré du capital. Pour l'exercice 2014, OPG a comptabilisé une hausse de 89 millions d[illegible] dollars (88 millions de dollars pour l'exercice 2013) de l'actif réglementaire dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité relatif au tunnel de Niagara, dont une composante coût du capital de 56 millions de dollars (56 millions de dollars pour l'exercice 2013) déterminée à l'aide du taux moyen de 5 % des intérêts capitalisés employé pour les travaux de construction et d'aménagement en cours pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (5 % pour l'exercice 2013).

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement de la partie coûts autres qu'en capital des centrales nucléaires du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, OPG amortit l'actif réglementaire au titre de cette partie du solde du compte de manière linéaire sur cette période. En établissant les nouveaux tarifs réglementés en vigueur à compter du 1er novembre 2014, la CEO a approuvé le recouvrement des parties coûts en capital des centrales nucléaires et hydroélectriques au 31 décembre 2013 totalisant 119 millions de dollars sur une période de 12 mois commençant le 1er janvier 2015.

Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire

Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comprend l'incidence de la production abandonnée des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG en raison des conditions de production de base excédentaire. En date du 1er mars 2011, la CEO a approuvé ce compte d'écarts pour les centrales hydroélectriques déjà réglementées. La CEO a élargi le compte pour les centrales hydroélectriques nouvellement réglementées à compter du 1er novembre 2014.

Dans sa décision de novembre 2014 et son ordonnance de décembre 2014, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2013, sur une période de 12 mois commençant le 1er janvier 2015.

Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires a été établi conformément au *Règlement de l'Ontario* 53/05 et comprend les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés par OPG pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles centrales nucléaires proposées et le montant prévu de ces coûts inclus dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire.

Dans sa décision de novembre 2014, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2013, sur une période de 12 mois commençant le 1er janvier 2015.

Autres comptes d'écarts et de report

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient les montants comptabilisés dans les comptes d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production nucléaire et la production hydroélectrique.

Au 31 décembre 2014, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient également les montants comptabilisés dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement, le compte d'écarts de l'amortissement lié à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et le compte d'écarts selon la comptabilité de trésorerie des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Le solde du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Le solde du compte d'écarts de l'amortissement lié à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering a été comptabilisé entièrement pendant la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2014. Ce solde compense le crédit aux consommateurs relatif à la diminution de l'amortissement des immobilisations corporelles pour la centrale nucléaire Pickering, qui a été présentée en réduction des prix selon la nouvelle base tarifaire réglementaire en vigueur à compter du 1er novembre 2014 et de l'avenant tarifaire portant sur la production nucléaire en vigueur à compter de la fin de 2014. À compter du 1er novembre 2014, le compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comptabilise l'écart entre les cotisations réelles d'OPG à ses régimes de retraite agréés ainsi que ses charges au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires pour les activités à tarifs réglementés, et les montants correspondants inclus dans les tarifs réglementés. Au 31 décembre 2013, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient aussi les montants du compte d'écarts de pertes fiscales et du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis, dont les soldes approuvés par la CEO étaient entièrement amortis au 31 décembre 2014.

Les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes, et dans le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. Le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes comprend des variations des impôts sur les bénéfices qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux ou aux règles d'imposition, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt. Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise un crédit aux consommateurs correspondant à 50 % des revenus nets tirés du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité d'OPG franchissant un certain seuil pour les centrales hydroélectriques déjà réglementées et, à compter du 1er novembre 2014, pour les centrales hydroélectriques nouvellement réglementées.

Les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2014 et les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2013 comprenaient aussi des montants comptabilisés dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires et dans le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques. Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comprendre les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques

réglementés et nucléaires et de revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés. Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comprend l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles. À compter du 1er novembre 2014, ces deux comptes s'appliquent aux centrales hydroélectriques nouvellement réglementées.

Dans sa décision de mars 2013 et son ordonnance d'avril 2013, la CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de la majorité des soldes dans les autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2012, sur une période de 24 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, OPG amortit les soldes applicables des comptes de manière linéaire sur cette période.

Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement

Dans sa décision rendue en novembre 2014, la CEO a établi le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement. À compter du 1er novembre 2014, le compte de report comptabilise l'écart entre les coûts réels d'OPG liés aux régimes de retraite ainsi qu'aux avantages complémentaires de retraite pour les activités à tarifs réglementés calculés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et les dépenses au comptant réelles correspondantes pour ces régimes. La CEO a établi le compte de report après avoir déterminé que les montants se rapportant aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite, reflétés dans les tarifs réglementés à compter du 1er novembre 2014, se traduiraient aux dépenses au comptant prévues d'OPG pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite, plutôt qu'aux coûts établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement conformément aux PCGR des États-Unis. Dans sa détermination, la CEO a indiqué qu'une instance générale portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite serait nécessaire et que l'utilisation du solde de ce compte de report serait établie selon les conclusions tirées de cette instance. La durée et le calendrier de l'instance générale n'ont pas encore été annoncés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, OPG a comptabilisé l'ajout d'un actif réglementaire de 36 millions de dollars au compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement. Conformément aux exigences de la CEO, aucun intérêt n'est comptabilisé sur le solde de ce compte.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

L'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspond aux montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu et qui n'ont pas encore été reclassés dans la composante amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ces montants devraient être récupérés à même les tarifs réglementés futurs. L'actif réglementaire est comptabilisé au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des avantages. Se reporter à la note 3, sous la rubrique *Comptabilisation des activités à tarifs réglementés*, pour obtenir une présentation détaillée sur la méthode de recouvrement des coûts liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 11.

Impôts reportés

OPG est tenue de constater les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus,

OPG est tenue de constater un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et recouvré auprès des consommateurs ou payé à ceux-ci. Il est question des impôts sur les bénéfices à la note 9.

6. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2014	2013
Dette à long terme[1]		
Billets à payer à la SFIEO		
Billets de premier rang[2]		
3,43 %, échéant en 2015	**500**	500
4,91 %, échéant en 2016	**270**	270
5,35 %, échéant en 2017	**900**	900
5,27 %, échéant en 2018	**395**	395
5,44 %, échéant en 2019	**365**	365
4,56 %, échéant en 2020	**660**	660
4,28 %, échéant en 2021	**185**	185
3,30 %, échéant en 2022	**150**	150
3,12 %, échéant en 2023	**40**	40
5,07 %, échéant en 2041	**300**	300
4,36 %, échéant en 2042	**200**	200
Dette d'UMH Energy Partnership[3]		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	**190**	193
Lower Mattagami Energy Limited Partnership[4]		
Billets de premier rang		
2,59 %, échéant en 2015	**-**	92
2,35 %, échéant en 2017	**200**	200
4,46 %, échéant en 2021	**225**	225
3,53 %, échéant en 2024	**200**	-
5,26 %, échéant en 2041	**250**	250
5,05 %, échéant en 2043	**200**	200
4,26 %, échéant en 2046	**275**	275
4,26 %, échéant en 2052	**225**	225
	5 730	5 625
Moins : tranche échéant à moins d'un an	**503**	5
Dette à long terme	**5 227**	5 620

[1] Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

[2] La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus et est de rang égal aux créances de premier rang de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (LME).

[3] Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute. Les remboursements de principal d'environ 3 millions de dollars par an sont versés chaque semestre jusqu'à l'échéance des billets en 2041, date à laquelle le solde du principal impayé de 116 millions de dollars devient exigible.

[4] Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris les installations existantes en exploitation et les installations en cours de construction, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

OPG pouvait emprunter jusqu'à un montant maximal de 1,6 milliard de dollars sur la facilité de crédit accordée par la SFIEO liée au projet du tunnel de Niagara, qui est venue à échéance le 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, les emprunts sur la facilité totalisaient 1 065 millions de dollars (1 065 millions de dollars en 2013).

OPG pouvait emprunter sur une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 500 millions de dollars accordée par la SFIEO, qui est venue à échéance sans encours le 31 décembre 2014. En décembre 2014, OPG a conclu une entente avec la SFIEO qui met à sa disposition une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 800 millions de dollars venant à échéance le 31 décembre 2016 pour satisfaire à ses exigences de financement en 2015 et en 2016. Au 31 décembre 2014, cette facilité ne comportait aucun encours.

Les intérêts payés en 2014 se sont établis à 273 millions de dollars (255 millions de dollars en 2013), dont une tranche de 264 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (246 millions de dollars en 2013).

La valeur comptable des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2014 s'élevait à 3 271 millions de dollars (2 756 millions de dollars en 2013).

Les échéances contractuelles par exercice de tous les emprunts à long terme se résument comme suit :

(en millions de dollars)	
2015	**503**
2016	**273**
2017	**1 103**
2018	**398**
2019	**368**
Par la suite	**3 085**
	5 730

7. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. En mai 2014, OPG a renouvelé les deux tranches et reporté leur échéance d'un an, soit jusqu'en mai 2019. Aux 31 décembre 2014 et 2013, OPG n'avait aucun emprunt en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

LME peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire de 600 millions de dollars pour soutenir les obligations de capitalisation du projet de la rivière Lower Mattagami. La facilité est partagée en deux tranches. En août 2014, OPG a reporté l'échéance de la première tranche d'août 2018 à août 2019. La seconde tranche arrive à échéance en août 2015. Au 31 décembre 2014, aucun papier commercial d'investisseurs externes n'était en cours dans le cadre de ce programme (32 millions de dollars en 2013).

Au 31 décembre 2014, OPG pouvait aussi emprunter sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 390 millions de dollars qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins générales du siège social. Au 31 décembre 2014, des lettres de crédit d'un total de 336 millions de dollars avaient été émises, dont 310 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, 25 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars se rapportant à l'exploitation de la centrale PEC.

La Société a signé une convention de cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de la convention, la Société continue de gérer les créances. La cession fait en sorte que la fiducie devient propriétaire véritable d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances. En septembre 2014, le montant maximal des droits de copropriété pouvant être cédés aux termes de cette convention a été réduit à

150 millions de dollars et l'échéance de ces droits a été reportée du 30 novembre 2014 au 30 novembre 2016. Au 31 décembre 2014, aux termes de cette convention, des lettres de crédit de 150 millions de dollars (80 millions de dollars en 2013) étaient en cours, pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG.

En octobre 2014, UMH Energy Partnership (« UMH ») a conclu une facilité de découvert non confirmée à court terme de 8 millions de dollars et des lettres de facilités de crédit de soutien irrévocables de 16 millions de dollars pour soutenir ses activités. Au 31 décembre 2014, des lettres de crédit d'un total de 14 millions de dollars avaient été émises en vertu de cette facilité.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Intérêt sur la dette à long terme	**291**	280
Intérêt sur la dette à court terme	**9**	9
Intérêts créditeurs	**(10)**	(10)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	**(135)**	(127)
Intérêts liés aux actifs et aux passifs réglementaires[1]	**(75)**	(66)
Intérêts débiteurs, montant net	**80**	86

[1] Comprennent les intérêts afin de comptabiliser les frais de financement liés aux actifs et aux passifs réglementaires, comme l'autorise la CEO, ainsi qu'aux intérêts reportés dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité et dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

8. PASSIFS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Passif lié au coût de gestion du combustible nucléaire irradié	**10 459**	9 957
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	**6 204**	5 946
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	**365**	354
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**17 028**	16 257

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Passifs au début de l'exercice	**16 257**	15 522
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation[1]	**867**	826
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires et des autres charges	**116**	109
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	**(212)**	(199)
Variation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	**-**	(1)
Passifs à la fin de l'exercice	**17 028**	16 257

[1] L'augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation en 2014 ne tient pas compte de l'incidence des comptes d'écarts et de report.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire, l'arrêt sécuritaire, le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité. Aux termes du contrat de location des centrales Bruce, OPG continue d'être le principal responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur bon nombre d'années. La dernière mise à jour des estimations des coûts des passifs liés au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires est incluse dans le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2014 et suivant les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, le déclassement des centrales nucléaires devrait avoir lieu au cours des 40 prochaines années. Les estimations des passifs nucléaires englobent notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2071 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une longue période de surveillance.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examens périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les dates de fin de vie, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035, au plus tôt.

Passif lié aux coûts de déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclassement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclassement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur environ 10 ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer présument un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité. Une entente a été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. OPG a suspendu les activités de conception du dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité jusqu'à l'émission du permis de préparation de l'emplacement et de construction.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques d'OPG au terme de leur durée de vie utile. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. En 2011, OPG a procédé à l'examen de ce passif pour la majorité de ses centrales thermiques. Aux fins de l'évaluation du passif, il est présumé que l'enlèvement d'immobilisations s'échelonnera sur les 15 prochaines années.

Au 31 décembre 2014, outre le passif de 143 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 222 millions de dollars qui reflète les coûts de déclassement de centrales qui ne sont pas actuellement utilisées pour la production d'électricité et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales, notamment les centrales Nanticoke et Lambton.

Ontario Nuclear Funds Agreement

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi que certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales. Au 31 décembre 2014, le Fonds de déclassement était surcapitalisé.

Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitaient son risque financier total à une valeur en dollars courants d'environ 13,7 milliards de dollars au 31 décembre 2014, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes de combustible irradié établies selon les hypothèses à l'égard des durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2014 aux termes de l'ONFA a été de 139 millions de dollars (184 millions de dollars en 2013), y compris une cotisation à la fiducie créée en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 161 millions de dollars (154 millions de dollars en 2013). La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, exigées par la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement d'OPG aux termes de l'ONFA. D'après le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds pour combustible irradié, allant de 143 millions de dollars à 288 millions de dollars par année au cours des années 2015 à 2019. Les cotisations obligatoires sont présentées à la note 15.

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN ») depuis 2003, pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs courants liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les exigences de la CCSN en matière de garantie financière consolidée et la valeur des Fonds nucléaires. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % de la garantie provinciale. La valeur actuelle de la garantie provinciale de 1 551 millions de dollars s'applique jusqu'à la fin de 2017. En janvier 2014 et en janvier 2015, OPG a payé une commission de garantie de 8 millions de dollars calculée d'après une garantie provinciale de 1 551 millions de dollars.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché des actifs du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement était en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 3,25 % majoré de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») de l'Ontario à long terme, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est surcapitalisé.

En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. En pareils cas, OPG comptabilise en résultats 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 %. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence à l'égard du passif.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans des portefeuilles de biens immobiliers au Canada et d'infrastructures. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et, de cette manière, l'actif du portefeuille est composé de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'IPC de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible

irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant qu'OPG paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible qui ont dépassé le seuil de 2,23 millions de grappes ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds pour combustible irradié.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes selon le plus récent plan de référence approuvé.

Fonds nucléaires

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires se composaient comme suit :

	Juste valeur	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Fonds de déclassement	**7 346**	6 591
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	**(1 100)**	(624)
	6 246	5 967
Fonds pour combustible irradié[1]	**9 562**	8 519
Montant à payer à la Province – Fonds pour combustible irradié	**(1 429)**	(990)
	8 133	7 529
Total des Fonds nucléaires	**14 379**	13 496
Moins : tranche à court terme	**25**	25
Fonds nucléaires à long terme	**14 354**	13 471

[1] Au 31 décembre 2014, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 3 114 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (2 668 millions de dollars en 2013).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

	Juste valeur	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	**464**	262
Placements non traditionnels	**1 003**	598
Fonds groupés	**1 293**	2 173
Titres de capitaux propres négociables	**8 176**	7 332
Titres à revenu fixe	**5 969**	4 713
Débiteurs/créditeurs, montant net	**3**	32
	16 908	15 110
Montant à payer à la Province	**(2 529)**	(1 614)
	14 379	13 496

Les placements d'OPG, par leur nature et leur type, possèdent les caractéristiques d'une société de placement, conformément au Topic 946 de l'ASC. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2014, la Société applique les directives du Topic 946 de l'ASC à l'ensemble des placements détenus dans les Fonds nucléaires. Pour les Fonds nucléaires, OPG utilise le traitement comptable appliqué par les sociétés de placement dans ses états financiers consolidés. L'adoption du traitement comptable appliqué par les sociétés de placement pour les Fonds nucléaires n'a

eu aucune incidence sur le bénéfice net ou la variation de l'actif net liée à l'exploitation, les placements détenus dans les Fonds nucléaires d'OPG restant comptabilisés à la juste valeur.

Les placements détenus dans les Fonds nucléaires sont séparés des autres actifs du groupe consolidé qui ne sont pas des sociétés de placement.

Le coût historique, la plus-value et la moins-value totales latentes brutes sur les placements, les gains de change latents bruts et la juste valeur des Fonds nucléaires aux 31 décembre 2014 et 2013 se résument comme suit :

(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	2014 Fonds pour combustible irradié[1]	Total
Coût historique	6 188	8 163	14 351
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 218	1 441	2 659
Total de la moins-value	(150)	(174)	(324)
Gains de change	90	132	222
	7 346	9 562	16 908
Montant à payer à la Province	(1 100)	(1 429)	(2 529)
Total de la juste valeur	6 246	8 133	14 379
Moins : tranche à court terme	7	18	25
Juste valeur à long terme	6 239	8 115	14 354

[1] Au 31 décembre 2014, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 3 114 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur.

(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	2013 Fonds pour combustible irradié[1]	Total
Coût historique	5 571	7 240	12 811
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 111	1 365	2,476
Total de la moins-value	(118)	(136)	(254)
Gains de change	27	50	77
	6 591	8 519	15 110
Montant à payer à la Province	(624)	(990)	(1 614)
Juste valeur	5 967	7 529	13 496
Moins : tranche à court terme	12	13	25
Juste valeur à long terme	5 955	7 516	13 471

[1] Au 31 décembre 2013, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 2 668 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur.

Les gains et les pertes réalisés et latents nets sur les placements pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 sont résumés comme suit :

(en millions de dollars)	2014 Fonds de déclassement	2014 Fonds pour combustible irradié	2014 Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés	401	545	946
Gains de change réalisés	36	36	72
Gains réalisés, montant net	437	581	1 018
Gains latents, montant net			
Gains latents	75	38	113
Gains de change latents	63	82	145
Gains latents, montant net	138	120	258

(en millions de dollars)	2013 Fonds de déclassement	2013 Fonds pour combustible irradié	2013 Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés	182	174	356
Pertes de change réalisées	(9)	(8)	(17)
Gains réalisés, montant net	173	166	339
Gains latents, montant net			
Gains latents	410	639	1 049
Gains de change latents	97	114	211
Gains latents, montant net	507	753	1 260

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur 2014	Juste valeur 2013
Fonds de déclassement au début de l'exercice	5 967	5 707
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	782	654
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(27)	(34)
Augmentation du montant à payer à la Province	(476)	(560)
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	6 246	5 967
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	7 529	7 010
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	139	184
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	954	1 131
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(50)	(41)
Augmentation du montant à payer à la Province	(439)	(755)
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	8 133	7 529

Le rendement des Fonds nucléaires en 2014 et 2013 a été touché par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	2014	2013
Fonds de déclassement	306	294
Fonds pour combustible irradié	515	376
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	(107)	(42)
Total du rendement	714	628

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts de tous ses secteurs d'activité. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts reportés qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

En 2014, OPG a enregistré une diminution de 22 millions de dollars (109 millions de dollars en 2013) du passif d'impôts reportés pour tenir compte des impôts qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être remboursés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une diminution correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2014 et 2013 n'a pas été touchée.

En 2014, le montant du recouvrement d'impôts reçu, déduction faite des impôts versés, s'est établi à 29 millions de dollars (les impôts versés en 2013 s'établissaient à 14 millions de dollars).

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être recouvrés à même les tarifs réglementés futurs :

(en millions de dollars)	2014	2013
Au 1er janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	418	500
Passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	141	108
	559	608
Incidence de la réglementation sur les centrales nouvellement réglementées :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires au 30 juin relatifs aux centrales hydroélectriques visées par la réglementation à compter de 2014 *(note 3)*	243	-
Passifs d'impôts reportés découlant de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés relatifs à l'application d'une réglementation tarifaire à certaines centrales hydroélectriques à compter de 2014 *(note 3)*	81	-
	883	608
Variations au cours de l'exercice :		
Diminution des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés, y compris les centrales hydroélectriques nouvellement réglementées à compter du 1er juillet 2014	(17)	(82)
Diminution des passifs d'impôts reportés découlant de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés, y compris les centrales hydroélectriques nouvellement réglementées à compter du 1er juillet 2014	(9)	(27)
Solde aux 31 décembre	861	559

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2014	2013
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	707	195
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	25,5 %	25,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	187	44
(Diminution) augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report	(79)	(102)
Éléments non imposables de bénéfice	(8)	(3)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	25	113
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	(16)	(22)
Divers	29	1
	(49)	(13)
Charge d'impôts	139	31
Taux d'imposition effectif	19,7 %	15,7 %

Les composantes importantes de la charge d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

(en millions de dollars)	2014	2013
Charge (recouvrement) d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	120	60
Changement dans les positions fiscales	[illegible]	3
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	[illegible]	3
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	[illegible]	(30)
Divers	14	7
	[illegible]	43
Charge (recouvrement) d'impôts reportés :		
Variation des écarts temporaires	100	(16)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	[illegible]	(111)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	[illegible]	115
	56	(12)
Charge d'impôts	[illegible]	31

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnent lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre sont les suivantes :

(en millions de dollars)	2014	2013
Actifs d'impôts reportés :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	[illegible]	[illegible]
Autres passifs et actifs	[illegible]	1 672
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	11	33
	[illegible]	5 757
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	[illegible]	(1 463)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	[illegible]	[illegible]
Autres passifs et actifs	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	(6 330)
Passifs d'impôts reportés nets	(828)	(573)
Représentés par :		
Tranche à court terme – actif (passif)	8	(18)
Tranche à long terme – passif	(836)	(555)
	(828)	(573)

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'économie d'impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

(en millions de dollars)	2014	2013
Économies d'impôts non constatées au début de l'exercice	81	72
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice considéré	14	13
Ajouts pour les positions fiscales des exercices antérieurs	10	-
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(26)	(4)
Économies d'impôts non constatées à la fin de l'exercice	79	81

Au 31 décembre 2014, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 79 millions de dollars (81 millions de dollars en 2013), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils sont comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les 12 prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts. Au 31 décembre 2014, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 8 millions de dollars (10 millions de dollars en 2013). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2010.

10. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations des soldes de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts, au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2014 Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie[1]	Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite[1]	Total[1]
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pertes nettes sur les couvertures de flux de trésorerie	[illegible]	-	[illegible]
Comptabilisation de l'actif réglementaire initial des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les montants comptabilisés avant l'application de la réglementation tarifaire à certaines centrales à compter du 1er juillet 2014 (note 5)	-	[illegible]	[illegible]
Pertes actuarielles lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	[illegible]	[illegible]
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[1] Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

(en millions de dollars)	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie[1]	2016 Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite[1]	Total[1]
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(149)	(823)	(972)
Gain réel sur les couvertures de flux de trésorerie	16	–	16
Gain actuariel et crédit pour les services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	–	228	228
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	13	60	73
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	27	288	315
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(122)	(535)	(657)

[1] Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, les montants reportés, reclassés hors de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, sont comme suit :

(en millions de dollars)	Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu 2016	2015	Poste aux états des résultats
Amortissement des pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie			
Pertes	19	10	Coûts directs, montant net
Charge d'impôts	(6)	(2)	
	13	8	
Amortissement des montants relatifs aux régimes de retraite et autres avantages complémentaires de retraite			
Pertes actuarielles et coûts des services passés	87	87	Se reporter à la note 11 ci-dessous
Charge d'impôts	(26)	(19)	
	60	68	
Total des montants reclassés pour l'exercice	73	76	

[1] Les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte pour le calcul des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (pour plus de détails, se reporter à la note 11).

(c) [illegible]

[illegible]

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé (CPA) sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placement est examiné et approuvé par le comité d'audit et des finances au moins annuellement et comporte un aperçu sur les objectifs et les attentes en matière de placement, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

[illegible]

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans trois catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif est de protéger les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La seconde catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement, dont l'objectif est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs. La troisième catégorie inclut les stratégies de diversification du rendement, dont l'objectif est l'amélioration de l'ensemble des rendements de la caisse de retraite tout en offrant une protection contre le risque de baisse des marchés.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la répartition cible stratégique des actifs suivante :

	Cible
Catégorie d'actifs	
Actifs de couverture des passifs	54 %
Actifs d'accroissement du rendement	33 %
Actifs de diversification du rendement	13 %

Le régime a recours à des titres dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme, aux fins de la gestion des risques, lorsque cela est cohérent avec son objectif de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations des gouvernements provinciaux canadiens, des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations de sociétés, ainsi qu'un programme de couverture par superposition de taux d'intérêt, qui est décrit dans la rubrique sur les fonds groupés. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. De plus, des portefeuilles de biens immobiliers et d'infrastructures représentent environ 5 % du total des actifs constituant la caisse de retraite. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est régi par des directives en matière de tolérance au risque, qui exige que les titres à revenu fixe respectent bon nombre de contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association, et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs
- Surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement
- Surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements
- Surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence
- Surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence
- Surveillance des directives en matière de tolérance au risque

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition des actifs de la caisse de retraite, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	31 décembre 2014			
(en millions de dollars)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**251**	-	-	**251**
Placements à court terme	-	**3**	-	**3**
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	**349**	-	**349**
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	**1 704**	-	**1 704**
Actions				
Canadiennes	**1 955**	-	-	**1 955**
Américaines	**2 016**	-	-	**2 016**
Autres que nord-américaines	**2 147**	-	-	**2 147**
Fonds groupés	**12**	**2 450**	**866**	**3 328**
Infrastructures	-	-	**338**	**338**
Biens immobiliers	-	-	**300**	**300**
Divers	-	-	**5**	**5**
	6 381	**4 506**	**1 509**	**12 396** [1]

[1] Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

	31 décembre 2013			
(en millions de dollars)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	320	-	-	320
Placements à court terme	-	5	-	5
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	315	-	315
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	1 514	-	1 514
Actions				
Canadiennes	2 087	-	-	2 087
Américaines	2 031	-	-	2 031
Autres que nord-américaines	2 357	-	-	2 357
Fonds groupés	38	1 959	11	2 008
Infrastructures	-	-	208	208
Biens immobiliers	-	-	210	210
Divers	-	2	-	2
	6 833	3 795	429	11 057 [1]

[1] Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 :

	Pour les exercices clos les 31 décembre				
(en millions de dollars)	**Fonds groupés**	**Infrastructures**	**Biens immobiliers**	**Divers**	**Total**
Solde d'ouverture au 1er janvier 2013	8	160	72	-	240
Total des gains réalisés et latents	3	19	6	-	28
Achats, ventes et règlements	-	29	132	-	161
Solde de clôture au 31 décembre 2013	11	208	210	-	429
Transfert du niveau 2 au niveau 3	-	-	-	**2**	**2**
Total des gains réalisés et latents	**69**	**37**	**76**	-	**182**
Achats, ventes et règlements	**786**	**93**	**14**	**3**	**896**
Solde de clôture au 31 décembre 2014	**866**	**338**	**300**	**5**	**1 509**

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2.

Coûts et passifs des régimes

Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		**Avantages complémentaires de retraite**	
	2014	**2013**	**2014**	**2013**
Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation des prestations futures	**4,00 %**	4,90 %	**4,03 %**	4,91 %
Taux d'indexation de la grille salariale				
– Six prochaines années	**2,00 %**	2,50 %	**2,50 %**	2,50 %
– Par la suite	**2,50 %**	2,50 %	**2,50 %**	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	**2,00 %**	2,00 %	**s. o.**	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**6,09 %**	6,19 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**4,33 %**	4,34 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**2030**	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	**s. o.**	s. o.	**2,00 %**	2,00 %

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2014	2013	2014	2013
Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	**6,25 %**	6,25 %	**s. o.**	s. o.
Taux d'actualisation des prestations futures	**4,90 %**	4,30 %	**4,90 %**	4,32 %
Taux d'indexation de la grille salariale	**2,50 %**	2,50 %	**2,50 %**	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	**2,00 %**	2,00 %	**s. o.**	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**6,19 %**	6,38 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**4,34 %**	4,38 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	**s. o.**	s. o.	**2030**	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	**s. o.**	s. o.	**2,00 %**	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	**12**	13	**13**	14

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Composantes de la charge constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**238**	291	**8**	10	**64**	106
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	**658**	589	**14**	13	**135**	139
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	**(628)**	(648)	**-**	-	**-**	-
Amortissement des coûts des services passés[1]	**-**	-	**-**	-	**-**	1
Amortissement de la perte actuarielle nette[1]	**260**	244	**4**	6	**6**	48
Comptabilisation du gain actuariel net lié aux prestations d'invalidité prolongée	**-**	-	**-**	-	**(3)**	(32)
Coûts comptabilisés[2]	**528**	476	**26**	29	**202**	262

[1] L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette a été comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse a été en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

[2] Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report. Il est question de ces comptes réglementaires à la note 5.

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires et du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement, s'établit comme suit pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013**
Régimes de retraite agréés	**528**	476
Régimes de retraite complémentaires	**26**	29
Avantages complémentaires de retraite	**202**	262
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite *(note 5)*	**(254)**	(312)
Compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires *(note 5)*	**(6)**	-
Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'engagement *(note 5)*	**(36)**	-
Coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	**460**	455

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, sont les suivants :

	Régimes de retraite agréés		**Régimes de retraite complémentaires**		**Avantages complémentaires de retraite**	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Variation des actifs de la caisse de retraite						
Juste valeur des actifs de la caisse de retraite au début de l'exercice	**10 961**	10 337	-	-	-	-
Cotisations patronales	**364**	306	**16**	14	**93**	87
Cotisations salariales	**70**	74	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes déduction faite des charges	**1 677**	923	-	-	-	-
Versements de prestations	**(665)**	(679)	**(16)**	(14)	**(93)**	(87)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	**12 407**	10 961	-	-	-	-
Variation des obligations au titre des prestations projetées						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	**13 422**	13 669	**289**	297	**2 719**	3 174
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	**238**	291	**8**	10	**64**	106
Cotisations salariales	**70**	74	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	**658**	589	**14**	13	**135**	139
Versements de prestations	**(665)**	(679)	**(16)**	(14)	**(93)**	(87)
Crédits pour les services passés	**-**	-	**-**	-	**-**	(2)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	**1 946**	(522)	**22**	(17)	**318**	(611)
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	**15 669**	13 422	**317**	289	**3 143**	2 719
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	**(3 262)**	(2 461)	**(317)**	(289)	**(3 143)**	(2 719)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Passif à court terme	**-**	-	**(9)**	(9)	**(93)**	(91)
Passifs à long terme	**(3 262)**	(2 461)	**(308)**	(280)	**(3 050)**	(2 628)
Total des passifs	**(3 262)**	(2 461)	**(317)**	(289)	**(3 143)**	(2 719)

Au 31 décembre 2014, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 14 333 millions de dollars et 274 millions de dollars (respectivement 12 242 millions de dollars et 237 millions de dollars en 2013). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre, avant impôts :

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu						
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) pour l'exercice	**897**	(797)	**22**	(17)	**321**	(579)
Crédits pour les services passés pour l'exercice	**-**	-	**-**	-	**-**	(2)
Amortissement de la perte actuarielle nette	**(260)**	(244)	**(4)**	(6)	**(6)**	(48)
Amortissement des coûts des services passés	**-**	-	**-**	-	**-**	(1)
Diminution (augmentation) totale des autres éléments du résultat étendu	**637**	(1 041)	**18**	(23)	**315**	(630)
Moins : augmentation (diminution) de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, compte non tenu du gain extraordinaire *(note 5)*	**652**	(814)	**19**	(18)	**289**	(504)
Moins : comptabilisation de l'actif réglementaire initial au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite lié aux centrales visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014 *(note 3)*	**219**	-	**5**	-	**21**	-
(Augmentation) diminution nette des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	**(234)**	(227)	**(6)**	(5)	**5**	(126)

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite qui n'avaient pas encore été comptabilisés en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre, avant impôts :

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Montants non amortis comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu						
Coûts des services passés	-	-	-	-	**1**	1
Perte actuarielle nette	**4 133**	3 496	**97**	79	**638**	323
Total des montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	**4 133**	3 496	**97**	79	**639**	324
Moins : Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite *(note 5)*	**3 702**	2 831	**88**	64	**573**	263
Montant net comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	**431**	665	**9**	15	**66**	61

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite aux 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amortis comme des composantes du coût relatif aux avantages et comptabilisés comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et comme des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, pour les centrales actuellement réglementées, en 2015, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Perte actuarielle nette	**292**	**6**	**27**
Total de l'augmentation du cumul des autres éléments du résultat étendu	**292**	**6**	**27**
Moins : diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	**261**	**5**	**25**
Augmentation nette du cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	**31**	**1**	**2**

D'après l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1er janvier 2014, il existait un passif non capitalisé de 1 143 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 7 034 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1er janvier 2011, il existait un passif non capitalisé de 555 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 663 millions de dollars en cas de liquidation. La situation de capitalisation qui sera présentée dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1er janvier 2017 au plus tard, pourrait être considérablement différente. OPG prévoit verser des cotisations de 364 millions de dollars dans son régime de retraite agréé en 2015. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Selon l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation la plus récente du régime de retraite agréé de la SGDN, en date du 1er janvier 2014, il existait un excédent de 23 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de

l'exploitation et une insuffisance de 1 million de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1er janvier 2013, il existait un excédent de 14 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 15 millions de dollars en cas de liquidation. La prochaine évaluation actuarielle devra être en date du 1er janvier 2015 au plus tard.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 310 millions de dollars au 31 décembre 2014 (302 millions de dollars en 2013).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, en fonction des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2014, se détaillent de la manière suivante :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2015	563	10	93
2016	590	11	97
2017	596	11	101
2018	634	12	107
2019	666	13	112
De 2020 à 2024	3 788	77	636

Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts du coût constaté de 42 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2014 (54 millions de dollars pour 2013) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 31 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2014 (39 millions de dollars pour 2013). Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 567 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2014 pour les avantages complémentaires de retraite (472 millions de dollars pour 2013) ou une diminution de 432 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2014 pour les avantages complémentaires de retraite (360 millions de dollars pour 2013).

12. GESTION DU RISQUE ET DÉRIVÉS

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité qui sont attribuables au marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de refinancer une dette existante ou de souscrire de nouveaux financements. Ce risque est géré par un éventail d'activités de couverture au moyen d'instruments dérivés, en conformité avec les politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

LME a conclu des swaps différés de taux d'intérêt pour se couvrir contre l'incidence des variations futures des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme utilisés pour le projet de la rivière Lower Mattagami. Tous les swaps de taux d'intérêt à terme ont été compensés ou réglés depuis le deuxième trimestre de 2014.

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténuée par l'application de tarifs réglementés et d'autres arrangements contractuels pour une part importante des activités d'OPG. À compter du 1er novembre 2014, la quasi-totalité de cette exposition a été atténuée par l'entrée en vigueur de tarifs réglementés pour les 48 centrales hydroélectriques d'OPG non réglementées auparavant qui sont visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014.

La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé. Les hypothèses concernant l'incidence des prix futurs de l'électricité ont une incidence sur l'évaluation du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce.

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustibles. Au besoin, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2014, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments dérivés d'OPG :

			2014	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	**Quantité nominale**	**Échéance**	**Juste valeur**	**Poste du bilan**
Au 31 décembre 2014				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	**s. o.**	**5 ans**	**(302)**	Créditeurs et charges à payer à long terme
Autres instruments dérivés	**Diverse**	**Diverse**	**11**	Divers
Total des dérivés			**(291)**	

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Quantité nominale	Échéance	2013 Juste valeur	Poste du bilan
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	s. o.	6 ans	(346)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Autres instruments dérivés	Diverse	Diverse	(8)	Divers
Total des dérivés			(354)	

Le tableau suivant montre le montant relatif aux dérivés comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et le bénéfice pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	2014	2013
Couvertures de flux de trésorerie (comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		
(Perte) gain dans les autres éléments du résultat étendu	(3)	17
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	19	18
Reclassement de gains dans les charges liées au combustible	(3)	(3)
Dérivés sur marchandises (comptabilisés dans le bénéfice)		
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(11)	(7)
Gains latents (pertes latentes) inclus dans les revenus	9	(4)
Dérivé incorporé (comptabilisé dans le bénéfice)		
Gains latents (pertes latentes) inclus dans les revenus[1]	44	(33)

[1] Sauf l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Les pertes nettes existantes de 20 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2014 devraient être reclassées dans le bénéfice net d'ici les 12 prochains mois.

13. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Le classement d'un actif ou d'un passif financier selon cette hiérarchie dépend de l'importance des données d'entrée utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les transferts vers ou depuis chaque niveau et les transferts entre les niveaux sont réputés avoir eu lieu, dans chaque cas, à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a occasionné le transfert.

La Société doit déterminer la juste valeur de tous ses instruments financiers. Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

	Juste valeur		Valeur comptable[1]		
(en millions de dollars)	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**Poste du bilan**
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	**14 379**	13 495	**14 379**	13 495	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie		(56)	**(83)**	(56)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	**(362)**	(346)	**(362)**	(346)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	**(8 328)**	(5 955)	**(8 730)**	(5 625)	Dette à long terme
Autres instruments financiers	**19**	1	**19**	1	Divers

[1] La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres débiteurs et charges payées d'avance et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des instruments d'emprunt à long terme est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées être des données de niveau 2.

Les tableaux qui suivent présentent nos actifs et des passifs évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs :

(en millions de dollars)	31 décembre 2014			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs				
Fonds de déclassement	**3 069**	**2 787**	**390**	**6 246**
Fonds pour combustible irradié	**617**	**7 444**	**72**	**8 133**
Autres instruments financiers	**4**	**5**	**16**	**25**
Total	**3 690**	**10 236**	**478**	**14 404**
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	**-**	**-**	**(302)**	**(302)**
Autres instruments financiers	**(3)**	**(3)**	**-**	**(6)**
Total	**(3)**	**(3)**	**(302)**	**(308)**
Actif net	**3 687**	**10 233**	**176**	**14 096**

(en millions de dollars)	31 décembre 2013			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs				
Fonds de déclassement	3 005	2 715	247	5 967
Fonds pour combustible irradié	526	6 961	42	7 529
Autres instruments financiers	5	3	12	20
Total	3 536	9 679	301	13 516
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(346)	(346)
Autres instruments financiers	(8)	(11)	-	(19)
Total	(8)	(11)	(346)	(365)
Actif (passif) net	3 528	9 668	(45)	13 151

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers et depuis le niveau 3.

Les tableaux qui suivent présentent les variations des actifs et passifs d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3 :

(en millions de dollars)	Fonds de désinvestissement	Fonds pour combustible irradié	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce[1]	Autres instruments financiers
Solde d'ouverture au 1er janvier 2018	183	13	(382)	13
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour entreposage d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	10	3	–	–
Pertes latentes incluses dans les revenus	–	–	(23)	(1)
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(1)	–	–	(3)
Achats	83	10	–	2
Ventes	(3)	–	–	–
Règlements	(10)	12	73	–
Solde de clôture au 31 décembre 2018	267	42	(332)	12
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour entreposage d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	20	4	–	–
Gains latents inclus dans les revenus	–	–	69	2
Gains réalisés (pertes réalisées) inclus dans les revenus	1	–	–	(11)
Achats	168	29	–	10
Ventes	(12)	(5)	–	–
Règlements	(16)	–	–	–
Solde de clôture au 31 décembre 2019	488	70	(263)	13

[1] Le total des gains (pertes) ne tient pas compte de l'incidence au compte d'écarts des avances nets de location des centrales Bruce.

Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce

Les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont rajustés chaque année civile en la moyenne arithmétique annuelle future prévue du prix horaire de l'électricité de l'Ontario, chute sous les 30 $/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé.

En raison d'une donnée non observable utilisée dans le modèle d'évaluation du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce, l'évaluation du passif est classée dans le niveau 3.

Le tableau suivant présente les informations quantitatives relatives à l'évaluation de la juste valeur de niveau 3 du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce au 31 décembre 2019 :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	*Juste valeur*	Technique d'évaluation	Donnée non observable	Fourchette
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(332)	Modèle d'évaluation des options	Prime de risque[1]	De 3 % à 10 %

[1] Représente la fourchette de primes utilisées dans l'analyse d'évaluation que les intervenants du marché devraient employer pour évaluer le dérivé selon l'IFRS.

La durée du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est fondée sur la durée de vie utile restante, aux fins comptables, de certaines unités des centrales Bruce. Au 31 décembre 2019, la durée de vie utile estimée de ces unités des centrales Bruce, aux fins comptables, s'échelonnait jusqu'en 2019. L'exposition d'OPG au

risque de variation de la juste valeur du déficit incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est atténué dans le cadre du processus réglementaire de la CEO, puisque les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont compris dans l'établissement des tarifs réglementés et sont assujettis au compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Par conséquent, l'incidence sur l'état des résultats des variations du passif dérivé est contrebalancée par l'incidence sur l'état des résultats du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Fonds de désinvestissement et Fonds pour combustible irradié

Les placements dans les Fonds nucléaires classés dans le niveau 3 consistent en des placements dans des biens immobiliers et des infrastructures à l'intérieur du portefeuille de placements non traditionnels. La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds nucléaires est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées, comme des opérations dans des conditions normales de marché, des références à la juste valeur actuelle d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation récents ou d'autres méthodes d'évaluation. La contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres incomplétudonnées sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché public n'existe est fondé sur des modèles internes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds nucléaires qui étaient présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2019 :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Infrastructures	408	282	s. o.	s. o.
Biens immobiliers	937	299	s. o.	s. o.
Fonds groupés				
Placements à court terme	19	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 4 jours
Titres à revenu fixe	599	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 4 jours
Actions	350	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 3 jours
Total	2 312	581		

La juste valeur des placements ci-dessus est classée soit dans le niveau 2 ou dans le niveau 3.

Infrastructures

Cette catégorie comprend les placements dans des fonds dont l'objectif de placement est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services publics.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées en fonction de la participation des Fonds nucléaires dans les capitaux propres ou dans les placements sous-jacents détenus par les fiducies dans un fonds d'infrastructures.

Les placements dans les fonds d'infrastructures respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents des fonds d'infrastructures seront liquidés. Toutefois, les fonds d'infrastructures arrivent à échéance entre 2019 et 2025.

Biens immobiliers

Cette catégorie comprend les placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure situés au Canada. L'objectif de placement est de fournir un revenu stable ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital à long terme.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds nucléaires dans ces placements.

Les placements dans des sociétés en commandite simple ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une société en commandite simple à une autre partie, comme le stipule la convention de société en commandite, sous réserve du consentement écrit préalable des autres commanditaires. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie seront liquidés.

Fonds groupés

Cette catégorie représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et de portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres inscrits en Bourse dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles.

La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements.

Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

14. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2014 et 2013, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

15. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy

Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). L'action portait sur tout paiement ou dédommagement dont British Energy serait rendue responsable au cours d'une procédure d'arbitrage à son encontre par certains propriétaires de Bruce Power L.P. concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power L.P. (l'« arbitrage »). L'action et l'arbitrage avaient trait à la présence de corrosion dans un générateur de vapeur d'une unité découverte après qu'OPG ait loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P.

En 2012, l'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, d'une partie des dommages qu'ils réclamaient. British Energy a évalué le montant du règlement final à 71 millions de dollars. En septembre 2014, British Energy a modifié sa déclaration (« déclaration modifiée ») pour réduire le montant des dommages à 100 millions de dollars pour refléter le fait que l'arbitrage n'avait pas accordé aux acquéreurs de la participation de British Energy dans Bruce Power L.P. tous les dommages qu'ils réclamaient initialement. Dans sa déclaration modifiée, British Energy a allégué aussi qu'OPG avait manqué à un engagement contractuel d'assurer l'entretien du générateur de vapeur entre le moment de la conclusion du contrat de location initial et la date d'entrée en vigueur du loyer, conformément aux bonnes pratiques.

Certaines Premières Nations ont intenté des actions en justice contre OPG pour raison d'ingérence dans leurs droits rattachés à la terre de réserve et leurs droits fonciers ancestraux respectifs. Également, OPG a été nommée dans certaines poursuites par les Premières Nations contre d'autres parties en qualité de tierce partie défenderesse.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Questions environnementales

Les activités courantes sont soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, de l'eau et du sol et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter certaines autres obligations environnementales. Au 31 décembre 2014, les passifs environnementaux d'OPG s'inscrivaient à 15 millions de dollars (15 millions de dollars en 2013).

Garanties

La Société et ses coentrepreneurs ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2014, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 78 millions de dollars. OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2029. Au 31 décembre 2014, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice a été jugée négligeable et OPG ne s'attendait pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants d'OPG au 31 décembre 2014 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'achat de combustible	193	172	154	134	51	109	813
Cotisations en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement[1]	143	150	163	193	288	2 418	3 355
Cotisations au régime de retraite agréé d'OPG[2]	364	370	-	-	-	-	734
Remboursement sur la dette à long terme	503	273	1 103	398	368	3 085	5 730
Intérêt sur la dette à long terme	261	249	230	174	155	1 986	3 055
Obligations d'achat non conditionnelles	97	8	-	-	-	-	105
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	16	15	15	13	12	65	136
Engagements liés à la remise en état de Darlington[3]	150	-	-	-	-	-	150
Permis d'exploitation	22	23	23	18	19	-	105
Créditeurs	295	-	-	-	-	-	295
Divers	125	19	14	5	60	9	232
	2 169	1 279	1 702	935	953	7 672	14 710
Engagements commerciaux importants :							
Projet de la rivière Lower Mattagami	95	-	-	-	-	-	95
Total	2 264	1 279	1 702	935	953	7 672	14 805

[1] Les cotisations effectuées en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) reposent sur le calendrier des cotisations prévu dans le plan de référence de 2012 en vertu de l'ONFA qui a été approuvé en 2012.

[2] Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit indiqué par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG en date du 1er janvier 2014. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG doit être en date du 1er janvier 2017 au plus tard. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes de retraite et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2017 pour le régime de retraite agréé d'OPG sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

[3] Comprennent les coûts estimatifs actuellement engagés pour clore le projet, y compris la démobilisation du personnel affecté au projet et l'annulation des contrats existants et des commandes de matériel.

Lower Mattagami

Le projet de la rivière Lower Mattagami a augmenté la capacité de production des quatre centrales sur la rivière Lower Mattagami de 438 MW. Au 31 décembre 2014, les six nouvelles centrales étaient en service. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établies à 387 millions de dollars et les dépenses cumulatives, à 2,4 milliards de dollars. Le budget pour le projet s'établit à 2,6 milliards de dollars et comprend le contrat de conception-construction, ainsi que des réserves pour éventualités, des intérêts et d'autres coûts engagés par OPG, notamment pour la gestion de projets, la gestion des contrats, les ententes relatives aux répercussions conclues avec les Premières Nations et les coûts liés au raccordement. Les engagements contractuels restants se rapportent aux activités d'achèvement du projet.

Remise en état de la centrale Darlington

Au 31 décembre 2014, OPG a attribué des contrats évalués à plus de 2 milliards de dollars relativement à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington. Certains de ces contrats sont liés à des travaux qui seront exécutés au cours de la période de planification en cours, qui devrait prendre fin en 2015, tandis que d'autres sont liés à des travaux qui seront exécutés pendant la phase d'exécution du projet. Ces contrats contiennent des clauses

suspensives et des clauses de résiliation. Les contrats les plus importants comprennent le contrat pour l'exécution de travaux de retubage et de remplacement des conduits d'alimentation et le contrat relatif aux turbogénératrices. Les contrats les plus importants attribués à ce jour sont les suivants :

- Le contrat relatif aux services d'ingénierie et aux travaux d'installation sur le terrain liés aux turbogénératrices, attribué par OPG en février 2014, est évalué à environ 200 millions de dollars.
- Le contrat relatif aux turbogénératrices pour la fourniture d'équipement et la prestation de services techniques, attribué par OPG en mars 2013, est évalué à environ 350 millions de dollars.
- Le contrat pour l'exécution de travaux de retubage et de remplacement des conduits d'alimentation, attribué par OPG en mars 2012, est estimé à plus de 600 millions de dollars.

Les dépenses en immobilisations engagées pour le projet en 2014 se sont établies à 696 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives atteignaient 1 462 millions de dollars au 31 décembre 2014. Un budget et un échéancier pour la remise en état des quatre unités devraient être disponibles en 2015.

Engagements au titre des contrats de location

La Société est partie à différents contrats de location pour des immeubles et du matériel aux termes de contrats de location-exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les charges locatives de base pour les immeubles et le matériel de transport se sont élevées à 11 millions de dollars (15 millions de dollars en 2013).

OPG loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power L.P. jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans par la suite.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus, y compris les revenus de location, et les coûts, y compris l'amortissement des actifs incorporels, d'OPG relatifs à la propriété des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. Ces revenus et ces coûts sont établis en fonction de la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG. Comme les actifs loués à Bruce Power L.P. ne sont pas des installations visées en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, leur valeur comptable nette n'est pas incluse dans la base tarifaire.

En 2014, OPG a comptabilisé un revenu locatif lié aux centrales Bruce de 258 millions de dollars (176 millions de dollars en 2013), y compris un loyer supplémentaire de 207 millions de dollars reçu de Bruce Power L.P. (125 millions de dollars en 2013), déduction faite d'un rabais requis par contrat de 79 millions de dollars. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées à Bruce Power L.P. s'établissait à 1 755 millions de dollars au 31 décembre 2014 (1 859 millions de dollars en 2013).

Autres engagements

La Société a des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Au 31 décembre 2014, OPG comptait environ 9 700 employés à temps plein, et environ 89 % de son effectif à temps plein était couvert par des conventions collectives. L'actuelle convention collective entre OPG et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique a une durée de trois ans et vient à échéance le 31 mars 2015. La convention collective actuelle conclue avec ce syndicat a été établie au moyen d'une décision arbitrale rendue le 8 avril 2013. Cette convention collective a une durée de trois ans et vient à échéance le 31 décembre 2015. Au deuxième trimestre de 2013, la Society of Energy Professionals a déposé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario une demande de révision judiciaire à l'égard de la décision arbitrale. La cause a été entendue par la Cour divisionnaire le 30 octobre 2014, et une décision a été rendue le 27 novembre 2014, rejetant la demande de la Société of Energy Professionals. Le 11 décembre 2014, la Société of Energy Professionals a présenté une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour divisionnaire. La requête a été entendue, et une décision est attendue dans les prochains mois.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

16. SECTEURS D'ACTIVITÉ

En date du 1er janvier 2014, OPG a révisé la composition de ses secteurs d'exploitation afin de tenir compte des modifications apportées à son portefeuille de production et à ses procédures de communication interne de l'information. Ces modifications reflètent principalement le fait que 48 centrales hydroélectriques d'OPG sont visées par une réglementation des tarifs à compter de 2014 ainsi que la fin de l'utilisation de charbon aux centrales Nanticoke et Lambton en 2013. En date du 1er janvier 2014, OPG comptait les secteurs d'activité isolables suivants :

- Production nucléaire réglementée
- Gestion des déchets nucléaires réglementée
- Production hydroélectrique réglementée
- Portefeuille de production liée par contrat
- Services, activités de négociation et activités autres que de production

Les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée n'ont pas changé.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Il comprend aussi les revenus tirés d'un contrat de location et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power L.P., qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et les revenus tirés des ventes d'eau lourde et de services comme la détritiation. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Les revenus tirés des ententes conclues avec Bruce Power et les revenus tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour les installations nucléaires d'OPG, ce qui a pour effet de réduire les tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent dans la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power L.P.), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et la maintenance des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs nucléaires et le rendement des Fonds nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés aux grappes de combustible irradié et aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité qui font augmenter les passifs nucléaires. Ces coûts variables sont imputés aux activités courantes du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie et les revenus tirés du contrat de location et des ententes connexes conclus avec Bruce Power. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est considéré comme réglementé parce que les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques d'OPG. Le secteur comprend les résultats des centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, des centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Il comprend aussi les résultats des 48 centrales hydroélectriques nouvellement réglementées. L'ordonnance de la CEO, rendue en décembre 2014, établit des tarifs réglementés pour ces actifs à compter du 1er novembre 2014. Les informations comparatives pour ces 48 centrales hydroélectriques, auparavant présentées dans le secteur Production hydroélectrique non réglementée dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de 2013 d'OPG, ont été reclassées pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Portefeuille de production liée par contrat

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales de la Société qui ne sont pas visées par une réglementation des tarifs. Le secteur englobe principalement les centrales qui font l'objet d'une CAE avec la SIERE ou d'autres contrats de production à long terme.

Les activités des centrales qui ne font pas actuellement l'objet d'un contrat ou d'une réglementation des tarifs, mais qui sont disponibles pour produire de l'électricité destinée à la vente, le cas échéant, sont aussi comprises dans le Portefeuille de production liée par contrat. Puisque les centrales Nanticoke et Lambton ont produit de l'électricité jusqu'à la fin de 2013, les activités liées à ces centrales pour la période comparative sont présentées dans le secteur Portefeuille de production liée par contrat. Ces centrales ont mis hors service leurs unités alimentées au charbon par suite de la déclaration de l'actionnaire publiée en mars 2013 signifiant à OPG de cesser l'utilisation du charbon à ces centrales au plus tard à la fin de 2013. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2014, les activités liées aux centrales Lambton et Nanticoke sont présentées dans le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Les données comparatives des centrales non réglementées, auparavant présentées dans les secteurs Production hydroélectrique non réglementée et Production thermique non réglementée dans le rapport de gestion annuel et les états financiers consolidés annuels de 2013 d'OPG, ont été reclassées afin de les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobe aussi la quote-part revenant à OPG des bénéfices attribuables à sa participation de 50 % dans les centrales PEC et Brighton Beach. La quote-part revenant à OPG de la capacité de production en service et du volume de production attribuables à sa participation dans les centrales PEC et Brighton Beach est elle aussi incluse dans ce secteur.

Services, activités de négociation et activités autres que de production

Le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production est un secteur qui ne produit pas d'électricité et qui n'est pas soumis à une réglementation des tarifs. Il comprend les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent à l'électricité qui est achetée ou vendue aux limites de la Province, aux opérations financières dans le secteur de l'énergie, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. De plus, OPG détient une filiale de négociation en propriété exclusive qui effectue des opérations uniquement sur le marché américain. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont

comptabilisées dans les revenus du secteur. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières et d'autres services non réglementés. Les activités susmentionnées étaient auparavant comptabilisées dans le secteur Divers.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration du secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur en 2014 et 2013 sont comme suit :

(en millions de dollars)	**2014**	**2013** *(ajusté)*
Production nucléaire réglementée	**23**	23
Production hydroélectrique réglementée	**6**	4
Portefeuille de production liée par contrat	**3**	6
Services, activités de négociation et activités autres que de production	**(32)**	(33)

Les informations de la période comparative ont été ajustées pour tenir compte des changements apportés aux secteurs d'activité isolables d'OPG et sont désignées « ajusté ».

Bénéfice (perte) sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 *(en millions de dollars)*	**Production réglementée**			**Production non réglementée**			
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydroélectrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Éliminations	Total
Produits	3 015	121	1 417	329	197	(116)	4 963
Charges liées au combustible	258	-	343	37	3	-	641
Marge brute	2 757	121	1 074	292	194	(116)	4 322
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	1 983	129	325	175	119	(116)	2 615
Amortissement	529	-	167	38	20	-	754
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	782	-	8	7	-	797
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(714)	-	-	-	-	(714)
Rejet réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara	-	-	77	-	-	-	77
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(41)	-	-	(41)
Impôts fonciers	28	-	1	(1)	4	-	32
Restructuration	-	-	-	8	10	-	18
Autres pertes (revenus)	-	-	2	(6)	1	-	(3)
Bénéfice (perte) avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	217	(76)	502	111	33	-	787

Bénéfice (perte) sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 *(en millions de dollars)* *(ajusté)*	**Production réglementée**			**Production non réglementée**			
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydroélectrique	Portefeuille de production lié par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Éliminations	Total
Produits	2 889	113	1 236	657	77	(109)	4 863
Charges liées au combustible	237	-	344	127	-	-	708
Marge brute	2 652	113	892	530	77	(109)	4 155
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 022	121	298	408	7	(109)	2 747
Amortissement	626	-	186	132	19	-	963
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	742	-	14	-	-	756
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(628)	-	-	-	-	(628)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(35)	-	-	(35)
Impôts fonciers	29	-	(1)	14	11	-	53
Restructuration	-	-	-	50	-	-	50
Autres pertes (revenus)	(1)	-	4	(4)	(2)	-	(3)
Bénéfice (perte) avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	(24)	(122)	405	(49)	42	-	252

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2014	Production réglementée			Production non réglementée		
(en millions de dollars)	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydroélectrique	Portefeuille de production lié par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 679	-	7 483	3 267	338	15 767
Constructions en cours	1 655	-	86	35	50	1 826
Immobilisations corporelles, montant net	6 334	-	7 569	3 302	388	17 593
Actifs incorporels en service, montant net	11	-	1	4	14	30
Développement en cours	2	-	1	-	43	46
Actifs incorporels, montant net	13	-	2	4	57	76
Stocks de combustible	298	-	-	36	-	334
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	93	-	-	1	-	94
À long terme	332	-	1	5	-	338
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	14 379	-	-	-	14 379
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(16 663)	-	(333)	(32)	(17 028)

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2013 *(en millions de dollars)* *(ajusté)*	Production réglementée			Production non réglementée		
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydroélectrique	Portefeuille de production lié par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 864	-	7 624	921	189	13 598
Constructions en cours	866	-	81	2 150	43	3 140
Immobilisations corporelles, montant net	5 730	-	7 705	3 071	232	16 738
Actifs incorporels en service, montant net	15	-	1	4	17	37
Développement en cours	2	-	-	-	20	22
Actifs incorporels, montant net	17	-	1	4	37	59
Stocks de combustible	334	-	-	56	-	390
Matières et fournitures, montant net						
À moins d'un an	94	-	-	1	-	95
À long terme	322	-	1	7	-	330
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	13 496	-	-	-	13 496
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(13 903)	-	(322)	(32)	(16 257)

Principales données de l'état des flux de trésorerie *(en millions de dollars)*	Production réglementée			Production non réglementée		
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro-électrique	Portefeuille de production lié par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	**991**	-	**84**	**423**	**47**	**1 545**
Exercice clos le 31 décembre 2013 *(ajusté)*						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	633	-	172	724	39	1 568

17. VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

(en millions de dollars)	2014	2013
Montants à recevoir de parties liées	(80)	40
Autres débiteurs et charges payées d'avance	15	(21)
Stocks de combustible	88	115
Impôts sur les bénéfices à payer/recouvrer	78	12
Matières et fournitures	1	(4)
Créditeurs et charges à payer	140	99
	212	239

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province et les sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE, la SFIEO et les entités sous contrôle conjoint. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

	2014		2013	
(en millions de dollars)	Revenus	Charges	Revenus	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	23	-	15	-
Services	1	13	-	14
Province d'Ontario				
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	-	470	-	503
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	-	430	-	755
Frais sur les revenus bruts	-	122	-	124
Commission de garantie de l'ONFA	-	8	-	8
Commission de garantie au titre des prestations de retraite	-	2	-	1
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts	-	200	-	208
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	187	-	187
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	-	130	-	28
Entente de soutien d'urgence	63	-	301	-
Impôt sur le capital	-	-	-	1
SIERE				
Revenus liés à la production d'électricité	6 300	78	4 215	62
	6 412	1 088	4 330	1 248

Les soldes à recevoir et à payer aux 31 décembre entre OPG et ses parties liées sont présentés ci-dessous :

(en millions de dollars)	2016	2015
Montants à recevoir de parties liées		
Hydro One	1	2
SIERE	400	321
SFIEO	10	57
PEC	3	2
Créditeurs et charges à payer		
Hydro One	6	3
SFIEO	53	55
Province d'Ontario	3	2

19. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation, tel qu'il est décrit à la note 3. La ventilation du solde compris dans les bilans consolidés aux 31 décembre est la suivante :

(en millions de dollars)	2016	2015
PEC		
Actif à court terme	10	13
Actif à long terme	287	300
Passif à court terme	(8)	(10)
Passif à long terme	(6)	(8)
Brighton Beach		
Actif à court terme	6	7
Actif à long terme	108	132
Passif à court terme	([illegible])	(11)
Passif à long terme	(8)	(5)
Dette à long terme	(116)	(120)
Participations dans des entités sous influence notable	340	353

20. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des frais de recherche et de développement de 84 millions de dollars (106 millions de dollars en 2015) ont été imputés aux résultats.

(c) [illegible]

Par suite du Plan énergétique à long terme, de la directive sur l'approvisionnement diversifié et de diverses autres directives du ministère de l'Énergie, OPG a mis en œuvre des activités de restructuration depuis 2011 en préparation de la fermeture de ses unités de production alimentées au charbon aux centrales Lambton, Nanticoke, Atikokan et Thunder Bay. Ces activités ont une incidence sur les besoins en personnel et forcent OPG à comptabiliser des charges de restructuration correspondantes.

En décembre 2013, le ministère de l'Énergie a exprimé à l'ancienne CEO de négocier et de conclure un accord pour l'achat de la production d'électricité d'une unité de la centrale Thunder Bay convertie à un nouveau combustible perfectionné. Les répercussions sur les besoins en personnel ont été finalisées en 2016. La total des indemnités de départ pour la centrale Thunder Bay est estimé à 8 millions de dollars et a été comptabilisé au cours des deuxième et troisième trimestres de 2016. Des indemnités de départ supplémentaires de 6 millions de dollars pour les centrales Lambton et Nanticoke ont aussi été comptabilisées en 2016. Des coûts de reaffectation de personnel de 6 millions de dollars ont été comptabilisés à mesure qu'ils ont été engagés en 2016.

OPG a eu des pourparlers avec les principales parties prenantes, dont la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, selon leurs conventions collectives respectives, à toutes les centrales touchées jusqu'à présent par la réglementation exigeant l'abandon du charbon dans la production d'électricité. Étant donné que des dispositions des conventions collectives permettent de reporter la passation des indemnités à des périodes futures, le passif au titre de la restructuration devrait être complètement éteint d'ici 2017.

La variation du passif au titre de la restructuration en 2016 et 2015 est comme suit :

(en millions de dollars)	
Passif au début de l'exercice	3
Charges de restructuration de l'exercice	49
Paiements effectués au cours de l'exercice	(10)
Passif au 31 décembre 2015	42
Charges de restructuration de l'exercice	18
Paiements effectués au cours de l'exercice	(51)
Passif à la fin de l'exercice	9

6B. [illegible]

Lower Mattagami Limited Partnership (« LMLP ») est une société en commandite de l'Ontario formée par OPG, la société financière limitée Iris Power (« IP ») et, jusqu'à [illegible], propriété exclusive de la Première nation Moose Cree, de LM Extension Inc., filiale en propriété exclusive d'OPG. Les principales activités de LMLP comprennent le développement, la construction, la propriété, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques sur la rivière Lower Mattagami. Quand des unités additionnelles sont mises en service, IP peut acquérir une participation pouvant aller jusqu'à 25 % des actifs au moyen de son investissement dans LMLP.

En 2016, les six nouvelles unités construites dans le cadre du projet de la rivière Lower Mattagami ont été mises en service. Après la mise en service de ces unités, IP a fait des apports de 181 millions de dollars pour acquérir sa participation dans LMLP, par le règlement du passif existant, notamment des dettes à long terme. Au 31 décembre 2016, IP détenait une participation de 25 % dans LMLP. OPG inclut les résultats de LMLP dans ses états financiers consolidés, et la participation sans contrôle correspond à la participation d'IP dans LMLP.

[illegible]

Régie des alcools de l'Ontario

Responsibilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui correspondent aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Le président-directeur général,

N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,

Rob Dutton
Le 25 juin 2015

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2015

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(milliers de dollars canadiens)

Exercices ayant pris fin le 31 mars	Note	2015	2014
Chiffre d'affaires	17	5 215 976	4 999 339
Coût des marchandises vendues	6	(2 590 418)	(2 491 511)
Marge bénéficiaire brute		2 625 558	2 507 828
Autres produits		31 430	55 701
Frais de vente et d'administration	18	(835 401)	(816 131)
Bénéfice d'exploitation		1 821 587	1 747 398
Produits financiers	20	1 709	1 993
Charges financières	12, 20	(4 881)	(4 708)
Bénéfice net		1 818 415	1 744 683
Autres éléments du résultat global			
(Pertes actuarielles) gains actuariels au titre des avantages sociaux autres que les retraites	12	(1 040)	911
Total des autres éléments du résultat global		(1 040)	911
Résultat global		1 817 375	1 745 594

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État de la situation financière

(milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	4	257 192	286 377
Clients et autres créances	5	44 863	42 831
Stocks	6	414 218	386 745
Charges payées d'avance		9 497	10 556
Biens détenus en vue de la vente	7	9 284	-
Total de l'actif à court terme		735 054	726 509
Immobilisations corporelles et incorporelles	8	378 195	364 435
Total de l'actif		**1 113 249**	**1 090 944**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	9	554 617	549 255
Provisions	11	18 738	19 037
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	12	12 254	11 700
Total du passif à court terme		585 609	579 992
Avantages sociaux autres que les retraites	12	116 082	111 769
Total du passif		**701 691**	**691 761**
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		414 363	400 948
Cumul des autres éléments du résultat global		(2 805)	(1 765)
Total des capitaux propres		411 558	399 183
Total du passif et des capitaux propres		**1 113 249**	**1 090 944**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :

Président du conseil d'administration

Membre du conseil et présidente du comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des variations des capitaux propres

(milliers de dollars canadiens)

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1er avril 2014	400 948	(1 765)	399 183
Bénéfice net	1 818 415	-	1 818 415
Autres éléments du résultat global	-	(1 040)	(1 040)
Dividendes versés à la Province	(1 805 000)	-	(1 805 000)
Solde au 31 mars 2015	414 363	(2 805)	411 558
Solde au 1er avril 2013	396 265	(2 676)	393 589
Bénéfice net	1 744 683	-	1 744 683
Autres éléments du résultat global	-	911	911
Dividendes versés à la Province	(1 740 000)	-	(1 740 000)
Solde au 31 mars 2014	400 948	(1 765)	399 183

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercices ayant pris fin le 31 mars	2015	2014
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	1 818 415	1 744 683
Amortissements	61 664	54 897
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(627)	(1 602)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	16 366	19 724
Paiements d'avantages sociaux autres que les retraites	(12 539)	(13 168)
	64 864	59 851
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(2 032)	(1 310)
Stocks	(27 473)	(7 808)
Charges payées d'avance	1 059	2 513
Dettes d'exploitation	5 362	(11 864)
Provisions	(299)	409
	(23 383)	(18 060)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1 859 896	1 786 474
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(85 970)	(79 242)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	1 889	1 722
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(84 081)	(77 520)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1 805 000)	(1 740 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(1 805 000)	(1 740 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(29 185)	(31 046)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	286 377	317 423
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	257 192	286 377

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) Canada M5E 1A4.

2. Base d'établissement des états financiers

a. Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« $ CA »).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 25 juin 2015.

b. Base de présentation

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Recours à des estimations et à des jugements

La LCBO pose des jugements et établit des hypothèses concernant l'avenir qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués. Le recours au jugement consiste principalement à déterminer si un solde ou une opération devrait être comptabilisé dans les états financiers. Quant aux estimations et aux hypothèses, elles interviennent principalement dans la mesure des opérations et l'évaluation des soldes qui sont comptabilisés. Les jugements et les estimations sont toutefois interreliés. Par définition, du fait qu'elles reposent sur l'expérience passée et sur des attentes quant à des événements futurs, les estimations comptables établies à l'aide de jugements et d'hypothèses correspondent rarement aux résultats réels une fois que ceux-ci sont connus.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

i. **Avantages sociaux autres que les retraites**

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par des calculs actuariels faisant appel à des hypothèses. Les hypothèses employées pour déterminer la charge d'avantages sociaux autres que les retraites font intervenir un taux d'actualisation. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO détermine le taux d'actualisation approprié en date de clôture de chaque exercice selon les taux d'intérêt des obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie dans laquelle les prestations seront versées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

ii. **Amortissements**

La LCBO estime la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et de chaque composant important des immobilisations corporelles et les amortit sur cette durée d'utilité estimative. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 8.

iii. **Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 8.

iv. **Dépréciation des créances douteuses**

La LCBO évalue la recouvrabilité de ses comptes clients et autres créances. Elle constate en conséquence dans un compte de correction de valeur une estimation des pertes pour non-paiement qu'elle établit en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience. Les écarts entre les sommes effectivement recouvrées et les estimations seront reflétés dans les résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 5.

v. **Stocks**

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

vi. **Recours à des estimations et à des jugements – Contrats de location**

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'action à prix avantageux ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au bail, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu du bail. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

vii. **Provisions**

Des provisions sont constituées à l'égard de certains avantages sociaux, des retours sur ventes et des coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 11.

viii. **Consigne non remboursée – Programme de consignation de l'Ontario**

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les emballages consignés en vertu du Programme de consignation de l'Ontario (le « Programme »). Elle établit des estimations du taux de retour des emballages consignés en vertu du Programme en se fondant sur les taux du passé. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est comptabilisé dans le poste « Autres produits ». Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 23.

ix. **Cartes-cadeaux non honorées**

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Elle établit des estimations du taux d'utilisation des cartes-cadeaux en se fondant sur les taux du passé et sur les tendances du secteur d'activité. Ces estimations sont prises en compte dans le chiffre d'affaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

c. Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

L'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ont publié les prises de position nouvelles et les modifications énumérées ci-dessous, qui n'ont pas été appliquées dans la préparation de nos états financiers du 31 mars 2015 du fait que leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans des périodes ultérieures à la période considérée.

Normes et interprétations proposées	Description	Date d'entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
Modifications d'IAS 19 *Avantages du personnel*	La norme a été modifiée en novembre 2013 afin de préciser comment les cotisations de salariés ou de tiers à un régime à prestations définies réduisent le coût des prestations ou influent sur les réévaluations du passif (ou de l'actif) net au titre des prestations définies. La norme a été modifiée en septembre 2014 afin de préciser que les obligations de société de qualité auxquelles on se réfère pour déterminer le taux à appliquer pour actualiser les avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la monnaie en laquelle ces avantages seront payés.	1er avril 2015 1er avril 2016	Aucune incidence prévue
IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*	Normes antérieures : • IAS 11 *Contrats de construction*; • IAS 18 *Produits des activités ordinaires*; • IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*; • IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*; • IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients*; • SIC-31 *Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité*. IFRS 15 établit les dispositions en matière de constatation des produits qui s'appliquent à tous les contrats conclus avec des clients (excepté les contrats qui entrent dans le champ d'application des normes sur les locations, les contrats d'assurance et les instruments financiers).	1er avril 2017	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

Normes et interprétations proposées	Description	Date d'entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
IFRS 9 *Instruments financiers*	Norme antérieure : • IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* La version finale, publiée en juillet 2014, qui inclut les phases portant sur le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture, est destinée à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette version introduit le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues et comprend des modifications circonscrites apportées aux modalités de classement et d'évaluation des actifs financiers.	1er avril 2018	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

3. Principales conventions comptables

a. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

b. Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué de la dépréciation des créances douteuses.

La LCBO comptabilise une dépréciation des créances douteuses lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon ce qui avait initialement été convenu. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

c. Stocks

La LCBO évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La LCBO estime la valeur nette de réalisation au prix attendu pour la vente des stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

d. Biens détenus en vue de la vente

Les immobilisations sont classées comme détenues en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'intermédiaire d'une transaction de vente plutôt que de leur utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que le bien est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit avoir pour objectif de vendre le bien, et on doit pouvoir s'attendre à ce que la vente soit réalisée de manière à répondre aux critères de comptabilisation dans l'année qui suit la date du classement. Les biens classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et ils ne sont plus amortis. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

e. Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité estimatives des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres immobilisations.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien courant

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

f. **Immobilisations incorporelles**

i. **Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité estimative.

Les durées d'utilité estimatives des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels De 3 à 4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

ii. **Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si tous les critères suivants sont respectés :

- Il y a création d'un élément d'actif identifiable (tel qu'un logiciel ou un nouveau procédé).
- Il est probable que l'élément d'actif créé génère des avantages économiques futurs.
- Le coût de développement de l'élément d'actif peut être évalué de manière fiable.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

g. **Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

h. Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

i. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

j. Instruments financiers

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La LCBO classe ses instruments financiers comme il est indiqué ci-dessous.

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Juste valeur, qui approche le coût, vu la nature à court terme des instruments en question.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés (autonomes et incorporés)[1]	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	À la juste valeur par le biais du résultat net

[1] Les dérivés sont inclus dans le poste « Dettes d'exploitation » à l'état de la situation financière. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 15.

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

Niveau 1: cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.

Niveau 2: données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

Niveau 3: données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

À chaque date de clôture, la LCBO détermine pour tous ses actifs financiers, sauf ceux qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, s'il existe un quelconque indice que l'un d'eux a pu se déprécier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié s'il y a indication objective d'une dépréciation. En cas de dépréciation, la LCBO comptabilise à titre de perte de valeur la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

De manière générale, le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

i. **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme étant détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

ii. **Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

iii. **Dérivés autonomes**

Un instrument financier dérivé est un engagement d'acheter ou de vendre un instrument financier à une date future pour un prix convenu. Les instruments financiers dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 15.

iv. **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une disposition contractuelle qui a, sur les flux de trésorerie qui s'y rattachent, un effet analogue à celui d'un dérivé autonome. La LCBO conclut des contrats d'achat de marchandises dans des monnaies autres que le dollar canadien ou que la monnaie locale du fournisseur, et ces contrats peuvent comporter des dérivés incorporés.

Les dérivés incorporés mentionnés ci-dessus sont comptabilisés comme des instruments distincts, indépendamment du contrat hôte, et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture à l'aide des cours de change à terme. Les dérivés incorporés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 15.

k. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des escomptes, des taxes applicables et de la consigne sur les emballages.

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est comptabilisé lorsque ces cartes sont honorées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

i. **Air Miles[MD1]**

Les produits du programme Air Miles[MD1] sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes : 1) le programme de base; 2) les offres de primes. Dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, les coûts associés au programme de base sont portés en déduction du chiffre d'affaires et les produits associés aux offres de primes, nets des coûts correspondants, sont portés en déduction du coût des marchandises vendues.

[1] AIR MILES[MD] est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Inc.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

l. Autres produits

i. **Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Il s'agit principalement de droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

ii. **Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario**

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 23.

m. Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. La somme reçue est alors traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

n. Avantages sociaux

i. **Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

ii. **Coûts des prestations de retraite**

La LCBO assure des prestations de retraite (selon un régime à prestations définies) à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la

LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

iii. **Avantages sociaux autres que les retraites**

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Le coût des ICFE, des BHSD, des prestations de PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminé par un calcul actuariel, suivant la méthode de répartition des prestations au prorata des services, et est fondé sur la meilleure estimation de la direction. Les engagements d'IAT non capitalisés sont évalués selon la méthode des coûts moyens, en accord avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, des intérêts nets et des réévaluations du passif net au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont constatés à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent, car les avantages en question sont qualifiés d'« autres avantages à long terme ». Selon la méthode simplifiée employée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme, les réévaluations ne sont pas comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

o. **Produits financiers**

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 20.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

p. Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 12 et 20.

q. Principales conventions comptables – Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés parmi les locations-financement. La LCBO a très peu de locations-financement et elles sont non significatives. Tous ses autres contrats de location sont classés comme des locations simples.

Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

r. Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère, constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

4. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse et en banque ainsi que des placements à court terme (dépôts à terme et acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Fonds en caisse et en banque	63 305	74 362
Dépôts à terme	-	60 000
Acceptations bancaires	193 887	152 015
	257 192	286 377

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

5. Clients et autres créances

	31 mars 2015	31 mars 2014
Clients et autres créances	45 172	43 120
Dépréciation des créances douteuses	(309)	(289)
	44 863	42 831

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 66 % des créances clients de la LCBO au 31 mars 2015 (2014 : 62 %) sont sur un même client. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La valeur comptable des créances clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

6. Stocks

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice qui a été passé en charges à titre de coût des marchandises vendues totalise 2 590 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 (2014 : 2 492 millions de dollars). Il n'y a eu aucune réduction de valeur importante ni reprise de réduction de valeur importante au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 (2014 : aucune).

7. Biens détenus en vue de la vente

Selon sa convention comptable, la LCBO sort les terrains et les bâtiments des immobilisations corporelles pour les classer dans les biens détenus en vue de la vente lorsqu'ils remplissent les critères à cet effet.

En février 2012, le ministre des Finances a annoncé que la Province avait l'intention de vendre le complexe de la LCBO situé au centre-ville de Toronto et constitué du siège social, d'un entrepôt, d'une succursale de vente au détail et des terrains adjacents.

Infrastructure Ontario a publié pour le compte de la LCBO un appel d'offres concernant la cession du complexe du siège social et la mise à disposition de nouveaux locaux pour le siège social et la succursale de vente au détail. La vente du complexe devrait être conclue dans l'exercice 2015-2016.

Au 31 mars 2015, la LCBO avait reclassé des immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 9,3 millions de dollars (2014 : néant) dans les biens détenus en vue de la vente dans son état de la situation financière.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2015	31 mars 2014
Terrains	10 437	12 596
Bâtiments	95 081	104 698
Mobilier et matériel	41 416	31 911
Améliorations locatives	162 931	156 296
Matériel informatique	21 916	23 129
Logiciels	19 115	19 543
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	27 299	16 262
	378 195	364 435

Le tableau suivant présente les variations du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO.

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2015

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1er avril 2014	12 596	393 283	125 560	427 993	52 101	75 495	16 262	1 103 290
Acquisitions	-	8 466	17 127	32 728	7 552	9 060	11 037	85 970
Virement aux biens détenus en vue de la vente	(1 991)	(46 890)	-	-	-	-	-	(48 881)
Acquisitions nettes	(1 991)	(38 424)	17 127	32 728	7 552	9 060	11 037	37 089
Cessions et désaffectations	(168)	(3 257)	(1 163)	-	(5 320)	(102)	-	(10 010)
Solde au 31 mars 2015	10 437	351 602	141 524	460 721	54 333	84 453	27 299	1 130 369
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1er avril 2014	-	288 585	93 649	271 697	28 972	55 952	-	738 855
Dotation aux amortissements	-	9 889	7 527	26 093	8 732	9 423	-	61 664
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virement aux biens détenus en vue de la vente	-	(39 597)	-	-	-	-	-	(39 597)
Cessions et désaffectations	-	(2 356)	(1 068)	-	(5 287)	(37)	-	(8 748)
Solde au 31 mars 2015	-	256 521	100 108	297 790	32 417	65 338	-	752 174
Valeur comptable nette au 31 mars 2015	10 437	95 081	41 416	162 931	21 916	19 115	27 299	378 195

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2014

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1er avril 2013	12 647	384 716	115 294	381 009	41 295	65 462	29 303	1 029 726
Acquisitions	-	9 650	11 753	46 984	13 698	10 198	76 861	169 144
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	(89 902)	(89 902)
Acquisitions nettes	-	9 650	11 753	46 984	13 698	10 198	(13 041)	79 242
Cessions et désaffectations	(51)	(1 083)	(1 487)	-	(2 892)	(165)	-	(5 678)
Solde au 31 mars 2014	12 596	393 283	125 560	427 993	52 101	75 495	16 262	1 103 290
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1er avril 2013	-	279 700	87 633	248 635	25 762	47 786	-	689 516
Dotation aux amortissements	-	9 630	7 407	23 062	6 467	8 331	-	54 897
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(745)	(1 391)	-	(3 257)	(165)	-	(5 558)
Solde au 31 mars 2014	-	288 585	93 649	271 697	28 972	55 952	-	738 855
Valeur comptable nette au 31 mars 2014	12 596	104 698	31 911	156 296	23 129	19 543	16 262	364 435

9. Dettes d'exploitation

	31 mars 2015	31 mars 2014
Comptes fournisseurs	273 514	266 618
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	281 103	282 637
	554 617	549 255

10. Contrats de location simple

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats comportent des conditions, des clauses de variation de prix et des droits de renouvellement variés.

Les paiements effectués au titre des contrats de location simple pour l'exercice 2015 sont de 77,5 millions de dollars (2014 : 71,8 millions de dollars). Le total des paiements minimum qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2015
Moins d'un an	83 228
Entre un et cinq ans	308 069
Plus de cinq ans	513 266
	904 563

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

11. Provisions

Le tableau qui suit montre les variations des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015

	Avantages sociaux à court terme	Divers	Total
Solde au 1er avril 2014	18 370	667	19 037
Dotation de l'exercice	17 927	811	18 738
Utilisation de la provision	(18 370)	(667)	(19 037)
Solde au 31 mars 2015	17 927	811	18 738

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014

	Avantages sociaux à court terme	Divers	Total
Solde au 1er avril 2013	17 910	718	18 628
Dotation de l'exercice	18 370	667	19 037
Utilisation de la provision	(17 910)	(718)	(18 628)
Solde au 31 mars 2014	18 370	667	19 037

Présentées :	31 mars 2015	31 mars 2014
À court terme	18 738	19 037
À long terme	-	-
	18 738	19 037

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend de verser après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

12. Avantages sociaux

a. Retraites

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 est de 27,3 millions de dollars (2014 : 27,1 millions de dollars). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

Au 31 mars 2015, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était de 7,4 ans (2014 : 7,9 ans).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent de la manière suivante :

	31 mars 2015	31 mars 2014
À court terme	12 254	11 700
À long terme	116 082	111 769
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	128 336	123 469

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 357	12 660
Coût des prestations au titre des services passés : CMCSDA et récompenses pour états de service	-	13 440
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	1 247	(11 078)
Total des coûts inclus dans les frais	11 604	15 022
Intérêts	4 782	4 782
Total des coûts inclus dans les charges financières	4 782	4 782
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	16 386	19 724

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

iii. Autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés – solde d'ouverture	(1 785)	(2 676)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	(1 040)	911
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés – solde de clôture	(2 825)	(1 785)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Solde d'ouverture de l'obligation	123 469	117 824
Obligation antérieure - CMCSDA et récompenses pour états de service	-	13 443
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 357	12 689
Intérêts sur l'obligation	4 762	4 702
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	215	337
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses financières	6 748	(2 616)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant d'autres causes	(4 675)	(9 713)
Avantages payés	(12 539)	(13 166)
Solde de clôture de l'obligation	128 336	123 469

v. Hypothèses importantes

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD, CMCSDA, récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,00 %	3,80 %	3,00 %	3,80 %	3,00 %	3,80 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,80 %	3,50 %	3,80 %	3,50 %	3,80 %	3,50 %
Croissance des salaires	3,00 % par année	1,00 % pour 1 an et 3,00 % par la suite	s.o.	s.o.	2,00 %	2,00 %

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

Indice de prestation	s.o.	s.o.	2,5 %	2,5 %	s.o.	s.o.
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	6,80 % Dégressif, passant de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	7,20 % Dégressif, passant de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	6,80 % Dégressif, passant de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	7,20 % Dégressif, passant de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023

vi. ***Analyse de sensibilité***

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements touchant les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèses	**Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites**	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	**Baisse de 0,5 % de l'hypothèse**
Taux d'actualisation	(4 511)	4 862
Taux tendanciel — soins de santé	893	(882)
Échelle salariale	3 042	(2 882)
Indexation des prestations	138	(125)

13. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers, exception faite de ce qui est décrit ci-après.

La LCBO a appris en janvier 2015 qu'une action collective de 1,4 milliard de dollars était envisagée à son endroit et à celui de Brewers Retail Inc. (« BRI ») et des trois sociétés qui en sont propriétaires. L'action est intentée par un particulier et une société qui entendent représenter un groupe constitué des particuliers et des entreprises qui ont acheté de la bière en Ontario depuis le 1er juin 2000, date d'un accord intitulé *Framework for Improved Cooperation & Planning between Brewers Retail Inc. and the Government of Ontario (through the LCBO)*. L'avis de poursuite fait état d'allégations de complot concernant le partage du marché de la bière, l'établissement des prix et les droits exigés des titulaires de permis. Bien que la LCBO oppose une défense vigoureuse à ces allégations, il n'est pas possible pour le moment de déterminer si elle aura une quelconque somme à débourser relativement à cette affaire.

En mai 2013, au cours de négociations collectives, le SEFPO a introduit auprès du Tribunal des droits de la personne une requête contre la LCBO et le ministère des Finances pour discrimination systémique entre les sexes. En substance, il est allégué qu'en n'accordant pas la même rémunération à ses représentants du service à la clientèle (« RSC ») occasionnels qu'à ses RSC permanents à temps plein, la LCBO exerce une discrimination fondée sur le sexe, qui désavantage sensiblement les travailleurs d'une classe d'emplois à prédominance féminine. Or, la classe d'emplois constituée des RSC permanents à temps plein de la LCBO est elle aussi à prédominance

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

Ontario. De plus, la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne porte sur des questions liées au plan d'équité salariale relatif à l'intention des syndicats du SEFPO, que la LCBO est en train d'élaborer avec ce dernier et auquel un passif financier peut se rattacher. La LCBO oppose une défense vigoureuse à la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne. L'instance doit débuter en juillet 2015. Il n'est pas possible pour le moment de procéder à une estimation raisonnable des sommes que la LCBO pourrait avoir à débourser concernant la plainte relative aux droits de la personne, ni de la valeur du passif pouvant découler du plan d'équité salariale visé.

16. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la LCBO fait qu'elle est exposée à divers risques financiers, dont les risques de prix (principalement le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur les résultats financiers. Cette gestion des risques s'appuie sur les politiques de la LCBO en matière de placement et de gestion du risque de change, et elle consiste à détecter, à évaluer et à atténuer les risques financiers.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

- Pour ce qui est des instruments financiers dérivés ainsi que de la trésorerie et de ses équivalents, la LCBO ne traite qu'avec les grandes banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes de grandes banques étrangères. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2015 le sont auprès de grandes banques à charte canadiennes et de filiales canadiennes de grandes banques étrangères.
- Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 68 % des créances de la LCBO au 31 mars 2015 (2014 : 62 %) sont dus un même client, dont le compte est en situation régulière.
- Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Voir la note 3 pour d'autres informations.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter ce risque en surveillant et en gérant activement ses soldes de trésorerie afin qu'ils soient suffisants pour assurer le règlement des passifs financiers à l'échéance. Elle place la trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires et des dépôts bancaires à terme dont les échéances correspondent à ses besoins en trésorerie prévus.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de cours. Le risque de prix se décompose en trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

d. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement au coût de ses achats de marchandises qui seront conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien, à savoir, principalement, le dollar américain et l'euro. La LCBO cherche à limiter son exposition à ce risque en concluant en dollars canadiens la majorité de ses contrats d'achat de marchandises. Elle limite aussi son exposition aux fluctuations des cours du change en prenant des contrats de change, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance.

- La LCBO estime qu'un renforcement ou un affaiblissement important du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro n'aurait, tous les autres facteurs demeurant constants, aucune incidence importante sur ses résultats.
- L'effet total des variations des cours du change pour l'exercice 2015 correspond à un profit de change de 3,6 millions de dollars (2014 : perte de 0,6 million de dollars).

15. Instruments financiers

a. Contrats de change

La LCBO se sert de contrats de change pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La LCBO a, au 31 mars 2015, vingt-cinq contrats de change, totalisant 6,2 millions de dollars (2014 : néant), dont la juste valeur est déterminée au moyen du taux de change au comptant à la date de clôture.

b. Dérivés incorporés

Les contrats d'achat de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie locale du fournisseur peuvent comporter des dérivés incorporés. La LCBO a passé en revue les contrats en question pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 et a déterminé qu'elle n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important ni de profit ou de perte connexes à comptabiliser et à présenter séparément (2014 : néant).

16. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières de manière à pouvoir réaliser ses projets;
- conserver des réserves de liquidités adéquates et préserver son accès au capital comme l'exigent ses politiques en matière de placement et de change;
- veiller à ce que ses décisions en matière de gestion de trésorerie aient pour objectif premier la préservation du capital;
- préserver sa capacité de poursuivre ses activités en tant qu'entité autonome afin de pouvoir continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Ces objectifs sont atteints au 31 mars 2015.

La LCBO gère sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie de manière à conserver des soldes suffisants pour :

- honorer ses dettes d'exploitation échéant dans les 45 à 60 prochains jours;

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014
(milliers de dollars canadiens)

- permettre le versement des dividendes en temps voulu;
- assurer tout au long de l'exercice la réalisation des dépenses en immobilisations approuvées.

Aucune règle externe n'impose à la LCBO d'exigences en matière de capital.

17. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises.

18. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Frais de personnel (note 19)	440 864	446 244
Frais d'occupation	169 109	157 429
Amortissements	61 664	54 897
Commissions – cartes de débit et de crédit	37 437	34 823
Protection de l'environnement	39 959	37 109
Divers	86 368	85 629
	835 401	816 131

19. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Salaires	355 670	356 136
Avantages à court terme	85 194	90 108
	440 864	446 244

20. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits financiers		
Intérêts gagnés	1 709	1 993
Total des produits financiers	1 709	1 993
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	4 762	4 702
Coûts de financement par crédit-bail	119	6
Total des charges financières	4 881	4 708

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

21. Parties liées

On entend par « principaux dirigeants » les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité de vérification ainsi que du comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Salaires et avantages à court terme	4 282	4 077
Avantages postérieurs à l'emploi	260	247
Autres avantages à long terme	73	69
Indemnités de fin d'emploi	26	112
	4 641	4 505

22. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 une contribution de 1,9 million de dollars (2014 : 1,7 million de dollars), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

23. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. La Province a conclu en date du 6 février 2012 un nouvel accord de gestion avec BRI qui se trouve à prolonger de cinq autres années la durée du Programme.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 63,3 millions de dollars (2014 : 61,4 millions de dollars). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 50,2 millions de dollars (2014 : 48,1 millions de dollars). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015, à 38,0 millions de dollars (2014 : 35,4 millions de dollars), ce

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2015 et 2014

(milliers de dollars canadiens)

qui comprend 4,4 millions de dollars (2014 : 4,1 millions de dollars) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

La LCBO a constaté que les consommateurs ne demandaient pas tous le remboursement de la consigne. Les données dont la LCBO dispose à ce sujet indiquent en effet qu'une partie des consignes perçues ne sera pas remboursée. Se fondant sur les comportements observés par le passé, la Régie a, pour l'exercice ayant pris le 31 mars 2015, estimé à 80 % le taux de remboursement des consignes dans le cadre du Programme. Elle a conséquemment inscrit pour 12,6 millions de dollars de consignes non remboursées dans les autres produits pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015 (2014 : 23,5 millions de dollars).

24. Programme de consignation de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc. Il vise les produits offerts à la fois par la LCBO et par TBS ou encore en bouteilles standard (industry standard bottles).

La LCBO se procure les produits visés auprès de divers fournisseurs — y compris TBS, de qui elle achète des produits canadiens. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. Elle revend les produits à des clients — y compris TBS, à qui elle vend des bières importées — et c'est alors qu'elle récupère la consigne.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2015 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,2 millions de dollars (2014 : 2,0 millions de dollars).

25. Autres questions

La Province a établi en avril 2014 le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, qui est chargé d'examiner Hydro One, Ontario Power Generation et la LCBO pour trouver des moyens d'en maximiser la valeur. Le Conseil a présenté au gouvernement en novembre 2014 son rapport initial, intitulé *Conserver et rentabiliser : Faire en sorte que les actifs de l'Ontario soient plus productifs pour les contribuables et les consommateurs*. Ce rapport présentait une appréciation d'ensemble des secteurs des boissons alcooliques et de l'électricité en Ontario et livrait des enseignements sur leur orientation future.

À la suite du dépôt du rapport initial, la Province a élargi le mandat du Conseil et lui a demandé de passer à la seconde phase de l'examen du secteur des boissons alcooliques, qui a abouti à la publication, le 16 avril 2015, du rapport intitulé *Atteindre un juste équilibre : Modernisation de la vente au détail et de la distribution de la bière en Ontario*. La Province mettra en application dans le cadre de son budget de 2015 les recommandations du Conseil, notamment en autorisant jusqu'à 450 épiceries d'ici dix ans à faire la vente de bière. Le Conseil est maintenant appelé à examiner la vente au détail de vin et de spiritueux et à aider la LCBO à améliorer ses stratégies d'établissement des prix.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

Stephen Rigby
Président et président-directeur général intérimaire

Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration
et Finances

Le 25 juin 2015

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge Bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone 416-228-7000
Télécopieur 416-228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2015

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2015 et 2014

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		316,340 $	311,680 $
Clients et autres débiteurs	6	103,637	96,242
Charges payées d'avance		46,946	38,827
Stocks	7	25,474	24,642
Total des actifs courants		492,397	471,391
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	8	180,763	175,906
Immobilisations corporelles	9	1,294,383	1,328,231
Goodwill		1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,476,922	1,505,913
Total des actifs		**1,969,319 $**	**1,977,304 $**
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	322,791 $	292,353 $
Provisions	11	5,263	7,635
Somme à payer aux exploitants	15	34,729	38,575
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	2,005	1,972
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15,754	15,735
Produits différés		14,091	8,885
Partie courante de la dette à long terme	20	18,257	15,275
Total des passifs courants		412,890	380,430
Passifs non courants			
Dette à long terme	20	67,366	68,796
Avantages du personnel	22	18,882	14,070
Total des passifs non courants		86,248	82,866
Total des passifs		**499,138**	**463,296**
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1,282,147	1,313,243
Surplus d'apport		62,345	62,345
Réserves	8	125,689	138,420
Total des capitaux propres		1,470,181	1,514,008
Total des passifs et des capitaux propres		**1,969,319 $**	**1,977,304 $**

Transactions avec des parties liées (note 14)
Engagements (notes 15, 16, 20 et 23)
Éventualités (note 24)
Événements postérieurs à la date de clôture [notes 2 et 4 f iii)]

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,

Philip Olsson, président du conseil

Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits			
Loterie		3,272,756 $	3,387,571 $
Jeu de bienfaisance		114,875	73,817
Casinos dans les complexes de villégiature		1,255,730	1,244,946
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		2,000,848	1,964,044
		6,644,208	6,670,378
Charges			
Loterie		2,435,225	2,502,832
Jeu de bienfaisance		144,334	105,042
Casinos dans les complexes de villégiature		1,355,829	1,369,182
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		971,771	954,332
		4,907,159	4,931,388
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1,737,049	1,738,990
Autres produits		47,440	45,389
Produits financiers	13	2,835	3,109
Charges financières	13	(5,351)	(5,866)
Profit de change	21 e)	5,308	6,757
Autres charges	19	(35,195)	(27,429)
Bénéfice net et résultat global		1,752,086 $	1,760,950 $

Informations sectorielles (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour amortissement	Total
Solde au 31 mars 2013	**1 371 709 $**	**62 345 $**	**50 908 $**	**54 587 $**	**44 769 $**	**1 584 327 $**
Bénéfice net et résultat global	1 760 950	-	-	-	-	1 760 950
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	11 863	-	(11 477)	(890)	504	-
Versements à la Province de l'Ontario	(1 831 279)	-	-	-	-	(1 831 279)
Solde au 31 mars 2014	**1 313 243 $**	**62 345 $**	**39 431 $**	**53 697 $**	**45 282 $**	**1 514 000 $**
Bénéfice net et résultat global	1 752 086	-	-	-	-	1 752 086
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	12 731	-	(13 452)	219	502	-
Versements à la Province de l'Ontario	(1 795 913)	-	-	-	-	(1 795 913)
Solde au 31 mars 2015	**1 282 147 $**	**62 345 $**	**25 979 $**	**53 916 $**	**45 784 $**	**1 470 191 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		1 750 [illegible] $	1 750 [illegible] $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement	9	163 185	167 230
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	9	751	3 502
Charges financières nettes		2 516	2 757
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	19 425	27 429
Autres avantages à long terme	22 c)	4 812	(372)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		1 943 775	1 950 496
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement			
(Augmentation) diminution des clients et autres débiteurs		(7 395)	11 702
(Augmentation) des charges payées d'avance		(8 119)	(10 525)
(Augmentation) diminution des stocks		(832)	1 007
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs		24 805	(82 554)
(Diminution) des provisions		(7 372)	(4 464)
(Diminution) de la somme à payer aux exploitants		(3 845)	(7 091)
Augmentation (diminution) de la somme à payer à la Première nation de Rama		33	(233)
Augmentation (diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada		19	(2 219)
Augmentation (diminution) des produits différés		5 295	(598)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		1 945 674	1 855 521
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2 835	3 139
Dépenses d'investissement		(134 696)	(103 288)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		1 458	910
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à des restrictions		(4 857)	45 574
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(135 260)	(53 665)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(5 351)	(5 869)
Augmentation de la dette à long terme		7 533	-
Versements sur la dette à long terme		(15 823)	(58 144)
Versements à la province de l'Ontario		(1 795 813)	(1 631 279)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(1 809 554)	(1 801 292)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 860	(65 810)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		311 689	377 290
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		316 549 $	311 689 $
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		8 112 $	8 038 $
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		11 539 $	3 376 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec GTECH Sweden Interactive AB, Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation du jeu en ligne, de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 25 juin 2015.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province [note 25 a)]. Ces recommandations sont les suivantes :

1) S'orienter davantage vers les clients;
2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion des jeux à l'échelle de l'entreprise;
- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. **Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)**

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes et afin de continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme, soit le 31 mars 2013, la Société a conclu des contrats de location ou des ententes de principe avec les 16 hippodromes. Au 31 mars 2015, OLG avait conclu des contrats de location avec des titulaires d'établissements visant sept de ses salles de machines à sous. Des sept contrats de location en vigueur, quatre sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 et trois, jusqu'au 31 mars 2019. Les sept salles restantes font l'objet de contrats de location renouvelables chaque mois, conformément aux conventions exécutoires à court terme qui les régissent. Après le 31 mars 2015, OLG a conclu un contrat de location avec l'un des sept hippodromes visés par des conventions exécutoires à court terme dont il a été question ci-dessus, lequel est d'une durée de six ans et est assorti d'une date de prise d'effet rétroactive au 1er avril 2013.

Par ailleurs, OLG est en voie d'intégrer les courses de chevaux dans la stratégie provinciale sur le jeu, en collaborant avec le gouvernement ontarien et les intervenants du secteur des courses de chevaux pour créer un secteur durable. Cette intégration comprend la mise à profit de l'expertise commerciale d'OLG et de ses compétences dans le domaine du marketing, la mise en œuvre de programmes de publicité et de publicité croisée avec les hippodromes, le partage de connaissances en matière de jeu responsable et l'examen des possibilités visant à créer de nouveaux produits axés sur les chevaux afin de rehausser le profil des courses de chevaux.

En date des présents états financiers consolidés, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG a lancé le processus d'appel de propositions en ce qui a trait aux services de loterie ainsi que pour ce qui est du regroupement de zones de jeu de l'Est, qui comprend le casino OLG à Thousand Islands, les salles de machines à sous OLG à Kawartha Downs et la construction éventuelle d'un nouvel établissement dans la région de Belleville. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs aux fournisseurs de services souhaitant fournir des services de jeu en établissement dans les autres regroupements de zones de jeu, exclusion faite du regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto, pour lequel la date limite de présentation des candidatures a été reportée au 27 août 2015. Au terme de l'appel de présélection, les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part au processus d'appel de propositions. La Société prévoit que le processus d'approvisionnement visant les services de loterie et de jeu se déroulera au cours de l'exercice 2015-2016 et par la suite.

5. **Base d'établissement**

a. **Déclaration de conformité**

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), tel qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. **Base d'évaluation**

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (note 6 j)).

c. **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. **Base d'établissement (suite)**

d. **Utilisation d'estimations et recours au jugement**

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location [note 4 o)];
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 t)].

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)];
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9);
- Provisions (note 11);
- Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18);
- Évaluation des instruments financiers (note 21);
- Passif lié aux avantages du personnel (note 22);
- Éventualités (note 24).

4. **Principales méthodes comptables**

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014.

a. **Méthode de consolidation**

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats d'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Fallsview (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTOMAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés des billets à languettes en papier sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

iii) Machines à sous et tables de jeu

Les produits tirés du jeu comprennent les produits générés par les machines à sous et les tables de jeu dans les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature et par des jeux de style casino disponibles à PlayOLG.ca. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

iv) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, de centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

d. *Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle*

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes en papier du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de loterie nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de loterie régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de Loto vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de Loto. Une prime pouvant atteindre 1 500 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de Loto ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables).

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu.

iii) Titulaires d'établissement

Avec prise d'effet le 1er avril 2013, la Société a conclu des ententes exécutoires à court terme avec 14 hippodromes, en substance, selon un mode périodique (par exemple, dont la durée est renouvelable chaque mois), et ce, afin de permettre à la Société de continuer d'exploiter et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Au 31 mars 2015, sept de ces hippodromes faisaient toujours l'objet de telles ententes de location à court terme, alors que sept autres avaient conclu des contrats de location d'une durée de cinq ans ou plus. Les ententes ont été comptabilisées à titre de contrats de location, comme il en est question à la note 4 t). Les paiements au titre de la location sont comptabilisés dans les charges liées aux établissements, comme il est indiqué à la note 25.

Après le 31 mars 2015, OLG a conclu un contrat de location avec l'un des sept hippodromes visés par des conventions exécutoires à court terme dont il a été question ci-dessus, lequel est d'une durée de six ans et est assorti d'une date de prise d'effet rétroactive au 1er avril 2013.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent les commissions suivantes, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;

ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;

iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;

iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;

v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table en direct, s'il y a lieu.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

v) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

À titre de collectivité d'accueil et conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2015, qui est la date d'échéance de la période de prolongation précédente.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Instruments financiers (suite)

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, provisions, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

l. Immobilisations corporelles (suite)

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

o. Actifs loués (suite)

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, qui sont nécessaires pour la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Provisions (suite)

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision pour contrats déficitaires lorsque les coûts inévitables pour s'acquitter aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

g. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. **Principales méthodes comptables (suite)**

o. ***Avantages du personnel (suite)***

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. **Paiements au titre de la location**

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

g. **Principales méthodes comptables (suite)**

iv. **Coûts d'emprunt**

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif pratiquement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

v. **Produits financiers et charges financières**

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

vi. **Information sectorielle**

Un secteur à présenter est une composante importante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats d'exploitation de tous les secteurs à présenter, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

vii. **Impôt sur le résultat**

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

y. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

Les nouvelles normes ou normes modifiées suivantes devaient être appliquées en date du 1er avril 2014 et elles ont été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

i) IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »)

En mai 2013, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a publié l'IFRIC 21, qui présente des directives sur la comptabilisation des droits et des taxes conformément aux exigences de l'International Accounting Standard (l'« IAS ») 27, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Aux fins de l'interprétation, les droits ou taxes sont des sorties de ressources qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales ou réglementaires et ne découlent pas de contrats ou d'autres dispositions contractuelles à exécution différée. L'interprétation confirme également qu'une entité ne doit comptabiliser un passif au titre de droits ou taxes qu'au moment où l'élément déclencheur précisé dans les dispositions légales se produit.

ii) IAS 32, *Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers* (l'« IAS 32 »)

En décembre 2011, le CNCI a publié une modification de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. La modification précise dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net.

iii) IAS 36, *Informations à fournir sur les valeurs recouvrables d'actifs non financiers* (l'« IAS 36 »)

En mai 2013, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Ces modifications annulent l'exigence involontaire de l'International Financial Reporting Standard (ou la « Norme internationale d'information financière ») (l'« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*, de fournir de l'information sur la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill important ou une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéterminée importante a été affectée. Aux termes des modifications, le montant recouvrable ne doit être présenté que si une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise.

z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables et de modifications de normes n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2015, et elles n'ont pas été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) Améliorations annuelles des IFRS (2010-2012) et (2011-2013)

En décembre 2013, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, le CNCI a publié des modifications de portée limitée visant neuf normes. Le CNCI se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur (suite)

ii) IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (l'« IFRS 15 »).

En mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15 qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. Cette norme propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis, soit au fil du temps. Des seuils en matière d'estimations et de jugements nouvellement présentés pourraient avoir des répercussions sur le montant comptabilisé et (ou) la date de comptabilisation. L'IFRS 15 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié la version intégrale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme fournit des indications sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et présente un nouveau modèle de calcul de la dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. Elle intègre également de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que la nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

iv) Améliorations annuelles des IFRS (2012-2014)

En septembre 2014, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, le CNCI a publié des modifications de portée limitée visant quatre normes. Le CNCI se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

v) IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »)

En décembre 2014, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 1 dans le cadre de son programme majeur d'amélioration visant la présentation et les informations à fournir dans les rapports financiers. Les modifications traitent de l'importance relative, de l'ordre des notes afférentes aux états financiers, des totaux partiels, des méthodes comptables et de la répartition. Les modifications s'appliqueront de manière prospective et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital (suite)

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances clients	98 320 $	90 309 $
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(4 210)	(3 890)
Créances clients, montant net	94 110	86 419
Autres débiteurs	9 527	9 823
Clients et autres débiteurs	103 637 $	96 242 $

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 21.

7. Stocks

	31 mars 2015	31 mars 2014
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 930 $	3 811 $
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	14 537	13 666
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	541	810
Nourriture et boisson	3 137	3 102
Matériel de vente au détail	506	422
Autres	2 823	2 831
Stocks	25 474 $	24 642 $

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 102 410 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (97 513 000 $ au 31 mars 2014). Au cours de l'exercice 2014--2015, la Société a comptabilisé dans ses charges des reprises sur la réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 128 000 $ (réduction de valeur des stocks de 416 000 $ au 31 mars 2014).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2015	31 mars 2014
Réserves a)		
Remplacement des immobilisations	25 979 $	39 431 $
Exploitation	53 916	53 697
Indemnisation de fin de contrat de travail	45 794	45 292
	125 689	138 420
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et d'exploitation non affectées	-	(4 173)
Solde des réserves capitalisées	125 689	134 247
Fonds déposés aux fins des lots b)	46 547	39 615
Autres c)	8 527	2 044
Liquidités soumises à des restrictions	180 763 $	175 906 $

a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

b. Les fonds déposés aux fins des lots de 46 547 000 $ (39 615 000 $ au 31 mars 2014) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 78 874 000 $ (70 979 000 $ au 31 mars 2014) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 32 327 000 $ (31 364 000 $ au 31 mars 2014).

c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs aux projets visant le système de gestion des jeux et le site de jeu en ligne, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2013	137 824 $	1 899 120 $	598 627 $	624 967 $	84 587 $	596 943 $	53 659 $	45 981 $	4 041 708 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	3 106	34 232	13 493	93	54 027	6 837	(5 829)	105 959
Sorties et mises hors service	-	(1 016)	(46 861)	(5 116)	-	(51 254)	-	(760)	(105 007)
Solde au 31 mars 2014	137 824 $	1 901 210 $	585 998 $	633 344 $	84 680 $	599 716 $	60 496 $	39 392 $	4 042 660 $
Solde au 1er avril 2014	137 824 $	1 901 210 $	585 998 $	633 344 $	84 680 $	599 716 $	60 496 $	39 392 $	4 042 660 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	5 460	40 499	15 443	1 019	63 269	8 112	17 169	150 971
Sorties et mises hors service	-	(1 353)	(23 453)	(2 091)	-	(49 894)	-	-	(76 791)
Solde au 31 mars 2015	137 824 $	1 905 317 $	603 044 $	646 696 $	85 699 $	613 091 $	68 608 $	56 561 $	4 116 840 $

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2013	41 091 $	1 024 857 $	492 780 $	516 632 $	72 977 $	435 513 $	17 515 $	-	2 601 365 $
Amortissements pour l'exercice	-	51 035	34 480	14 856	6 043	76 011	4 805	-	187 230
Perte de valeur	-	-	17 457	-	-	-	9 972		27 429
Sorties et mises hors service	-	(796)	(45 453)	(4 397)	-	(50 949)	-	-	(101 595)
Solde au 31 mars 2014	41 091 $	1 075 096 $	499 264 $	527 091 $	79 020 $	460 575 $	32 292 $	-	2 714 429 $
Solde au 1er avril 2014	41 091 $	1 075 096 $	499 264 $	527 091 $	79 020 $	460 575 $	32 292 $	-	2 714 429 $
Amortissements pour l'exercice	-	42 067	32 906	17 572	4 595	63 209	2 836	-	163 185
Perte de valeur	-	-	11 313	-	-	-	8 112	-	19 425
Sorties et mises hors service	-	(651)	(22 566)	(1 778)	-	(49 587)	-	-	(74 582)
Solde au 31 mars 2015	41 091 $	1 116 512 $	520 917 $	542 885 $	83 615 $	474 197 $	43 240 $	-	2 822 457 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2014	96 733 $	826 114 $	86 734 $	106 253 $	5 660 $	139 141 $	28 204 $	39 392 $	1 328 231 $
Solde au 31 mars 2015	96 733 $	788 805 $	82 127 $	103 811 $	2 084 $	138 894 $	25 368 $	56 561 $	1 294 383 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient pris en charge par OLG. Au 31 mars 2015, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 25 368 000 $ (28 204 000 $ au 31 mars 2014).

Dépenses d'investissement par secteur à présenter

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur à présenter :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2014-2015	11 475 $	19 425 $	60 899 $	59 172 $	150 971 $
2013-2014	497 $	18 830 $	54 250 $	32 382 $	105 959 $

Perte de valeur

En raison de la performance économique inférieure aux attentes des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 21 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 19 425 000 $ (27 429 000 $ pour l'exercice 2013-2014) a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 25.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2015.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2015	31 mars 2014
Fournisseurs et charges à payer	90 115 $	78 812 $
Lots à payer	46 548	39 615
Avantages à court terme	46 590	44 548
Passif au titre du jeu	62 397	65 832
Commissions à payer	16 435	15 609
Charge au titre des règlements liés aux établissements	16 970	783
Autres créditeurs et charges à payer	43 736	47 154
Fournisseurs et autres créditeurs	322 791 $	292 353 $

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans un hippodrome ou un centre de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts de règlement à payer à un titulaire d'établissement.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 21.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2014	2 386 $	1 299 $	3 950 $	7 635 $
Augmentations et provisions supplémentaires	1 408	-	1 260	2 668
Montants versés	(622)	(99)	(908)	(1 629)
Montants repris	(1 636)	(1 200)	(575)	(3 411)
Solde au 31 mars 2015	1 536 $	- $	3 727 $	5 263 $

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant additionnel de 1 408 000 $ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 622 000 $ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 1 636 000 $ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2014-2015 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 24).

Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2014-2015, une tranche de 99 000 $ des charges à payer au titre de la restructuration a été versée et une tranche de 1 200 000 $ de la provision pour restructuration a été reprise, étant donné que la charge au titre des règlements liés aux établissements est dorénavant inscrite dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10).

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû exercer certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant additionnel de 4 000 $ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Provisions (suite)

Autres provisions (suite)

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2014-2015, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 256 000 $, des réclamations de 908 000 $ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 575 000 $ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

12. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 873 281 000 $ (873 299 000 $ au 31 mars 2014).

13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	2 835 $	3 109 $
Produits financiers	2 835 $	3 109 $
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(672) $	(1 334) $
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 533)	(4 410)
Autre charge d'intérêts	(140)	(122)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 351)	(5 866)
Charges financières	(5 351) $	(5 866) $
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(2 516) $	(2 757) $

14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») (note 20), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 22 b)] et les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 22 c)].

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Parties liées (suite)

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Avantages à court terme	4 830 $	3 952 $
Avantages postérieurs à l'emploi	250	233
	5 080 $	3 785 $

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

15. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, sont exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V Inc. et de 3566535 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

  Les conventions d'aménagement et d'exploitation arrivent à échéance le 10 juin 2019, sous réserve d'une résiliation anticipée et d'une prolongation automatique pour une période de dix ans, à moins qu'OLG choisisse de ne pas reporter l'échéance.

- Casino Rama, est exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

  Le 1er août 2011, OLG, CRC Holdings Inc., CHC Casinos Canada Limited et Casino Rama Services Inc. ont conclu une convention d'exploitation provisoire (la « convention provisoire ») liée à l'exploitation continue du complexe. Le 26 juin 2014, les modalités de la convention provisoire ont été modifiées afin de prolonger la durée de la convention provisoire de mois en mois à compter du 1er octobre 2014, et ce, pour une période maximale de 24 mois. Par ailleurs, OLG dispose de deux options successives lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire pour des périodes de douze mois chacune. À compter du 1er octobre 2014, OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois remis à l'exploitant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants (suite)

- Caesars Windsor, est exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.

  La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.

- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, est exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.

  La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2015, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

Au 31 mars 2015, la somme à payer aux exploitants s'élevait à 34 728 000 $ (39 272 000 $ au 31 mars 2014).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

a) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction, conformément à la définition, sont calculées pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 $, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2015, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 3 117 000 $ (3 823 000 $ au 31 mars 2014). Au 31 mars 2015, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 11 081 000 $.

b) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2015, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 283 000 $ (268 000 $ au 31 mars 2014).

17. Somme à payer à la Première nation de Rama

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 943 000 $ a été passée en charges (4 888 000 $ au 31 mars 2014) et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 23.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice clos le 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

b. Les modalités de divers permis prévoient le stationnement et l'accès des piétons au complexe de Casino Rama selon un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. L'utilisation des terrains par la Première nation de Rama est autorisée par Sa Majesté la Reine et ces terrains sont actuellement utilisés par la Première nation de Rama aux fins du stationnement et de l'accès des piétons à Casino Rama. Au cours de l'exercice, le somme de 2 210 000 $ (2 180 000 $ au 31 mars 2014) a été passée en charges relativement aux permis et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 20.

c. Le 28 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009. D'une durée de vingt ans et entré en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »), l'accord a été modifié en juin 2014. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, à son entière discrétion, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 15 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama inc. ne remplissent pas les démarches et ne font pas parvenir une nouvelle démonstration, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2017, notamment.

ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,8 pour cent des produits bruts au compteur de Casino Rama selon sa définition, et 2 000 000 $.

iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 $ au lieu du coût en capital lié à la rénovation d'un immeuble restant consacré à l'administration.

iv) La Société a convenu de construire sur le site un établissement de quatre acres destiné au personnel.

Au cours de l'exercice, un montant de 1 180 000 $ relativement à l'accord subséquent à 2011 (1 096 000 $ au 31 mars 2014), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 20. Au 31 mars 2015, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 810 000 $ (280 000 $ au 31 mars 2014).

d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, modifié en juin 2014, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de services de protection contre les incendies et de services de police pour le compte de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1er août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'entièrement de la neige et aux services d'inspection ont totalisé 1 121 000 $ pour l'exercice 2014-2015 (1 107 000 $ pour l'exercice 2013-2014). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 20. Au 31 mars 2015, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 808 000 $ (1 280 000 $ au 31 mars 2014).

e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2038 pour la location de bureaux. Un montant de 767 000 $ a été passé en charges au cours de l'exercice 2014-2015 (740 000 $ pour l'exercice 2013-2014) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 20.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021 (sous réserve de la prolongation de l'accord subséquent à 2011). Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 383 000 $ a été passé en charges (375 000 $ pour l'exercice 2013-2014) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 25.

f. Au cours de l'exercice 2014-2015, la somme de 377 000 $ (308 000 $ pour l'exercice 2013-2014) a été versée à la Première nation de Rama afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2015, un montant de 480 000 $ était dû à la Première nation de Rama (107 000 $ au 31 mars 2014).

g. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 84 000 $ (néant pour l'exercice 2013-2014) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

Relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2014-2015, un montant de 511 000 $ (505 000 $ pour l'exercice 2013-2014) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 246 934 000 $ pour l'exercice 2014-2015 (245 461 000 $ pour l'exercice 2013-2014), laquelle a été comptabilisée à titre de charge d'exploitation.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2015, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 754 000 $ (15 735 000 $ au 31 mars 2014). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. Somme à payer au gouvernement du Canada (suite)

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH ») (suite)

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. Autres charges

	31 mars 2015	31 mars 2014
Coûts au titre des règlements liés aux établissements a)	15 770 $	- $
Charge de dépréciation b)	19 425	27 429
Autres charges	35 195 $	27 429 $

a. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 15 770 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (néant au 31 mars 2014) dans le cadre du règlement intervenu avec un titulaire d'établissement. La totalité des coûts engagés sera versée au titulaire d'établissement au cours de l'exercice 2015-2016. Ce montant est inclus dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 19 425 000 $ (27 429 000 $ au 31 mars 2014), comme il en est question à la note 9.

20. Dette à long terme

	31 mars 2015	31 mars 2014
Emprunt relatif à Woodbine a)	22 173 $	32 279 $
Emprunt relatif au système de gestion des jeux b)	5 720	-
Emprunt relatif au jeu en ligne c)	1 850	-
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	55 880	51 792
	85 623	84 071
Moins la partie courante	(18 257)	(15 275)
Dette à long terme	67 366 $	68 796 $

Le 1er juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme (suite)

a. Emprunt relatif à Woodbine (suite)

La phase A du projet de construction a été achevée, et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 $ et il devait être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 384 913 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 $, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

b. Système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 $ pour financer la mise en œuvre d'un programme de remplacement du système de gestion des jeux. Le programme permettra de remplacer l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous. Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a prélevé 5 700 000 $ sur la facilité, laquelle est remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première des deux éventualités à survenir. L'emprunt porte intérêt au taux du coût des fonds de l'OOF à la date de l'avance consentie pour chacune des facilités, majoré de 0,325 pour cent par année, composé trimestriellement. L'emprunt est non garanti.

c. Jeu en ligne

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 1 833 000 $ afin de financer le coût en capital du site Internet PlayOLG.ca. Un prêt pour le montant intégral de 1 833 000 $ a été consenti le 9 septembre 2014. L'emprunt, y compris les intérêts courus, est remboursable le 9 septembre 2016, soit au deuxième anniversaire de la date de la première avance. L'emprunt porte intérêt au taux sur deux ans du coût des fonds de l'OOF, à la date de chaque avance consentie sur la facilité, majoré de 0,425 pour cent par année, composé trimestriellement, et il est non garanti.

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2015, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 38 625 000 $ (40 736 000 $ au 31 mars 2014).

La Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils Tap Tix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2015, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 17 255 000 $ (11 056 000 $ au 31 mars 2014).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Dette à long terme (suite)

c. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2016	10 371 $	7 886 $	4 532 $	22 789 $
2017	14 303	7 549	3 849	25 701
2018	5 069	7 087	3 187	15 343
2019	-	5 192	2 649	7 841
2020	-	4 457	2 225	6 682
Par la suite	-	23 709	5 440	29 149
	29 743 $	**55 880 $**	**21 882 $**	**107 505 $**

21. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise (le « programme »), qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2015, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 4 210 000 $ (3 890 000 $ au 31 mars 2014), soit environ 3,9 pour cent (3,9 pour cent au 31 mars 2014) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net à la Province.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2015	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	322 791 $	322 791 $	322 791 $	- $	- $	- $
Somme à payer aux exploitants	34 729	34 729	34 729	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 005	2 005	2 005	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 754	15 754	15 754	-	-	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	85 623	108 362	23 213	26 080	29 918	29 151
	460 902 $	483 641 $	398 492 $	26 080 $	29 918 $	29 151 $

31 mars 2014	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	292 353 $	292 353 $	292 353 $	- $	- $	- $
Somme à payer aux exploitants	38 575	38 575	38 575	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 972	1 972	1 972	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 735	15 735	15 735	-	-	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 071	110 016	20 223	19 474	35 457	34 862
	432 706 $	458 651 $	368 858 $	19 474 $	35 457 $	34 862 $

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 20 d)] et l'une des conventions d'emprunt à terme est assortie d'un taux d'intérêt fixe pour toute sa durée, tandis que les deux autres conventions d'emprunt prévoient des taux d'intérêt variables. Les instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 316 340 000 $ (311 680 000 $ au 31 mars 2014). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « $ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollar canadien (le « $ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 s'est élevé à 5 308 000 $ (6 757 000 $ au 31 mars 2014).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

$ US	31 mars 2015	31 mars 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 189 $	16 621 $
Fournisseurs et autres créditeurs	(2 390)	(3 524)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(17 256)	(11 056)
Exposition nette	1 543 $	2 041 $

Tous les soldes en $ US sont présentés après conversion en $ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2015 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 154 000 $. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2015 aurait eu un effet égal, mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

22. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'est chiffrée à 19 310 000 $ (19 336 000 $ au 31 mars 2014).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 19 437 000 $ (19 607 000 $ au 31 mars 2014).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Avantages du personnel (suite)

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2015, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 20 304 000 $ (15 129 000 $ au 31 mars 2014), dont une tranche de 18 882 000 $ (14 070 000 $ au 31 mars 2014) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 422 000 $ (1 059 000 $ au 31 mars 2014), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

23. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2015
D'ici un an	44 481 $
Entre un an et cinq ans	106 239
Après cinq ans	12 937
	163 657 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Engagements (suite)

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2016	36 852 $
2017	30 572
2018	24 543
2019	19 630
2020	15 508
	127 105
Par la suite	241 200
	368 305 $

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2015, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2016	21 226 $
2017	20 778
2018	20 537
2019	13 871
2020	12 487
Par la suite	2 115
	91 014 $

d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a viré 60 000 000 $ (45 000 000 $ pour l'exercice 2013-2014) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 81 000 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2015-2016 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2014-2015, la somme de 121 563 000 $ a été passée en charges (119 877 000 $ pour l'exercice 2013-2014) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est question à la note 25.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Éventualités

a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2015.

b. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage (l'« arbitrage ») d'un tiers réclamant 205 000 000 $ relativement à certains produits générés par Casino Rama de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama au 31 mars 2011. Le 22 janvier 2014, l'arbitre a rendu ses motifs justifiant le rejet de l'ensemble des réclamations du tiers quant à l'arbitrage. Le tiers a cherché à obtenir l'autorisation d'interjeter appel devant les tribunaux relativement à l'arbitrage. Le 27 octobre 2014, l'autorisation d'interjeter appel a été refusée. Les parties sont en voie d'établir le montant définitif du paiement au titre des coûts liés à l'arbitrage.

c. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

25. Information sectorielle

La Société compte quatre secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités d'exploitation stratégiques de la Société. Les unités d'exploitation stratégiques sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités d'exploitation stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Lotto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Lotto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca.
- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Des jeux de style casino sont également offerts sur Internet à PlayOLG.ca.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Information sectorielle (suite)

31 mars 2015	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits					
Jeu	3 272 788 $	118 875 $	1 163 444 $	1 983 558 $	6 538 632 $
Produits ne provenant pas du jeu			92 286	15 290	107 576
	3 272 788	118 875	1 255 730	2 000 848	6 646 208
Charges					
Charges non liées au jeu	–	–	227 501	36 807	264 308
Activités liées au jeu et à la loterie	135 854	35 542	242 575	277 228	692 209
Lots	1 807 211	27 520	–	–	1 834 731
Commissions	235 662	48 178	30 550	77 161	392 769
Commercialisation et promotion	58 662	5 358	140 558	117 167	322 318
Redevances des exploitants	–	–	63 178	5 227	68 405
Amortissement	8 623	–	100 481	54 081	163 185
Charges générales et administratives	54 115	7 795	94 455	81 335	237 562
Installations	7 101	615	122 322	170 011	300 049
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 580	6 382	24 769	34 813	121 553
Cotisation sur les gains (note 17)	–	–	232 502	14 432	246 934
Versements au gouvernement du Canada	35 440	13 336	64 083	88 779	200 212
	2 635 228	144 334	1 358 826	971 771	5 807 159
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**637 530**	**(25 459)**	**(100 096)**	**1 029 077**	**1 737 540**
Autres produits	2 354	–	17 003	28 083	47 440
Produits financiers	50	5	2 626	107	2 838
Charges financières	(185)	(1 132)	(6 787)	(278)	(8 381)
Profit (perte) de change	(3)	(1 888)	7 189	7	5 305
Autres charges	–	(19 625)	–	(18 770)	(38 395)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**639 626 $**	**(21 083) $**	**(77 075) $**	**1 041 229 $**	**1 752 080 $**
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	232 502	14 432	246 934
Profit net revenant à la Province a)	**639 626 $**	**(21 083) $**	**155 427 $**	**1 055 661 $**	**1 999 021 $**

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2015 et 2014
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

[illegible]. Informations sectorielles (suite)

31 mars 2014	Loterie	Jeux de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous (SLO) et casinos (SLO)	Total
Produits					
Jeu	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges					
Charges non liées au jeu	–	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Activités liées au jeu et à la loterie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lots	[illegible]	[illegible]	–	–	[illegible]
Commissions	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Commercialisation et promotion	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Redevances des exploitants	–	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Amortissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges générales et administratives	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Installations	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cotisation sur les gains (note [illegible])	–	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Versements au gouvernement du Canada	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres produits	[illegible]	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Produits financiers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges financières	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Profit (perte) de change	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres charges	–	[illegible]	–	–	[illegible]
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $
Ajouter : cotisation sur les gains (note [illegible])	–	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Profit net revenant à la Province a)	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS

Caisse de retraite des juges provinciaux

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

L'état financier a été établi conformément aux dispositions visant la présentation d'information financière contenues dans le protocole d'entente (l'« entente de statu quo ») conclu le 20 décembre 203 entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux d' a os et la Commission de retraite des juges provinciaux. Il contient nécessairement des montants fondés sur des estimations e l ju gement de la direction. L'état financier a été établi en bonne et due forme suivant un seuil de signification raisonnable, en sfondant sur les renseignements disponibles au 11 juin 2015.

La direction est responsable de l'intégrité de l'état financier et tient un système de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est exacte et fiable, et que les dépôts et les paiements sont constatés comme il convient. Le système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités qui s'imposent.

L'état financier a été audité par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario dont la responsabilité est d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il a été établi conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo. Le rapport de l'auditeur indépendant qui fait partie de l'état financier précise la portée de l'examen et de l'opinion des auditeurs.

Au nom de la direction,

Le directeur, Réglementation
Commission du Régime de retraite de l'Ontario,

Mark A. Junop

La directrice, Stratégie de rémunération totale
Secrétariat du Conseil du Trésor,

Janette Jozefacki

Le directeur, Services de la paie
Division des services de la paie et des avantages sociaux
Services communs de l'Ontario
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs,

Rob Gagné

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde de la Caisse ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). La direction a préparé l'état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans le protocole d'entente (l'« entente de statu quo ») conclu le 20 décembre 2013 entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2015 est préparé conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 afférente à l'état financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de présentation de l'entente de statu quo. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 11 juin 2015

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

	2015 (en milliers de dollars)	2014 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 285	4 246
Province de l'Ontario (note 4)	34 512	33 282
Intérêts accumulés	46 292	44 940
	85 089	82 468
Paiements		
Prestations de retraite et allocations au survivant	35 463	32 447
Remboursements de cotisations	196	414
	35 659	32 861
Augmentation nette de la Caisse	49 430	49 607
Solde en dépôt auprès du ministre des Finances		
Au début de l'exercice	799 060	749 453
À la fin de l'exercice	848 490	799 060

Voir les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom de la Commission :

D. A. Oakley

Président

Caisse de retraite des juges provinciaux
Notes afférentes à l'état financier
Le 31 mars 2015

1. Description et administration de la Caisse

Le ministère des Services gouvernementaux d'alors était responsable de la surveillance générale de la Caisse de retraite des juges provinciaux (la « Caisse »), ce qui comprend l'administration de toutes les cotisations versées à la Caisse et des intérêts accumulés. En mars 2015, cette responsabilité est passée au Secrétariat du Conseil du Trésor. La Commission de retraite des juges provinciaux (la « Commission »), initialement désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92 pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargée d'administrer les prestations de retraite et les allocations au survivant.

Le 31 octobre 2013, le Règlement de l'Ontario 67/92 a été abrogé et remplacé par le Règlement de l'Ontario 290/13 pris en application de la même loi. Le nouveau règlement divise la Caisse en deux régimes, soit la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux.

La Caisse de retraite des juges provinciaux est enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit le versement de prestations de retraite jusqu'à concurrence de la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux prévoit des prestations de retraite supérieures à la limite prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les années de service postérieures à 1991.

Le 20 décembre 2013, une ordonnance judiciaire a été prise, fondée sur une entente entre les parties au litige (l' « entente de statu quo »), afin que la Caisse soit administrée en tant que régime unique en vertu des dispositions administratives de l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 jusqu'à ce que le litige concernant la constitutionnalité du Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux soit réglé. En vertu de la directive de l'Agence du revenu du Canada, les dispositions administratives de la Caisse de retraite des juges provinciaux consistent à administrer la Caisse conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (fédérale) et de ses règlements d'application.

En conséquence, le présent état financier continue d'être présenté comme s'il n'y avait qu'une seule caisse de retraite.

La Caisse fait partie du Trésor de la province de l'Ontario et est inscrite comme passif au titre des avantages sociaux futurs des employés dans les états financiers consolidés de la province.

La Caisse n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues par la *Loi sur les régimes de retraite* et ses règlements d'application.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements complets, veuillez consulter les règlements.

(A) DESCRIPTION GÉNÉRALE

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux retraités qui participent au régime ou des allocations au survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation annuelle que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle qui est décrite à la note 4.

Caisse de retraite des juges provinciaux
Notes afférentes à l'état financier
Le 31 mars 2015

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge à temps plein durant les années de service. Le participant a droit à ces prestations de son vivant.

(D) PENSION D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS À LA SORTIE DU RÉGIME

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Juges ayant pris leur retraite avant le 1er juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1er juin 2007 est fondée sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1er avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est rajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme le recommande la Commission de rémunération des juges provinciaux.

- Juges ayant pris leur retraite le 1er juin 2007 ou après cette date

L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1er juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés selon les dispositions du régime en vigueur à cette date varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette augmentation entre en vigueur le 1er janvier de chaque année.

Caisse de retraite des juges provinciaux
Notes afférentes à l'état financier
Le 31 mars 2015

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(I) INTÉRÊTS

Les intérêts sont crédités au compte de la Caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario qui s'appliquent aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'exercice, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces années, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

2. Méthode comptable importante

(A) RÈGLES COMPTABLES DE BASE

L'état financier a été établi par la direction conformément au protocole d'entente conclu entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux d'alors et la Commission de retraite des juges provinciaux (l'« entente de statu quo »). La méthode comptable prévue dans l'entente de statu quo est conforme à la fois à l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 et au Règlement de l'Ontario 290/13 en vigueur pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et inclut les cotisations et les sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés, si ce n'est que le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux n'a pas été établi.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration sont payés par la province de l'Ontario et ne sont pas inclus dans le présent état financier.

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de la rémunération des juges provinciaux (la « Commission ») a été créée en vertu de *la Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission portant sur le salaire et les avantages sociaux non liés à la retraite ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Le plus récent rapport de la Commission, soit le huitième rapport concernant la rémunération des juges provinciaux publié le 12 novembre 2013, couvre la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2014. Le rapport ne recommande aucune hausse de salaire en plus des augmentations inflationnistes annuelles déjà accordées. Une fois mise sur pied, une nouvelle commission devrait présenter ses recommandations pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2018.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation provinciale recommandée pour l'exercice 2015 était de 34 512 000 $, ce qui est conforme aux recommandations de l'évaluation actuarielle du 31 mars 2011, en attendant une nouvelle évaluation. Les rajustements à apporter aux cotisations à la suite d'une nouvelle évaluation actuarielle seront constatés dans la période au cours de laquelle l'évaluation aura été faite.

Voici les hypothèses importantes tirées de l'évaluation actuarielle du 31 mars 2011, l'évaluation la plus récente :

Caisse de retraite des juges provinciaux
Notes afférentes à l'état financier
Le 31 mars 2015

Hypothèse	Évaluation de mars 2011
Rendement attendu sur l'actif du régime	4,60 %
Taux d'actualisation des futures rentrées de fonds	4,60 %
Augmentations du taux salarial	4,00 %
Âge de la retraite	échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	méthode du coût entier

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2014 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront publiés à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/fr/

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

[illegible]

OPB

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation efficaces du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le comité d'administration (le «Comité») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Comité pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits du même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

Mark J. Potter
Le président et chef de la direction

Le 2 mars 2015

Michel J. Paradis
Le chef de la direction des finances

Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2014, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Ernst • Young s.r.l./s.e.n.c.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto Canada
Le 2 mars 2015

OPB

État de la situation financière

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Actif		
Placements (note 4)	22 253 391 $	20 896 407 $
Débiteurs liés aux placements (note 4)	65 977	74 447
Cotisations à recevoir		
Participants	17 985	26 354
Employeurs	26 668	37 637
Immobilisations (note 5)	2 331	2 510
Total de l'actif	22 366 352	21 037 355
Passif		
Passifs relatifs aux placements (note 4)	99 991	85 596
Créditeurs et charges à payer	35 543	35 462
Cotisations à payer	-	1 240
Total du passif	135 534	122 298
Actif net disponible pour le service des prestations	22 230 818	20 915 057
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	22 562 386	21 894 206
Déficit (note 7)	(331 568) $	(979 149) $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil

Vincenza Sera
Présidente du Conseil

M.E. (Peggy) Gilmour
Présidente du comité d'audit

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Placements		
Revenu net de placement (note 8)	1 641 904 $	2 244 167 $
Charges d'exploitation – placements (note 10)	(19 604)	(15 675)
Placements, montant net	1 622 300	2 228 492
Régimes de retraite		
Cotisations (note 9)		
Participants	310 338	298 928
Employeurs et promoteur	408 753	410 096
Transferts provenant d'autres régimes	81 382	90 748
Versements de prestations de retraite	(989 261)	(958 750)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	(94 113)	(121 557)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 10)	(23 638)	(24 378)
Régimes de retraite, montant net	(306 539)	(304 913)
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	1 315 761	1 923 579
Actif net au début de l'exercice	20 915 057	18 991 478
Actif net à la fin de l'exercice	22 230 818 $	20 915 057 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	21 894 206 $	20 359 744 $
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 292 110	1 199 486
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	614 031	560 615
Transferts de services provenant d'autres régimes	81 382	90 748
Rachats au titre des services passés	31 838	28 313
Pertes actuarielles	3 959	–
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	–	1 155 601
Augmentation totale	2 023 320	3 034 763
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 083 374	1 080 305
Gains actuariels	–	419 996
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	271 766	–
Diminution totale	1 355 140	1 500 301
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	668 180	1 534 462
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	22 562 386 $	21 894 206 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 *LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES*

En date du 1er janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «*Loi*»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

NOTE 2 DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2 % supplémentaire, correspondent à 9,2 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 6,775 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et de 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. En 2009, le Régime a été modifié afin de permettre aux participants de l'Association of Management, Administrative and Professional Crown Employees of Ontario («AMAPCEO») qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui même et son employeur doivent respecter certaines conditions. Seuls les participants de l'AMAPCEO ayant reçu un avis de licenciement avant le 1er avril 2014 sont admissibles au programme destiné aux employés excédentaires.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois. De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

NOTE 3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* («CPA Canada»), les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers sont liées au calcul des obligations au titre des prestations de retraite et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime.

b) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

i) Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.

ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.

iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.

iv) Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les gestionnaires du fonds selon les cours à la juste valeur.

v) Les instruments financiers dérivés qui constituent des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme normalisés sur actions sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice.

vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes.

vii) Les placements privés et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires du fonds et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt privés pour lesquels l'information financière ne peut être obtenue, leur juste valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon les taux du marché à la fin de l'exercice sur des instruments d'emprunt comparables.

viii) Les prêts hypothécaires et les autres titres d'emprunt sont calculés au moyen des flux de trésorerie actualisés selon les rendements du marché actuels et de titres comparables, au besoin.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires du fonds. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les gains ou pertes sur la vente de placements sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables ou imputables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, y compris les rajustements au titre de la valeur d'expertise et de la juste valeur des biens immobiliers, des placements privés et des autres types de placements, et des prêts immobiliers. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaires indépendant qui est fondée sur un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

d) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

f) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

NOTE 4 PLACEMENTS

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	744 777 $	1 401 992 $
États-Unis et autres pays	178 848	330 941
	923 625	1 732 933
Titres à revenu fixe		
Débentures spéciales de la province d'Ontario	–	374 542
Obligations		
Canada	5 527 631	4 757 047
États-Unis et autres pays	778 617	766 769
	6 306 248	5 898 358
Actions		
Canada	2 117 745	1 562 709
États-Unis	2 703 210	2 904 230
Autres pays	5 662 549	5 235 442
	10 483 504	9 702 381
Biens immobiliers (note 4h)	3 366 011	2 871 335
Infrastructures	754 609	527 112
Capital-investissement	359 765	108 272
Prêts hypothécaires participatifs	59 629	56 016
Total des placements	22 253 391	20 896 407
Débiteurs relatifs aux placements		
Opérations en cours	17 936	14 064
Dérivés à recevoir	48 041	60 383
	65 977	74 447
Passifs relatifs aux placements		
Opérations en cours	29 278	13 467
Dérivés à payer	70 713	72 129
	99 991	85 596
Placements nets	22 219 377 $	20 885 258 $

a) Répartition de l'actif

Au 31 décembre 2014	Répartition de l'actif en pourcentage		Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
	Total du régime	Cible	
Catégories d'actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,9 %	3,0 %	
Titres à revenu fixe	28,4 %	31,0 %	
Obligations à rendement réel	0,0 %	0,0 %	
Titres à revenu fixe	32,3 %		10 %–45 %
Actions canadiennes	9,6 %	10,5 %	
Actions de pays étrangers développés	23,7 %	20,0 %	
Actions de pays émergents	14,0 %	15,0 %	
Capital-investissement	1,6 %	1,0 %	
Actions	48,9 %		15 %–75 %
Biens immobiliers	15,4 %	16,5 %	
Infrastructures	3,4 %	3,0 %	
Actifs réels	18,8 %		20 %–45 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	

Le Régime a adopté une nouvelle répartition des actifs stratégique pour une période de cinq ans, qui a été approuvée le 19 septembre 2014 et qui est présentée dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement («énoncé») le plus récent, approuvé le 16 décembre 2014. Un plan de transition pour se conformer à la nouvelle répartition des actifs stratégique adoptée a également été approuvé le 19 septembre 2014. Le plan de transition sera intégré progressivement sur cinq ans, période au cours de laquelle la composition de l'actif des placements du Régime pourrait ne pas correspondre aux fourchettes de l'énoncé. Cependant, le but ultime du Régime est d'atteindre les fourchettes spécifiques de l'énoncé pour chaque catégorie d'actifs d'ici la fin de la période d'intégration progressive.

Au 31 décembre 2013	Répartition de l'actif en pourcentage		Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
	Total du régime	Cible	
Catégories d'actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,0 %	2,0 %	0 %–10 %
Titres à revenu fixe	28,2 %	31,0 %	8 %–40 %
Obligations à rendement réel	0,0 %	2,0 %	0 %–10 %
Actions canadiennes	7,6 %	10,5 %	5 %–15 %
Actions de pays étrangers développés	23,7 %	19,0 %	8 %–26 %
Actions de pays émergents	15,5 %	15,0 %	10 %–20 %
Capital-investissement	0,5 %	0,5 %	0 %–5 %
Biens immobiliers	14,0 %	18,0 %	10 %–30 %
Infrastructures	2,5 %	2,0 %	0 %–10 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	

Au 31 décembre 2013, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est exposé à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son mandat, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

(i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évolution de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 6,4 ans au 31 décembre 2014 (5,9 ans en 2013), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 404 millions de dollars (325 millions de dollars en 2013), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Au 31 décembre 2014 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 881 526 $	279 731 $	(3 179 966) $	1 981 291 $
Dollar de Hong Kong	550 818	1 902	(579)	552 141
Roupie indienne	388 158	8 609	(4 113)	392 654
Won de la Corée du Sud	288 546	540	–	289 086
Nouveau dollar de Taïwan	245 620	103	–	245 723
Renminbi chinois	243 272	–	–	243 272
Real brésilien	254 718	2 906	(15 770)	241 854
Autres	2 783 144	194 162	(1 802 743)	1 174 563
Total des devises	9 635 802	487 953	(5 003 171)	5 120 584
Dollar canadien	12 634 486	4 596 849	(132 542)	17 098 793
	22 270 288 $	5 084 802 $	(5 135 713) $	22 219 377 $

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 993 124 $	843 628 $	(3 605 114) $	2 231 638 $
Dollar de Hong Kong	565 999	724	(8 895)	557 828
Won de la Corée du Sud	339 560	5 802	(5 931)	339 431
Real brésilien	227 400	8 810	(292)	235 918
Roupie indienne	229 405	–	–	229 405
Rand sud-africain	179 060	505	(6 911)	171 654
Renminbi chinois	167 958	–	–	167 958
Autres	2 665 366	165 215	(1 524 444)	1 306 137
Total des devises	9 366 872	1 024 684	(5 151 587)	5 239 969
Dollar canadien	11 577 300	4 802 358	(734 369)	15 645 289
	20 944 172 $	5 827 042 $	(5 885 956) $	20 885 258 $

L'incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 5 % de l'exposition nette à la devise touchée, comme suit :

	Variation du taux de change	Variation de l'actif net disponible pour les prestations au 31 décembre 2014 (en millions de dollars)	Variation de l'actif net disponible pour les prestations au 31 décembre 2013 (en millions de dollars)
Dollar américain	+/- 5 %	+/- 99 065 $	+/- 111 042 $
Dollar de Hong Kong	+/- 5 %	+/- 27 607	+/- 27 691
Roupie indonésienne	+/- 5 %	+/- 19 633	+/- 15 470
Won de la Corée du Sud	+/- 5 %	+/- 14 454	+/- 10 972
Nouveau dollar de Taïwan	+/- 5 %	+/- 12 296	+/- 8 363
Renminbi chinois	+/- 5 %	+/- 12 164	+/- 8 398
Real brésilien	+/- 5 %	+/- 12 093	+/- 11 796
Autres	+/- 5 %	+/- 58 728	+/- 46 524
Total	+/- 5 %	+/- 256 030 $	+/- 261 999 $

(iii) **Risque de prix autre** – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission expose au risque de prix autre ayant une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

Actions	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	Variation de l'actif net au 31 décembre 2014 (en millions de dollars)	Variation de l'actif net au 31 décembre 2013 (en millions de dollars)
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/- 212,9 $	+/- 158,6 $
Étrangères	Indice mondial MSCI ($ CA)	+/- 10 %	+/- 526,6	+/- 492,6
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI ($ CA)	+/- 10 %	+/- 291,7	+/- 323,7
			+/- 1 031,2 $	+/- 974,9 $

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titre. Au 31 décembre 2014, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des titres portant intérêt totalisant 740 millions de dollars (1,016 milliard de dollars en 2013). Les notes de crédit des placements en titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Note de crédit au 31 décembre 2014 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 289 411 $	1 918 559 $	1 004 203 $	599 894 $	535 336 $	216 066 $	15 693 $	726 096 $	6 305 240 $

Note de crédit au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 118 823 $	1 914 896 $	1 001 240 $	573 311 $	403 397 $	210 151 $	14 539 $	659 002 $	5 895 359 $

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient aussi des passifs financiers sous forme de dettes qui viennent tous à échéance dans moins de un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur ainsi que des versements d'intérêt et de capital liés aux débentures spéciales, qui ont fourni 376 millions de dollars (505 millions de dollars en 2013) au Régime. Les échéances des placements en titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans	Fonds	Total
[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans	Fonds	Total
[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $

c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2016	2015
Canada		
Trésorerie	[illegible] $	[illegible] $
Billets à court terme et fonds du Trésor	[illegible]	[illegible]
Dépôts à terme	[illegible]	[illegible]
Intérêts courus	[illegible]	[illegible]
	[illegible] $	[illegible] $
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	[illegible]	[illegible]
Billets à court terme et fonds du Trésor	[illegible]	[illegible]
Intérêts courus	[illegible]	[illegible]
	[illegible] $	[illegible] $

d) Placements en titres à revenu fixe et en actions

Au cours de 2016, les dernières débentures spéciales d'une juste valeur estimative de [illegible] millions de dollars, assorties d'un rendement de [illegible] % au 31 décembre 2015, sont venues à échéance, réduisant le solde des débentures spéciales à néant au 31 décembre 2016 ([illegible] millions de dollars en 2015).

Le total des autres actions internationales comprend [illegible] millions de dollars ([illegible] millions de dollars en 2015) liés aux fonds en gestion commune.

e) Dérivés

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2016 Nominal	2016 Juste valeur	2015 Nominal	2015 Juste valeur
Dérivés sur actions				
Contrats à terme normalisés	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $	[illegible] $
Dérivés de change				
Contrats à terme de gré à gré	[illegible]	([illegible])	[illegible]	([illegible])
Valeur des contrats de dérivés	[illegible] $	([illegible]) $	[illegible] $	([illegible]) $

Au 31 décembre 2016, tous les contrats de dérivés avaient une échéance résiduelle de moins de un an.

f) [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

Au 31 décembre 2013 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	44 698 $	1 357 294 $	– $	1 401 992 $
États-Unis et autres pays	125 709	205 232	–	330 941
Titres à revenu fixe				
Débentures spéciales de la province d'Ontario	–	374 542	–	374 542
Obligations				
Canada	–	4 323 941	433 106	4 757 047
États-Unis et autres pays	232	755 273	11 264	766 769
Actions				
Canada	1 562 709	–	–	1 562 709
États-Unis	2 904 230	–	–	2 904 230
Autres pays	4 913 994	321 448	–	5 235 442
Contrats à terme normalisés	47 168	–	–	47 168
Prêts hypothécaires participatifs	–	–	56 016	56 016
Biens immobiliers	–	–	2 871 335	2 871 335
Capital-investissement	–	–	108 272	108 272
Infrastructures	–	–	527 112	527 112
Contrats de change à terme	–	13 215	–	13 215
	9 598 740 $	7 350 945 $	4 007 105 $	20 956 790 $
Passifs financiers				
Contrats de change à terme	– $	(72 129) $	– $	(72 129) $

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Les tableaux ci-dessous présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs du niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

(en millions de dollars)	Juste valeur au 1er janvier 2014	Transferts Entrées (sorties)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2014
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	433 106 $	– $	32 234 $	(44 764) $	– $	(1 755) $	411 819 $
États-Unis et autres pays	11 264	–	19 195	(5 059)	–	595	24 995
Prêts hypothécaires participatifs	56 016	–	–	–	–	3 613	59 629
Biens immobiliers	2 871 335	–	553 229	(54 910)	–	(3 635)	3 366 011
Capital-investissement	108 272	–	261 128	(16 886)	–	7 251	359 765
Infrastructures	527 112	–	205 124	(10 980)	–	33 353	754 609
	4 007 105 $	– $	1 070 910 $	(133 609) $	– $	32 422 $	4 976 828 $

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1er janvier 2013	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2013
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	368 520 $	– $	85 063 $	(5 102) $	– $	(15 375) $	433 106 $
États-Unis et autres pays	–	–	10 892	–	–	372	11 264
Prêts hypothécaires participatifs	50 875	–	–	–	–	5 141	56 016
Biens immobiliers	2 701 424	–	795 314	(478 954)	(250 000)	103 551	2 871 335
Capital-investissement	103 370	–	10 637	(15 183)	–	9 448	108 272
Infrastructures	173 443	–	346 723	(27 585)	–	34 531	527 112
	3 397 632 $	– $	1 248 629 $	(526 824) $	(250 000) $	137 668 $	4 007 105 $

h) Engagements et garanties

Au 31 décembre 2014, la Commission respectait ses engagements de financement liés à certains placements d'un montant de 1 671 millions de dollars (1 427 millions de dollars en 2013), dont 772 millions de dollars (826 millions de dollars en 2013) ont déjà été avancés à ce jour.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 750 millions de dollars, qui ont été émises au cours des exercices précédents par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses entités liées. Trois séries de débentures ont été émises :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,89 %.
2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,87 %.
3. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 2,90 %.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 30 ans et de 50 ans a fait l'objet d'un prêt à deux filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont remboursé les montants dus à celle-ci.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 10 ans a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

Les placements immobiliers de la Commission sont présentés, déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 35 millions de dollars sont garanties par la Commission.

Le 24 février 2015, OPB Finance Trust a émis des débentures de série D pour un montant de 250 millions de dollars. Les débentures arriveront à échéance le 24 février 2022 et sont assorties d'un taux d'intérêt annuel de 1,88 %, calculé et payable semestriellement. Le remboursement du capital et des intérêts pour les débentures de série D est entièrement garanti par la Commission.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2014 Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 262 $	3 613 $	649 $
Mobilier et agencements	2 478	1 577	901
Améliorations locatives	1 607	826	781
Total des immobilisations	8 347 $	6 016 $	2 331 $

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2013 Valeur comptable nette
Matériel informatique	3 712 $	3 175 $	537 $
Mobilier et agencements	2 460	1 345	1 115
Améliorations locatives	1 535	677	858
Total des immobilisations	7 707 $	5 197 $	2 510 $

NOTE 6 OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Méthode de comptabilité

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite, qui s'est établie à 22,6 milliards de dollars (21,9 milliards de dollars en 2013), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des participants retraités. L'évaluation comptable est effectuée au moyen des hypothèses les plus probables et de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2014 sont calculées au moyen d'une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 préparée par l'actuaire indépendant aux fins de gestion.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre sont les suivantes :

	2014	2013
Rendements des placements	5,95 %	5,95 %
Inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de rendement réel	3,85 %	3,85 %
Accroissement des salaires		
2014	0,5 % + échelle ascendante 8,55 % pour les agents de la PPO	3,10 % + échelle ascendante
2015	1,0 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante
2016	1,5 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante
2017	1,5 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante
2018	2,0 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante
2019	2,5 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante
2020 et par la suite	3,1 % + échelle ascendante	3,10 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2014, les modifications des hypothèses actuarielles ont entraîné une diminution de 272 millions de dollars (augmentation de 1 156 millions de dollars en 2013) des obligations au titre des prestations de retraite du Régime. L'hypothèse concernant des contraintes salariales à court terme est la raison principale de la diminution, celle-ci ayant été en partie contrebalancée par une mise à jour des tables de mortalité et des taux de retraite et de cessation d'emploi à court terme.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exigent qu'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Préparée par Aon Hewitt, la plus récente évaluation aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2013 indiquait un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation qui doit être déposée prendra effet au 31 décembre 2016.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation aux fins de la capitalisation. Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations aux fins de la capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

NOTE 7 DÉFICIT

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 332 millions de dollars au 31 décembre 2014 (979 millions de dollars en 2013).

NOTE 8 REVENU NET DE PLACEMENT

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	Revenu de placement[1]	Variations de la juste valeur[2]	Total 2014	Revenu de placement[1]	Variations de la juste valeur[2]	Total 2013
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	13 603 $	16 487 $	30 090 $	15 601 $	(2 666) $	12 935 $
États-Unis et autres pays	1 735	(163 538)	(161 803)	1 830	(203 571)	(201 741)
	15 338	(147 051)	(131 713)	17 431	(206 237)	(188 806)
Titres à revenu fixe						
Débentures spéciales de la province d'Ontario	14 208	(12,490)	1,718	61 655	(52 322)	9 333
Obligations						
Canada	235 655	257 127	492 782	209 894	(171 680)	38 214
États-Unis et autres pays	53 187	14 378	67 565	46 371	(796)	45 575
	303 050	259 015	562 065	317 920	(224 798)	93 122
Actions						
Canada	52 105	93 010	145 115	38 621	336 841	375 462
États-Unis	47 961	468 695	516 656	49 735	796 656	846 391
Autres pays	147 301	255 999	403 300	117 315	676 722	794 037
	247 367	817 704	1 065 071	205 671	1 810 219	2 015 890
Biens immobiliers	140 691	(3 635)	137 056	223 946	103 551	327 497
Infrastructures	18 215	33 353	51 568	3 637	34 531	38 168
Capital-investissement	21 276	7 251	28 527	7 095	9 448	16 543
Prêts hypothécaires participatifs	959	3 613	4 572	1 074	5 141	6 215
Total du revenu de placement	746 896 $	970 250 $	1 717 146 $	776 774 $	1 531 855 $	2 308 629 $
Frais de gestion de placement et droits de garde			(75 242)			(64 462)
Revenu net de placement			1 641 904 $			2 244 167 $

[1] Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions, le revenu de dividendes sur les biens immobiliers et le revenu des distributions provenant de plusieurs fonds en gestion commune.

[2] Les gains (pertes) sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les contrats de change.

a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	6 541 $	2 486 $
Billets à court terme et fonds du Trésor	6 984	13 019
Dépôts à terme	78	96
	13 603 $	15 601
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	499	1 044
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 236	786
	1 735 $	1 830 $

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes inclut un montant de 18,5 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 2013) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Frais de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Gestion de portefeuille	58 239 $	50 237 $
Coûts d'opération	10 641	9 347
Garde	4 768	3 444
Marché privé	1 594	1 434
	75 242 $	64 462 $

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations.

NOTE 9 COTISATIONS

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	282 837 $	274 734 $
Services passés	27 501	24 194
Total des cotisations versées par les participants	310 338	298 928
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	283 063	274 588
Transfert au CPSFP	(10 253)	(13 363)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	11 089	10 508
Services passés	4 337	4 120
	288 236	275 853
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	98 989	127 235
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	21 528	7 008
	120 517	134 243
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	408 753	410 096
Total des cotisations	719 091 $	709 024 $

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2014, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 99 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2013. En 2014, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 22 millions de dollars (7 millions de dollars en 2013).

Pour 2014 et 2013, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de financement indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Aucune cotisation requise n'était en souffrance aux 31 décembre 2014 et 2013.

NOTE 10 CHARGES D'EXPLOITATION

Régimes de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Dotation en personnel	13 097 $	13 657 $
Perfectionnement du personnel et soutien	193	281
Bureaux et exploitation	3 120	3 274
Technologie de l'information et gestion de projets	5 174	5 216
Services professionnels	932	935
Communications	309	241
Amortissement	515	520
Rémunération des membres du Conseil	68	92
Honoraires d'audit	230	162
	23 638 $	24 378 $

Placements

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Dotation en personnel	11 555 $	9 133 $
Perfectionnement du personnel et soutien	171	223
Bureaux et exploitation	2 238	2 034
Technologie de l'information et gestion de projets	2 651	2 195
Services professionnels	2 222	1 484
Communications	133	103
Amortissement	302	249
Rémunération des membres du Conseil	102	92
Honoraires d'audit	230	162
	19 604 $	15 675 $

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externes

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	253 $	141 $
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	241	339
Total des honoraires	494 $	480 $

Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2014	2013
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	539 $	404 $

NOTE 11 GESTION DU CAPITAL

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2013. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un déficit de 871 millions de dollars sur une base de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire est le 31 décembre 2016.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. L'énoncé a été modifié en décembre 2014, ce qui a donné lieu aux cibles de composition de l'actif présentées à la note 4 a). Le taux de rendement prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux de rendement réel de 3,85 %, déduction faite des frais.

NOTE 12 ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2014.

Renseignements supplémentaires

ÉCHÉANCES DES TITRES À REVENU FIXE

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2014 Juste valeur	2014 Rendement actuel %	2013 Juste valeur	2013 Rendement actuel %
Débentures spéciales de la province d'Ontario				
0 à 1 an	– $		374 542 $	11,19
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	483 372	0,14–13,11	227 416	0,66–16,47
1 an à 5 ans	1 437 397	1,00–17,83	1 452 756	1,00–12,44
5 ans à 10 ans	1 382 513	1,49–12,71	1 361 909	1,31–13,00
Plus de 10 ans	2 064 021	2,18–10,38	1 571 695	2,59–10,50
	5 367 303		4 613 776	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	14 118	3,21–12,90	46 298	0,81–8,99
1 an à 5 ans	237 780	1,05–15,76	148 610	0,01–11,47
5 ans à 10 ans	429 658	1,11–20,28	465 920	0,05–18,60
Plus de 10 ans	83 458	1,14–9,54	94 677	3,80–9,37
	765 014		755 505	
Fonds de titres à revenu fixe	173 931		154 535	
Total des titres à revenu fixe	6 306 248 $		5 898 358 $	

PLACEMENTS DONT LA VALEUR EST SUPÉRIEURE À 75 MILLIONS DE DOLLARS

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Échéance	Coupon %	Juste valeur[1]
Trésorerie et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			296 644 $
Titres à revenu fixe			
OPB Investments Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive)			258 190
OPB Investments Limited (société de portefeuille – propriété exclusive)			148 085
Obligations			
Canada			
Province d'Ontario	2016–2062	0,00–9,50	685 105
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1	2016–2025	1,33–4,10	540 198
Gouvernement du Canada	2016–2064	1,00–10,50	434 091
Province de Québec	2016–2055	0,00–9,63	304 206
Banque Royale du Canada	2016–2085	0,44–6,82	154 943
La Banque de Nouvelle-Écosse	2015–2108	1,80–7,80	133 058
Royal Bank of Scotland	2022–2049	5,37–10,50	104 967
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2015–2108	1,75–10,25	96 916
Banque de Montréal	2015–2107	1,89–10,22	89 359
Les Compagnies Loblaw Limitée.	2019–2039	3,75–6,85	86 179
Biens immobiliers			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers d'une valeur de plus de 75 millions de dollars, composé de :			
OPB Realty Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive),			
OPB (EMTC) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive),			
OPB (Southgate) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive),			
OPB (155 Wellington) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive),			
RXR Real Estate Funds et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %),			
OPB Real Estate Investments Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive),			
OPB Real Estate Investments 2 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive) et			
OPB (Centre 10) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive).			4 026 576 $

[1] À l'exception des produits à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

(en millions d'actions/de dollars)	Actions/parts[1]	Juste valeur[1]
Infrastructures		
OPB Infrastructure 2 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)		539 923
OPB Infrastructure 3 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)		143 151
Actions		
Canada		
La Banque Toronto-Dominion	2 928	162 541 $
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 773	117 539
Banque Royale du Canada	1 449	116 262
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 243	99 490
Banque Canadienne Impériale de Commerce	760	75 924
États-Unis		
OPB Private Equity 5 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)		175 359
Johnson & Johnson	662	80 222
Autres pays		
Leith Wheeler International Fund	21 000	261 969
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	16 769	127 737
Samsung Electronics Co Ltd.	132	111 143
Baidu Inc.	284	75 043

[1] Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

BIENS IMMOBILIERS

Aux 31 décembre 2014 en milliers de pieds carrés	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	1 040
Southgate Centre	Edmonton	942
St. Vital Centre	Winnipeg	928
Pickering Town Centre	Pickering	903
Erin Mills Town Centre	Mississauga	848
Woodgrove Centre	Colombie-Britannique	747
Midtown Plaza	Saskatchewan	731
Cornwall Centre	Saskatchewan	567
Halifax Shopping Centre	Halifax	532
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	529
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
West End Mall	Halifax	184
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
		8 430
Bureaux		
155 Wellington Street West	Toronto	1 211
Centre 10	Calgary	368
Pickering Office Tower/Durham College	Pickering	129
Halifax Office Complex	Halifax	114
		1 821
Immeuble d'habitation		
Engelhart Apartments	Toronto	85
Total des biens immobiliers		**10 336**

* Les biens immobiliers Southgate Centre et 155 Wellington Street West sont détenus à 52 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc. Les biens immobiliers Westgrove Centre, Midtown Plaza, Cornwall Centre et Engelhart Apartments sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB Real Estate Investments 2 Limited.

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85 8e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7784
Télécopieur : (416) 226-7787

Le 23 juin 2015

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Lester J. Wong
Surintendant adjoint, Régimes de retraite

Kwan Lee
Chef de la comptabilité

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice compris à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice compris à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2015

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière
Au 31 mars 2017

	31 mars 2017 (k$)	31 mars 2016 (k$)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie (découvert)	[illegible]	1
Débiteurs	[illegible]	[illegible]
Investissements (note 4)	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	[illegible]	[illegible]
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	[illegible]	11,000
Demandes de règlement payables	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Emprunt exigible (note 5)	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	[illegible]	[illegible]
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	[illegible]	[illegible]
Excédent	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :

Brian Mills
Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k$)	31 mars 2014 (k$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations (note 3)	(536)	138,819
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	6,463	9,424
Produit tiré des investissements (note 4)	5,283	4,389
	11,210	152,632
Dépenses		
Demandes de règlement	3,960	18,532
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6,883	7,081
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3,756	6,886
Frais d'administration (note 9)	485	451
Frais de gestion des investissements (note 9)	155	130
	15,239	33,080
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4,029)	119,552
Excédent du Fonds au début de l'exercice	375,717	256,165
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	371,687	375,717

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k$)	31 mars 2014 (k$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4,029)	119,552
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6,883	7,081
Perte à la cession d'investissements	492	116
	3,346	126,749
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	62,074	16,159
Demandes de règlement payables	(17,076)	(27,823)
Créditeurs et charges à payer	(6,595)	210
	41,749	115,295
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3,258,352)	(3,633,576)
Produits des ventes d'investissements	3,227,479	3,528,530
	(30,873)	(105,046)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11,000)	(11,000)
	(11,000)	(11,000)
Variation de la trésorerie	(124)	(751)
Trésorerie au début de l'exercice	1	752
Trésorerie à la fin de l'exercice	(123)	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k$)	31 mars 2014 (k$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	**(8)**	**5**
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(341)	(129)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	492	116
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	**143**	**(8)**

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

---

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l'exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l'exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	2015 (k$)	2014 (k$)
Recettes estimatives	59 500	121 400
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	61 364	136 019
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(121 400)	(118 600)
	(536)	138 819

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2015 (k$)		2014 (k$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	273 097	273 097	443 819	443 819
Obligations d'État	207 671	207 528	6 418	6 426
	480 768	480 625	450 237	450 245

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,66 M$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,85 M$ pour une variation de taux de 1,00 %.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situe entre 0,528 % et 1,230 % (en 2014, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situait entre 0,880 % et 1,130 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 s'établit dans une fourchette de 1,084 % à 1,492 % (en 2014, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 était de 1,515 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2015 comme suit :

	2015 (k$)	2014 (k$)
Valeur nominale	209 000	220 000
Moins : Escompte	(76 460)	(83 343)
Coût après amortissement	132 540	136 657
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	121 540	125 657
Solde	132 540	136 657

L'escompte de 76,46 M$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2015

Exercice financier	(k$)
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 61,3 M$, de produits tirés des investissements de 0,7 M$ et de produits de TVH de 0,02 M$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 $ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 $ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 $ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2015, le solde des investissements du Fonds était de 481 M$ (en 2014, il était de 450 M$) pour régler des obligations courantes de 49 M$ (qui se chiffraient à 73 M$ en 2014). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a ainsi recouvré 6,5 M$ (9,4 M$ en 2014). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,0 M$ à l'exercice 2016.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a versé 3,8 M$ à ces experts (en 2014, ce montant était de 6,9 M$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2015, des frais d'administration de 0,5 M$ (en 2014, 0,5 M$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

Financial Services Commission of Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Le 23 juin 2015

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « **CSFO** »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.

Javier Arzumayo
Chef (I)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Kwan Lee
Chef comptable
Commission des services financiers de l'Ontario

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autre point

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 23 juin 2014.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2015

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars

	2019	2018
ACTIF		Note 3
Court terme		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	[illegible] $	[illegible] $
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 5c)	[illegible]	[illegible]
Sommes à recevoir – débiteurs (note 5c)	[illegible]	[illegible]
Moins la provision pour créances douteuses	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	[illegible]	[illegible]
Moins l'amortissement cumulé	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Réclamations impayées recouvrables (note 7)	[illegible]	[illegible]
Total de l'actif	[illegible] $	[illegible] $
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	[illegible] $	[illegible] $
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 9b)	[illegible]	[illegible]
Produits reportés	[illegible]	[illegible]
Réclamations impayées et frais de règlement (note 7)	[illegible]	[illegible]
Total du passif	[illegible]	[illegible]
Déficit du Fonds (note 2)	[illegible]	[illegible]
Total du passif et du déficit du Fonds	[illegible] $	[illegible] $

Se reporter aux notes complémentaires.

APPROUVÉ PAR :

Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2015	2014
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29,168,194 $	28,636,200 $
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1,171,141	1,412,802
Autres recettes	15,938	14
Total des produits	30,355,273	30,049,076
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	11,303,609	(271,869)
Paiements de réclamations pour indemnités d'accidents	13,112,330	17,049,530
Frais d'administration		
Traitements et salaires courus	1,655,614	1,733,508
Avantages sociaux	290,775	128,918
Transport et communications	16,349	51,308
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2,275,094	1,736,864
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2,272,860	1,708,443
Autres services	1,021,701	1,238,229
Créances douteuses	3,745,047	5,017,499
Créditeurs et charges à payer	17,092	11,558
Amortissement	1,746	9,038
Total des charges	35,512,187	28,413,106
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(5,156,914)	1,635,970
Déficit du Fonds, au début de l'exercice (note 3)	(155,721,025)	(157,356,995)
Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice	**(160,877,939) $**	**(155,721,025) $**

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	32,013,042 $	29,143,659 $
Remboursement des débiteurs	1,173,031	1,179,782
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1,171,141	1,412,802
Autres recettes	15,938	14
	34,373,152	31,736,257
Sorties de fonds		
Paiements législatifs	(18,160,323)	(21,170,616)
Paiements aux employés	(1,934,390)	(1,994,587)
Frais d'administration	(5,567,585)	(5,117,713)
	(25,662,298)	(28,282,916)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	8,710,854	3,453,341
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début de l'exercice	44,996,360	41,543,019
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin de l'exercice	**53,707,214 $**	**44,996,360 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

1. AUTORITÉ LÉGISLATIVE

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait soulager les victimes de conducteurs non assurés ou de délits de fuite qui ne pourraient pas recouvrer auprès de compagnies d'assurance-automobile les dommages-intérêts accordés par les tribunaux. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements législatifs les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour les blessures corporelles et les dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés lorsqu'il n'y a pas de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents qui se sont produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 $ lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est prise en compte dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants peuvent être recouvrés des conducteurs non assurés. Des montants recouvrables de 4,4 M$ (5,3 M$ en 2014) sont appliqués en réduction des sinistres non payés et des frais de règlement dans les états des résultats et du déficit du Fonds.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés pour choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution des règlements et au recouvrement. Le service d'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2015, une radiation de 6,4 M$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 10,0 M$ au 31 mars 2014 a été approuvée au cours de l'exercice par un décret. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Redressement comptable

Le solde net des fonds pour 2013-2014 a été redressé afin de corriger une sous-évaluation des charges et une surévaluation des fonds déposés au crédit du ministère des Finances à partir de la période 2005-2012. Le Fonds a procédé au redressement en augmentant le déficit d'ouverture de 320 288 $ et en diminuant les fonds déposés au crédit du ministère des Finances de 320 288 $.

e) Recouvrement sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,2 M$ (1,4 M$ en 2014) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

f) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente. Il a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2015 (nul en 2014) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

h) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise les passifs liés aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont exigibles, le Fonds décomptabilise ces passifs au cours de l'exercice.

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, de ce fait, il n'est pas inclus dans les présents états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la methode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail, en ce qui concerne les améliorations locatives ou la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une période de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une période de trois ans.

(en dollars)	**2015**		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
Matériel informatique	**30 153 $**	**28 661 $**	**1 492 $**
Matériel de bureau	**7 406 $**	**7 406 $**	**-**
Mobilier et agencements	**16 416 $**	**16 416 $**	**-**
Améliorations locatives	**500 000 $**	**500 000 $**	**-**
	553 975 $	**552 483 $**	**1 492 $**

(en dollars)	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Materiel informatique	30 153 $	27 169 $	2 984 $
Matériel de bureau	7 406 $	7 152 $	254 $
Mobilier et agencements	16 416 $	16 416 $	-
Améliorations locatives	500 000 $	500 000 $	-
	553 975 $	550 737 $	3 238 $

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

	2015		2014	
(en milliers de dollars)	**Brut**	**Recouvrable**	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	**108 735 $**	**-**	95 899 $	-
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	**800 $**	**9 $**	878 $	5 $
Blessures corporelles	**43 999 $**	**655 $**	45 359 $	364 $
Total de la responsabilité civile	**44 799 $**	**664 $**	46 237 $	369 $
Total	**153 534 $**	**664 $**	142 136 $	369 $

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	**2015**	2014
Solde au début de l'exercice	**142 136 $**	143 256 $
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	**3 789 $**	(2 003 $)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	**(15 721 $)**	(20 713 $)
Frais de sinistres	**(6 378 $)**	(6 228 $)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	**(592 $)**	(256 $)
Frais de sinistres	**(240 $)**	(77 $)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	**30 540 $**	28 157 $
Solde à la fin de l'exercice	**153 534 $**	142 136 $

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2015.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2015

Au 31 mars 2015, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 51,2 M$ (50,1 M$ en 2014), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 35,8 M$ (37,3 M$ en 2014).

b) Passifs éventuels

Conformément aux NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont examinées chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible, et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats de fonctionnement du Fonds.

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de son audit des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, peut se fonder sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditeur externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de la réalisation de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. les ont audités et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction,

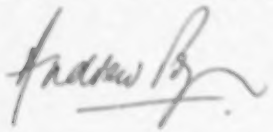

Andrew (Andy) Poprawa, CPA, CA, C.Dir.

Le vice-président, Affaires générales

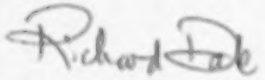

Richard Dale

Toronto, Canada
Le 27 mars 2015

Rapport des auditeurs indépendants

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global et de l'évolution des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 27 mars 2015

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

	Notes	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 224 $	2 286 $
Placements	5	146 706	126 898
Revenu de primes à recevoir		1 227	1 777
Charges payées d'avance et autres débiteurs		711	603
Total des actifs courants		150 928	131 564
Actifs non courants			
Placements	5	29 768	24 081
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	16 688	20 864
Immobilisations corporelles	7	404	417
Immobilisations incorporelles	8	527	662
Total des actifs non courants		47 387	46 024
Total des actifs		198 315 $	177 588 $
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		942 $	802 $
Revenu de primes différé	4	2 288	2 477
Total des passifs courants		3 230	3 079
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		971	969
Avantages du personnel	9	5 990	5 526
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 240	3 451
Total des passifs non courants		10 201	9 946
Total des passifs		13 431 $	13 025 $
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		(229)$	(121) $
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		185 113	164 684
Total des capitaux propres		184 884 $	164 563 $
Total des passifs et des capitaux propres		198 315 $	177 588 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,

administrateur *administrateur*

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre 2014	2013
PRODUITS			
Revenus de primes	4	28 541 $	25 626 $
Revenus divers		2 245	1 661
		30 786	27 287
CHARGES			
Salaires et avantages		6 912	6 362
Charges opérationnelles		2 676	2 287
Recouvrement des charges opérationnelles		(773)	(469)
		8 215	8 180
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles		20 571	19 107
Provision pour pertes d'assurance, montant net	6	142	1 954
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 429	17 153
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice		164 684	147 531
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		185 113 $	164 684 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013
Excédent des produits par rapport au total des charges	**20 429 $**	17 193 $
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents nets des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	18	82
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès des caisses populaires en liquidation pendant l'exercice	(144)	(93)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	28	299
Total des autres éléments du résultat global	(108)	288
Résultat global	**20 321 $**	17 408 $

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013
Cumul des autres éléments du résultat global, au début de l'exercice	(121) $	(379) $
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(149)	(200)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	168	218
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès des caisses populaires en liquidation pendant l'exercice	(144)	(47)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	28	288
Variation nette pendant l'exercice	(108)	258
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	**(229) $**	(121) $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi*	Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance-dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2013	(750) $	374 $	147 531 $	147 155 $
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges			17 153	17 153
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		62		62
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses populaires en liquidation		(93)		(93)
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	286			286
Total du résultat global de l'exercice	286	(31)	17 153	17 408
Solde au 31 décembre 2013	**(464) $**	**343 $**	**164 684 $**	**164 563 $**
Solde au 1er janvier 2014	(464) $	343 $	164 684 $	164 563 $
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges			20 429	20 429
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		16		16
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses populaires en liquidation		(144)		(144)
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	20			20
Total du résultat global de l'exercice	20	(128)	20 429	20 321
Solde au 31 décembre 2014	**(444) $**	**215 $**	**185 113 $**	**184 884 $**

* Cumul des autres éléments du résultat global

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre 2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Excédent des produits par rapport au total des charges		**20 429 $**	17 153 $
Ajustements :			
Provision pour pertes d'assurance		**142**	1 954
Perte sur la sortie d'immobilisations corporelles		**-**	1
Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		**(128)**	(31)
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice		**20**	286
Amortissement des immobilisations corporelles	*7*	**154**	146
Amortissement des immobilisations incorporelles	*8*	**150**	138
		20 767	19 647
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		**550**	1 273
Charges payées d'avance et autres débiteurs		**(108)**	126
Créditeurs et charges à payer		**342**	(184)
Revenu de primes différé		**(189)**	(959)
Avantages du personnel		**464**	251
		1 059	507
Recouvrements (avances) d'assurance-dépôts, montant net	*6*	**3 823**	(1 382)
		25 649	18 772
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Intérêts reçus		**1 796**	1 531
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		**(176 534)**	(150 979)
Produit de la vente de placements		**149 183**	130 931
Acquisition d'immobilisations corporelles	*7*	**(142)**	(119)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	*8*	**(14)**	(134)
		(25 711)	(18 770)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(62)**	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice		**2 286**	2 284
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		**2 224 $**	2 286 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers Exercice clos le 31 décembre 2014

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et crédit unions (les « caisses populaires »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses populaires en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses populaires de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses populaires au besoin;
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi ou le Règlement ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la Loi ou au Règlement; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La Loi habilite la Société à exiger des caisses populaires le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts. Cette entente a pris effet le 1er janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 27 mars 2015.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toute l'information financière qui y est présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier le plus proche.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par les révisions.

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars *en milliers de dollars*	Note	2015	2014
Successions et fiducies			
Produits			
Régimes de retraite		**90 708 $**	86 176 $
Avantages sociaux		**90 369**	84 968
Autre produits		**36 757**	33 838
		217 834	204 982
Charges			
Hébergement		**116 397**	112 602
Allocations		**40 973**	40 489
Honoraires du Tuteur et curateur public	10	**26 614**	24 724
Frais de subsistance		**10 020**	9 621
Taxes		**9 296**	9 353
Biens immobiliers		**8 898**	9 977
Autres dépenses		**7 240**	7 014
Frais médicaux		**6 360**	6 109
Frais funéraires		**6 059**	5 654
Services publics		**5 016**	4 683
Assurance		**1 795**	1 752
Total des charges		**238 668**	231 978
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		**27 710**	29 516
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	11	**8 301**	8 220
Gains réalisés nets à la disposition des placements	12.1	**5 517**	4 865
Gains nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		**1 807**	1 691
Gains nets non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	12.2	**5 896**	14 031
		49 231	58 323
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		**28 397 $**	31 327 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenus de primes

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses populaires. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses populaires doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses populaires mises en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses populaires sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses populaires. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses populaires selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a utilisé une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses populaires qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise des itérations et diverses hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts [« FRAD »]) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses populaires selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examens trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi auquel une entité verse des montants définis, et qui est administré par une entité distincte. L'entité cotisante n'est sous aucune obligation juridique ou implicite d'y verser des montants supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars *en milliers de dollars*	Note	2015	2014
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	10	**26 614 $**	24 724 $
Subventions du ministère du Procureur général	16	**16 869**	16 395
		43 483	41 119
Charges			
Salaires, traitements et avantages	14	**34 706**	34 063
Administration générale	15	**3 208**	2 978
Frais engagés		**1 660**	1 523
Transport et communications		**1 054**	1 053
Fournitures et équipement		**320**	352
Demandes de règlement		**99**	771
Amortissement des biens incorporels :			
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	**-**	2 326
		41 047	43 066
Produit net tiré des placements			
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	11	**2 719**	2 656
Revenus (dépenses) d'intérêts des fonds à revenu fixe		**246**	(664)
Gains de change nets réalisés et non réalisés		**1 596**	1 457
Gains réalisés nets à la disposition des placements	12.1	**3 213**	2 480
Gains nets non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	12.2	**1 169**	5 004
		8 943	10 933
Frais de placement	13	**1 925**	1 846
Produit net tiré des placements		**7 018**	9 087
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		**9 454 $**	7 140 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires postérieurs au départ à la retraite pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans les autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La Note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme au titre des avantages du personnel notamment les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés-clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel-clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations quant aux avantages du personnel à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont imputées à l'exercice au cours duquel le service correspondant est fourni. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1er janvier 2010 ou postérieure à cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composants de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues et modifiées le cas échéant à chaque date de clôture d'exercice.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins

sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode d'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les caisses populaires est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les charges capitalisées comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures ne sont uniquement inscrites à l'actif que si elles débouchent sur une augmentation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel elles se rapportent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de sept ans à compter de la date à laquelle les actifs sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements de location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et ils sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

(i) Normes publiées dont la mise en application n'est pas encore obligatoire :

IFRS 9, *Instruments financiers*

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 définitive [(l'IFRS 9 (2014)]. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle doit être mise en application rétrospectivement, à quelques exceptions près. Une adoption anticipée est permise. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé et n'est autorisé que si l'information est disponible, sans recours à l'information rétrospective.

L'IFRS 9 (2014) met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation

des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers et modifie également le modèle de dépréciation, en instaurant un nouveau modèle fondé sur les pertes sur créances attendues pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 (2014) comprend également une nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture qui harmonise davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques. Cette nouvelle norme ne modifie pas fondamentalement les types de relations de couverture ni les exigences d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité, mais elle permettra davantage de stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion des risques aux fins d'admissibilité à la comptabilité de couverture et introduira l'exercice d'un jugement plus important lors de l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture.

Aux fins de l'application de la nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture, des exigences de transitions spéciales ont été mises en place. La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 9 (2014) dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janviers 2018 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Une application anticipée est permise. L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*, l'IFRIC 15, *Contrats de construction de biens immobiliers*, l'IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients*, et la SIC-31, *Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*. La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches de la comptabilisation des produits : à un moment donné ou au fil du temps. Le modèle proposé consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, quel montant est comptabilisé et à quel moment. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés et/ou sur le moment de leur comptabilisation. La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ou aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS.

La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 15 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2017 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

4. REVENUS DE PRIMES

(en milliers $)	**2014**	2013
	26 541 $	25 626 $

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses populaires à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Ainsi, plus le nombre de points obtenu par une caisse populaire est élevé, plus son taux de prime est faible. Les taux en vigueur (par 1 000 $ de dépôts assurés) s'établissent comme suit :

Catégorie	Points	Taux
1	85	1,00 $
2	70-84	1,15 $
3	55-69	1,40 $
4	40-54	1,75 $
5	<40	3,00 $

Au 31 décembre 2014, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 2 288 000 $ (2 477 000 $ en 2013), qui représentent le solde des primes au pro rata des caisses populaires dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Montant (en milliers $)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers $)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	88 584 $	0,93 %	78	65 979 $	0,93 %	88
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	58 182 $	1,19 %	45	41 953 $	1,10 %	49
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier	-	-	-	18 996 $	1,05 %	62
Total des placements courants	146 766 $	1,00 %	65	126 868 $	0,98 %	71
Obligations gouvernementales échelonnées	29 438 $	1,42 %	626	23 608 $	1,39 %	619
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses populaires en liquidation)	330 $			473 $		
Total des placements non courants	29 768 $			24 081 $		
Total des placements	176 534 $			150 979 $		

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu.

Au 31 décembre 2014, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 1,00 % (0,98 % en 2013. s placements non courants sont constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,42 % (1,39 % en 2013). La Société a confié à l'OOF la gestion de son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et du Règlement 237/09.

Le total des placements non courants englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises de 18 caisses populaires mises en liquidation, surtout en vue de faciliter la cessation de leurs activités. Au 31 décembre 2014, ces placements étaient évalués à 330 000 $ (473 000 $ en 2013). Pendant l'exercice, de distributions de capital d'une valeur totale de 308 000 $ (45 000 $ en 2013) ont été reçues de la coopérative.

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Aux 31 décembre 2014 et 2013, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente :

(en milliers $)	2014	2013
Niveau 1	176 204 $	150 506 $
Niveau 2	330 $	473 $
Niveau 3	-	-
Total	176 534 $	150 979 $

Les niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

6. AVANCES RECOUVRABLES AU TITRE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS ET CHARGES À PAYER POUR DEMANDES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certaines caisses populaires ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès de caisses populaires particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ».

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » s'élève à 3 000 000 $ au 31 décembre 2014 (3 200 000 $ en 2013) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 (b).

	2014			2013		
(en milliers $)	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde au début de l'exercice	20 864	(3 451)	17 413	22 753	(4 768)	17 985
Variation nette pendant l'exercice :						
Augmentation des provisions spécifiques pour pertes de l'exercice	-	-	-	-	(50)	(50)
Diminution de la charge à payer générale pour pertes de l'exercice	-	200	200	-	300	300
Variation nette des provisions spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	(342)	-	(342)	(2 204)	-	(2 204)
Total net (de la charge à payer) / des recouvrements pour pertes d'assurance	**(342)**	**200**	**(142)**	**(2 204)**	**250**	**(1 954)**
Total des avances de trésorerie pour les pertes accumulées	445	11	456	3 344	1 067	4 411
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(4 279)	-	(4 279)	(3 029)	-	(3 029)
Avances (recouvrements) au titre de l'assurance-dépôts, montant net	**(3 834)**	**11**	**(3 823)**	**315**	**1 067**	**1 382**
Total de la variation nette	**(4 176)**	**211**	**(3 965)**	**(1 889)**	**1 317**	**(572)**
Solde à la clôture de l'exercice	**16 688**	**(3 240)**	**13 448**	**20 864**	**(3 451)**	**17 413**

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers $)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1er janvier 2013	524 $	81 $	1 947 $	731 $	517 $	3 800 $
Entrées	8	6	67	28	10	119
Sorties	(4)	(18)	(140)	-	-	(162)
Solde au 31 décembre 2013	**528 $**	**69 $**	**1 874 $**	**759 $**	**527 $**	**3 757 $**
Solde au 1er janvier 2014	528 $	69 $	1 874 $	759 $	527 $	3 757 $
Entrées	12	-	62	67	1	142
Sorties	(2)	-	(18)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	**538 $**	**69 $**	**1 918 $**	**826 $**	**528 $**	**3 879 $**
Amortissement						
Solde au 1er janvier 2013	437 $	71 $	1 863 $	714	270 $	3 355 $
Amortissement pour l'exercice	18	2	56	16	54	146
Sorties	(4)	(17)	(140)	-	-	(161)
Solde au 31 décembre 2013	**451 $**	**56 $**	**1 779 $**	**730 $**	**324 $**	**3 340 $**
Solde au 1er janvier 2014	451 $	56 $	1 779 $	730 $	324 $	3 340 $
Amortissement pour l'exercice	16	2	57	22	57	154
Sorties	(3)	-	(17)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	**464 $**	**58 $**	**1 819 $**	**752 $**	**381 $**	**3 474 $**
Valeur comptable						
Au 1er janvier 2013	88 $	12 $	81 $	18 $	248 $	445 $
Au 31 décembre 2013	77 $	13 $	95 $	29 $	203 $	417 $
Au 31 décembre 2014	**74 $**	**11 $**	**98 $**	**74 $**	**147 $**	**404 $**

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers $)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1er janvier 2013	902 $
Entrées	134
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2013	**1 036 $**
Solde au 1er janvier 2014	1 036 $
Entrées	14
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2014	**1 050 $**
Amortissement	
Solde au 1er janvier 2013	230 $
Amortissement pour l'exercice	139
Solde au 31 décembre 2013	**374 $**
Solde au 1er janvier 2014	374 $
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2014	**524 $**
Valeur comptable	
Au 1er janvier 2013	666 $
Au 31 décembre 2013	662
Au 31 décembre 2014	**527 $**

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de pension à tous les membres du personnel admissibles. En outre la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur cette portion de revenu d'un membre du personnel au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats en 2014 a été de 545 000 $ (517 000 $ en 2013). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2014 s'est élevé à 1 614 000 $ (1 453 000 $ en 2013).

(ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La dernière évaluation actuarielle du régime à prestations définies a été effectuée en date du 31 décembre 2014 par un actuaire indépendant à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2014, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 066 000 $ (2 892 000 $ en 2013). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 238 000 $ (232 000 $ en 2013).

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 4,05 % (4,83 % en 2013), un taux d'augmentation des salaires de 3,0 % (3,5 % en 2013), et un taux tendanciel moyen pondéré immédiat d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,34% (5,72 % en 2013) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi *(en milliers $)*	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Obligations au titre des prestations au début de l'exercice	**2 892 $**	2 997 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**101**	115
Coût financier	**137**	118
Prestations versées	**(54)**	(52)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	**(20)**	(286)
Obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice	**3 056 $**	2 892 $

Analyse de sensibilité : *(en milliers $)*	31 décembre 2014	31 décembre 2013
1. Taux d'actualisation		
a. Taux d'actualisation -25 pb	**3 107 $**	3 011 $
b. Taux d'actualisation +25 pb	**2 923 $**	2 779 $
2. Taux d'inflation lié aux soins de santé		
a. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 pb	**2 884 $**	2 451 $
b. Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 pb	**3 633 $**	3 441 $
3. Taux de mortalité		
a. Espérance de vie + un an	**3 203 $**	2 947 $
b. Espérance de vie - un an	**2 914 $**	n.d.

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 1 320 000 $ au 31 décembre 2014 (1 181 000 $ en 2013).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel (non courants) :

(en milliers $)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Prestations de retraite du personnel	**1 614 $**	1 453 $
Avantages futurs du personnel postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite	**3 056**	2 892
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	**1 320**	1 181
Total	**5 990 $**	5 526 $

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers $)	2014	2013
Moins de 1 an	-	-
Entre 1 et 5 ans	340 $	500 $
Plus de 5 ans		-

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 328 000 $ par année.

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats se présente comme suit :

Rapprochement du taux d'impôt effectif

(en milliers $)	2014	2013
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	29 629 $	17 153 $
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	5 014	4 545
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(7 139)	(1 388)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 910	1 031
Autres, montant net	207	150
Charge (recouvrement)	- $	- $

Actifs et passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers $)	2014	2013
Différences temporelles déductibles	3 221 $	3 153 $
Avantage fiscal lié au report en avant de pertes	11 462 $	13 369 $
	14 700 $	14 522 $

Les pertes fiscales expirent à compter de 2014. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il n'est pas probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels elle pourra imputer les avantages.

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 114 000 $ (136 000 $ en 2013). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé 47 000 $ (59 000 $ en 2013). La rémunération du président du conseil s'élève à un minimum de 2 000 $ par mois, laquelle comprend un tarif journalier de 300 $. Le tarif journalier pour tous les autres membres du conseil a établi à 400 $ (400 $ en 2013) et ceux-ci reçoivent des honoraires payés d'avance de 3 000 $ par an.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la SIOAC publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 $ ou plus en 2014. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure/psd.

Outre la rémunération, la Société a mis en place des régimes de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités des régimes varient selon les personnes et leur acceptation est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SIOAC au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers $)	2014	2013
Avantages à court terme	82 $	78 $
Avantages postérieurs à l'emploi	218	163
Autres avantages à long terme	162	126
Total	462 $	367 $

13. ÉVENTUALITÉS

La Société gère diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse populaire. À la fin de l'exercice 2013, une demande reconventionnelle à l'état en instance contre la Société, celle-ci a été réglée pendant l'exercice. Au 31 décembre 2014, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou

une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRxD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'ODSF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des caisses populaires. Les principales composantes de la provision sont des provisions spécifiques pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui permet de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

La plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son actif de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des caisses populaires dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SCHD liquide ses placements dans le FRxD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2014 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,3/72 %, tel qu'il est déterminé par l'ODSF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix de marché, par exemple les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, nuise aux bénéfices ou à la valeur des portefeuilles d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération au devoir. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 1 758 000 $ (1 488 000 $ en 2013).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et crédit unions. Au 31 décembre 2014, la Société disposait d'un FRxD de 102,1 millions de dollars, soit 73 pb des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société s'engage à mener le fonds à la cible établie de 100 points de base d'ici 2020 en donnant ainsi les moyens de continuer d'assurer la protection des déposants.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les mécanismes d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public

Joy Stevenson, CA, CFA, CFE
Directrice générale des finances

Le 07 juin 2018

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, les états du résultat et du résultat global, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés, l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale adjointe,

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2015

Susan Klein, CPA, CA, ECA

État de la situation financière

Au 31 mars *en milliers de dollars*	Note	2015	2014
Successions et fiducies			
Actif			
Espèces et quasi-espèces	4.1	72 055 $	69 326 $
Comptes débiteurs	6	5 366	8 673
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	40 172	40 101
Fonds diversifié	4.2	83 429	76 112
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	86 721	82 177
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	33 019	31 798
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	4.5	1 143 354	1 113 387
Biens immobiliers		96 142	94 395
Autres éléments d'actif	7	14 360	4 468
Total des éléments d'actif		1 574 618	1 530 437
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	47 576	49 295
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 527 042	1 481 142
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 574 618 $	1 530 437 $
Fonds d'administration			
Actif			
Espèces et quasi-espèces		2 614 $	2 717 $
Comptes débiteurs	6	2 261	4 683
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Fonds diversifié	4.2	73 637	65 571
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	23 233	22 602
Total des éléments d'actif		101 745	95 573
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	8	5 019	8 301
Total des éléments de passif		5 019	8 301
Capitaux propres			
Fonds et réserves		17 500	17 500
Fonds non affectés		79 226	69 772
Total des capitaux propres		96 726	87 272
Total des éléments de passif et des capitaux propres		101 745 $	95 573 $

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario

Tuteur et curateur public

Directrice générale des finances

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2013	560 130 $	387 761	273 686	150 236	24 716	20 313	29	1 471	1 418 342 $
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	11 261	17 176	5 518	(3 605)	477	399	54	47	31 327
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	181 205	61 670	112 350	50 091	1 008	1 919	-	21	408 264
Distributions au cours de l'exercice	(153 671)	(67 742)	(107 755)	(40 541)	(356)	(109)	(1)	(150)	(370 325)
Autres ajustements des comptes clients	482	800	472	(7 164)	49	8	-	-	(5 353)
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	-	-	-	(1 113)	-	-	-	-	(1 113)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	39 277	11 904	10 585	(2 332)	1 178	2 217	53	(82)	62 800
Solde au 31 mars 2014	599 407 $	399 665	284 271	147 904	25 894	22 530	82	1 389	1 481 142 $
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	11 693	13 074	5 505	(2 494)	38	388	156	37	28 397
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires									
Contributions au cours de l'exercice	176 665	46 521	152 450	42 014	1 211	3 012	-	-	421 873
Distributions au cours de l'exercice	(153 010)	(63 289)	(143 888)	(38 423)	(500)	(2)	(1)	(402)	(399 614)
Autres ajustements des comptes clients	4 050	(1 427)	(6 307)	5	-	-	-	-	(3 679)
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	-	-	-	(1 077)	-	-	-	-	(1 077)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	35 398	(5 120)	7 760	25	649	3 398	155	(365)	45 900
Solde au 31 mars 2015	638 805 $	394 545	292 031	147 929	26 543	25 928	237	1 024	1 527 042 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2013	2 326 $	14 300	3 000	100	100	19 826	60 306 $	80 132 $
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	7 140	7 140
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	-	586	158	-	27	771	(771)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(2 326)	(586)	(158)	-	(27)	(3 097)	3 097	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	(2 326)	-	-	-	-	(2 326)	9 466	7 140
Solde au 31 mars 2014	- $	14 300	3 000	100	100	17 500	69 772	87 272 $
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	9 454	9 454
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	-	243	(162)	-	18	99	(99)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	-	(243)	162	-	(18)	(99)	99	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	-	9 454	9 454
Solde au 31 mars 2015	- $	14 300	3 000	100	100	17 500	79 226	96 726 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars *en milliers de dollars*	Successions et fiducies 2015	 2014	Fonds d'administration 2015	 2014
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Total du résultat et du résultat global	28 397 $	31 327 $	9 454 $	7 140 $
Ajustements pour :				
Amortissement des biens incorporels :				
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle	-	-	-	2 326
Gains (pertes) nets non réalisés sur les investissements et les devises à la juste valeur	(7 121)	(15 603)	(2 765)	(6 462)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	3 307	(3 708)	2 422	(1 951)
Comptes créditeurs et charges à payer	(1 719)	(4 089)	(3 282)	3 942
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	22 864	7 927	5 829	4 995
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(1 161 036)	(1 215 509)	(5 932)	(4 734)
Produits tirés de la disposition de placements	1 125 037	1 182 574	-	2 100
Achat de biens immobiliers	(41 819)	(42 075)	-	-
Produits tirés de la disposition de biens immobiliers	40 072	46 364	-	-
(Augmentation)/Diminution nette d'autres éléments d'actif	108	(363)	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(37 638)	(29 095)	(5 932)	(2 634)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Apports en capital des clients	421 873	408 264	-	-
Remboursements de capital des clients	(399 514)	(370 325)	-	-
Autre capital de client net	(4 756)	(6 466)	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	17 503	31 473	-	-
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	2 729	10 305	(103)	2 361
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	69 326	59 021	2 717	356
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	72 055 $	69 326 $	2 614 $	2 717 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015 et 2014

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) Successions et fiducies : Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) Fonds d'administration : Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 038 283 $ (au 31 mars 2014, 1 025 790 $) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 19 juin 2015.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

2. Méthode de préparation (suite)

(b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au dollar près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus aux notes 3c), 3d) et 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

(a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

(b) Produits nets de placements

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers. [Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et des pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.]

(i) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

(ii) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit du groupe de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres nommés, la date ex-dividende.

(iii) Gains nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Les gains nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains nets réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs.

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les avoirs de clients dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majorés des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients de successions et fiducies sont comptabilisés au départ à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être encourus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est entièrement étayée par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixe négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les ajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés dans les profits et les pertes séparément.

iv) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net est évalué à chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne consentiraient pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

[La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisées au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est reprise en résultat net.]

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers mis à part dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres actifs semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs, ces bases d'évaluation incluant le coût et la juste valeur.

Cette politique vise à évaluer les biens immobiliers à leur coût historique et tous les autres actifs à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) Biens incorporels :

Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle

i) Comptabilisation et évaluation

Les biens incorporels acquis par le Fonds d'administration et ayant une durée de vie utile définie sont évalués en fonction de leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée.

ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs liés au bien connexe. Tous les autres coûts, y compris les coûts générés pour les services liés aux biens incorporels, sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la durée de vie de l'actif moins sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat de façon linéaire pendant la durée de vie utile estimée des biens incorporels à compter de la date où ils peuvent commencer à être utilisés, puisque cela reflète le mieux le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs liés au bien. La durée de vie utile estimée pour la période courante et comparative est de 5 ans.

f) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et faillites et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2013 et 2012

3. Principales conventions comptables (suite)

g) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer déterminé aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministre des Services gouvernementaux et des services aux consommateurs (le « MSGC ») établit les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'incombe pas droit à pension est assumé par le MSGC. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de politique énonçant pour le seul fait des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (environ 0,1456 %). Avantages du personnel pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

h) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes telles que frais comptes/dossiers, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être reliés au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

i) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servent à rembourser le Fonds d'administration pour les sommes du Tuteur et curateur public provenant des montants retenus au nécessaire du Processus général sont comptabilisées systématiquement au résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

j) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

k) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle

Cette réserve représente les fonds affectés pour le développement et la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle. Le système d'information pour la gestion de la clientèle a été développé de 2002 à 2008. Pendant chaque période de déclaration, un montant correspondant à la charge d'amortissement engagée pour le système d'information pour la gestion de la clientèle est transféré de cette réserve aux fonds non affectés.

Caisse d'assurance

La Loi sur le Tuteur et curateur public et des règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de (402 828 $ par 2014: 1 666 701 $) provenant du fonds non affectés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

k) Fonds et réserves – Fonds d'administration (suite)

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 162 262 $ (en 2014, 158 417 $ ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté) ont été remboursés au fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 18 298 $ (en 2014, 26 702 $) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

l) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

m) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. L'IFRS 9 conserve mais simplifie le modèle d'évaluation mixte et établit trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Un actif financier serait mesuré au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés en résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 a été retardée indéfiniment. Bien qu'il soit permis de l'appliquer plus tôt, la direction ne prévoit pas le faire avant que ce soit nécessaire pour le BTCP. La direction ne prévoit pas que l'adoption de cette norme aura une incidence importante sur l'évaluation des montants constatés dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

3. Principales conventions comptables (suite)

m) *Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées (suite)*

L'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, traite de la constatation des produits et établit les principes pour présenter une information utile aux utilisateurs des états financiers sur la nature des produits, leurs montants, le moment de leur perception ainsi que l'incertitude liée aux produits et aux flux de trésorerie découlant des contrats avec les clients. Les produits sont constatés lorsque le client prend contrôle du bien ou du service et jouit de la capacité d'en dicter l'usage et d'en tirer les avantages qui en découlent.

La norme remplace IAS 18, Produits des activités ordinaires, et IAS 11, Contrats de construction, et les interprétations connexes. La norme entre en vigueur pour les périodes annuelles à compter du 1er janvier 2017 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction prévoit que cette norme n'aura pas une incidence importante sur les états financiers.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars	2015	2014
(en milliers de dollars)		
Espèces et quasi-espèces		
Argent	25 034	31 048
Placements à court terme	47 021	38 278
	72 055	69 326
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	1 751	1 449
Obligations de gouvernements provinciaux	1 004	1 132
Obligations de sociétés	4 264	4 318
Autres titres de créance – Établissements financiers	33 153	33 202
	40 172	40 101
	112 227	109 427

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les placements à court terme, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 11,7 % (en 2014, 0,01 % à 11,7 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 30 ans (en 2014, 0 à 14 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme (billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an) sont les suivants :

Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,5–8,0 %	0,5–7,5 %
3 ans et plus	0,00–1,5 %	0,01–3,5 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	1,25–8,10 %	0,1–7,5 %
3 ans et plus	4,25–4,40 %	3,8–6,1 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	5,10–8,14 %	2,50–5,70 %
3 ans et plus	6,45 %	5,16–6,45 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,00–11,7 %	0,01–11,7 %
3 ans et plus	1,00–4,58 %	1,00–4,58 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 2,75 %, du 1er avril 2014 au 31 août 2014; de 2,50 % du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014; de 2,25 % du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015 (au 31 mars 2014, 2,75 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2014, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars ***(en milliers de dollars)***	2015	2014
Argent	3 264	1 861
Billets à court terme	2 279	369
Obligations	47 879	45 946
Actions canadiennes	59 258	54 407
Actions étrangères	44 090	38 834
Autres actifs et autres passifs, montant net	296	266
	157 066	141 683

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,875 % à 12,20 % (en 2014, 0,95 % à 12,2 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 10 jours à 93 ans (en 2014, 1 mois à 53 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 14,50 % (en 2014, 26,22 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars 2015 se décrit comme suit :

en milliers de dollars	2015	2014
Successions et fiducies	83 429	76 112
Fonds d'administration	73 637	65 571
	157 066	141 683

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars ***(en milliers de dollars)***	2015	2014
Encaisse	364	173
Billets à court terme	474	851
Obligations	49 744	43 974
Actions canadiennes	58 054	58 884
Autres comptes débiteurs	1 318	897
	109 954	104 779

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,95 % à 11,0 % (en 2014, 0,95 % à 11,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 10 jours à 93 ans (en 2014, 2 mois à 53 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 1,30 % (en 2014, 16,00 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars *(en milliers de dollars)*	2015	2014
Successions et fiducies	86 721	82 177
Fonds d'administration	23 233	22 602
	109 954	104 779

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars *(en milliers de dollars)*	2015	2014
Titres cotés canadiens	28 444	26 836
Titres cotés américains	868	863
Autres titres cotés	3 656	3 572
Titres non cotés	51	527
	33 019	31 798

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe – Successions et fiducies

Au 31 mars *(en milliers de dollars)*	2015	2014
Obligations du gouvernement fédéral	18 994	21 789
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	372 533	409 921
Obligations de sociétés	742 368	673 130
Espèces et intérêts courus	9 459	8 547
	1 143 354	1 113 387

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,10 % à 5,45 % (en 2014, 1,9 % à 5,5 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 27 jours à 11 ans (en 2014, 0 à 6 ans).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

Au 31 mars *(en milliers de dollars)*	2015	2014
Espèces et quasi-espèces	74 669	72 043
Comptes débiteurs	7 627	13 356
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	40 172	40 101
Fonds diversifié	53 422	48 176
Fonds canadien de revenus et de dividendes	50 582	44 998
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 143 354	1 113 387
	1 369 826	1 332 061

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de creance	2015	2014
AAA/Aaa	18,66 %	14,92 %
AA/Aa	79,18 %	82,83 %
BBB/Baa	2,16 %	2,25 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2015	2014
Gouvernement et secteur public	67,06 %	65,12 %
Banques et services financiers	27,35 %	28,67 %
Autres sociétés	5,59 %	6,21 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2015.

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou un passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2015, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2015

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	74 669	74 669	-	-
Comptes débiteurs	7 627	6 670	-	957
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	40 172	12 272	10 059	17 841
Fonds diversifié	157 066	110 687	3 838	42 541
Fonds canadien de revenus et de dividendes	109 954	61 747	3 737	44 470
Titres de participation – détenus par les clients	33 019	33 019	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 143 354	149 500	125 151	868 703
	1 565 861	448 564	142 785	974 512
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	52 595	7 102	-	45 493
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 527 042	1 265 659	35 385	225 998
	1 579 637	1 272 761	35 385	271 491

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2014

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	72 043	72 043	-	-
Comptes débiteurs	13 356	12 417	-	939
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	40 101	11 309	10 654	18 138
Fonds diversifié	141 683	96 194	3 276	42 213
Fonds canadien de revenus et de dividendes	104 779	60 998	1 814	41 967
Titres de participation – détenus par les clients	31 798	31 798	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 113 387	92 545	214 216	806 626
	1 517 147	377 304	229 960	909 883
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	57 596	10 385	-	47 211
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 481 142	1 180 205	38 136	262 801
	1 538 738	1 190 590	38 136	310 012

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars	2015	2014
Successions et fiducies		
Dollars américains	30 914	28 116
Euros	6 358	5 007
Autres devises	8 364	6 405
	45 636	39 528

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2014, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars	2015	2014
Dollars américains	1 546	1 406
Euros	318	250
Autres devises	418	320
	2 282	1 976

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2015	2014
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(737)	(673)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 15 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 15 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2015	2014
Banques et services financiers	43 %	47 %
Technologie de l'information	11 %	10 %
Détail	7 %	6 %
Industries et f. brication	14 %	13 %
Autre	25 %	24 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2015	2014
Incidence sur la valeur des actions	(19 486)	(18 392)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance et dont la juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est de 1 169 036 $ (en 2014, 1 128 300 $). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 552 776 $ (en 2014, 1 496 054 $).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la *juste valeur* (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2015 et 2014.

Successions et fiducies

Au 31 mars 2015	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
en milliers de dollars				
Espèces et quasi-espèces	72 055	-	-	72 055
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	40 172	-	40 172
Fonds diversifié	83 429	-	-	83 429
Fonds canadien de revenus et de dividendes	98 721	-	-	98 721
Titres de participation – détenus par les clients	32 969	51	-	33 020
	275 173	40 223	-	315 396

Au 31 mars 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
en milliers de dollars				
Espèces et quasi-espèces	69 376	-	-	69 376
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	40 129	-	40 129
Fonds diversifié	78 112	-	-	78 112
Fonds canadien de revenus et de dividendes	82 177	-	-	82 177
Titres de participation – détenus par les clients	31 271	527	-	31 798
	260 936	40 656	-	301 592

Fonds d'administration

Au 31 mars 2015	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
en milliers de dollars				
Espèces et quasi-espèces	2 614	-	-	2 614
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Fonds diversifié	73 637	-	-	73 637
Fonds canadien de revenus et de dividendes	23 233	-	-	23 233
	99 484	-	-	99 484

Au 31 mars 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
en milliers de dollars				
Espèces et quasi-espèces	2 717	-	-	2 717
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Fonds diversifié	65 571	-	-	65 571
Fonds canadien de revenus et de dividendes	22 602	-	-	22 602
	90 890	-	-	90 890

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclarations de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des actions a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2015 et 2014, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas soumis à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

	Successions et fiducies 2015	Successions et fiducies 2014	Fonds d'administration 2015	Fonds d'administration 2014
6. Comptes débiteurs				
Au 31 mars				
en milliers de dollars				
Produits à recevoir	-	-	2 229	2 144
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	10	10
Soldes dus au Fonds d'administration	3 005	6 256	-	-
Autres créances	2 361	2 417	14	2 523
	5 366	8 673	2 253	4 683
7. Autres actifs				
Au 31 mars				
en milliers de dollars				
Assurance vie	6 024	5 930	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'entiercement	5 110	5 102	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	699	629	-	-
Bijoux	1 037	894	-	-
Véhicules	369	701	-	-
Objets de collection	178	152	-	-
Art	105	3	-	-
Autres	343	619	-	-
	14 365	14 430	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
Au 31 mars				
en milliers de dollars				
Charges à payer	2 083	2 082	2 214	2 345
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	4 454	6 364	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	3 005	6 256
Autres passifs de clients de successions et fiducies	41 039	40 249	-	-
	47 576	48 295	5 219	8 601

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

9. Biens incorporels

Au 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2015	Fonds d'administration 2014
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle		
Coût – début et fin de l'exercice	0	11 633
Amortissement cumulé – début de l'exercice		
Amortissement pour l'exercice	0	9 307
Amortissement cumulé – fin de l'exercice	0	2 326
	0	11 633
Valeur comptable nette – début de l'exercice		
Amortissement pour l'exercice	0	2 326
Valeur comptable nette – fin de l'exercice	0	2 326
	0	0

10. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2015	Fonds d'administration 2014
Fiducies de clients	[illegible]	[illegible]
Mineurs	[illegible]	[illegible]
Successions de personnes décédées	[illegible]	[illegible]
Fiducies en litige	[illegible]	[illegible]
Fiducies relatives à des cimetières	[illegible]	[illegible]
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	73	125
	[illegible]	[illegible]

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

11. *Autres revenus d'intérêts et de dividendes*

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2015	Successions et fiducies 2014	Fonds d'investissement 2015	Fonds d'investissement 2014
Obtenus sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créances – détenus par les clients	[illegible]	[illegible]	–	–
Fonds diversifiés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fonds canadien de revenus et de dividendes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	[illegible]	[illegible]	–	–
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

12. Gains/pertes sur les placements

12.1 Gains réalisés nets à la disposition des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2015	Successions et fiducies 2014	Fonds d'investissement 2015	Fonds d'investissement 2014
Obligations et autres titres de créances – détenus par les clients	[illegible]	[illegible]	–	–
Fonds diversifiés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fonds canadien de revenus et de dividendes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Titres de participation – détenus par les clients	[illegible]	[illegible]	–	–
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

12.2 Gains non réalisés nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2015	Successions et fiducies 2014	Fonds d'investissement 2015	Fonds d'investissement 2014
Obligations et autres titres de créances – détenus par les clients	[illegible]	[illegible]	–	–
Fonds diversifiés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fonds canadien de revenus et de dividendes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Titres de participation – détenus par les clients	[illegible]	[illegible]	–	–
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

	Fonds d'administration 2015	Fonds d'administration 2014
13. Frais de placement		
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
en milliers de dollars		
Frais de gestion de placements	935	886
Frais de courtage	268	224
Droits de garde	268	266
Frais de conseiller en valeurs	187	179
Frais bancaires	267	291
	1 925	1 846
14. Salaires, traitements et avantages		
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
en milliers de dollars		
Salaires et traitements	30 559	30 049
Cotisations obligatoires de l'employeur	1 936	1 970
Autres avantages	1 899	1 653
Avantages à la cessation d'emploi	312	391
	34 706	34 063
15. Administration générale		
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
en milliers de dollars		
Conception des systèmes et traitement des données	1 854	1 857
Baux et location	463	370
Formation et sensibilisation	181	171
Sécurité	197	230
Dépenses diverses	513	350
	3 208	2 978

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

16. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 39 287 917 $ (en 2014, 38 446 018 $) et a recouvré 22 418 776 $ (en 2014, 22 051 298 $), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 16 869 141 $ (en 2014, 16 394 720 $).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le MSG finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
d) Le MSG offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 $ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3g)(ii), ces avantages sont financés par le MSG.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2015 et 2014

La rémunération du personnel de direction clé comprend ce qui suit :

en milliers de dollars	Fonds d'administration 2015	Fonds d'administration 2014
Salaires et traitements	1 040	1 089
Avantages sociaux	21	23

17. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 1 077 375 $ (en 2014, 1 112 991 $) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

18. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3(l)).

19. Événements ultérieurs

Il n'est pas survenu d'événement après le 31 mars 2015 qui aurait une incidence sur les renseignements indiqués dans les présents états financiers.

20. Données comparatives

Certaines données comparatives pour 2014 ont été reclassées pour respecter la présentation des états financiers adoptée en 2015.

PERTES RADIÉES DES COMPTES

(En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015

MINISTRY	2014-15
FINANCE	251 773 250,38
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS	68 170 418,45
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES	11 801 018,57
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET MINES	7 239 117,66
PROCUREUR GÉNÉRAL	6 008 478,34
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI, RECHERCHE ET INNOVATION	5 900 000,00
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE	1 117 967,31
TRANSPORTS	836 584,88
SERVICES CORRECTIONNELS	688 157,12
INFRASTRUCTURE	373 725,34
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE	198 653,23
RICHESSES NATURELLES	155 879,00
AGRICULTURE ET ALIMENTATION/AFFAIRES RURALES	127 663,24
ÉDUCATION	26 312,70
TRAVAIL	24 362,47
SERVICES GOUVERNEMENTAUX	16 603,18
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET ENVIRONNEMENT	8 405,93
AFFAIRES CIVIQUES, IMMIGRATION ET COMMERCE INTERNATIONAL	4 975,43
TOURISME, CULTURE, ET SPORT	2 088,62
Total	$354 473 661,85

REMISES DE REVENUS

Explication des remises de revenus et autres dettes accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*
pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015

Description du décret	Montant
Décret 846/2013 : En juin 2013, une remise a été accordée à la Ville de Toronto à l'égard du capital impayé et des intérêts courus à payer en vertu d'une entente d'obligation, d'identification des biens et de transfert conclue en 2004 entre le ministère des Affaires municipales et du Logement et la Ville de Toronto. En date du 1er juin 2013, le capital impayé s'élevait à 170 171 125 $ et les intérêts courus se chiffraient à 43 969 479 $.	
Le montant remis en vertu de ce décret sera déterminé pour chaque exercice de la province de l'Ontario, en commençant par l'exercice 2013-2014. Le montant remis est égal à la différence déficitaire existant entre les paiements de transfert compensatoires de la région du Grand Toronto mis en commun pour l'exercice et les paiements établis dans le décret pour l'exercice correspondant. Pour l'exercice 2014-2015, le total des paiements de transfert compensatoires de la région du Grand Toronto mis en commun s'élevait à 87 500 000 $, tandis que le montant du paiement établi par le décret était de 140 775 000 $. Le montant remis à chaque exercice sera d'abord affecté au capital impayé, et tout montant restant servira au remboursement des intérêts courus à payer.	53 275 000 $

Vous pouvez accéder au document en ligne à Ontario.ca/comptespublics

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2015
ISSN 0833-1189 (Imprimé)
ISSN 1913-5564 (En ligne)